Quatre-vingt-sixième année. — N° 169. Le numéro : 35 francs. Vendredi 23 Juillet 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1 600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12 500	6 550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SIGNALISATION ROUTIERE

Les nouveaux panneaux de **signalisation routière,** prévus par l'arrêté du 22 juillet 1954 inclus dans le présent numéro, ont fait l'objet d'une édition officielle **en couleurs,** mise en vente au prix de **100 F** à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), et à l'Institut géographique national, 107, rue La Boétie, Paris (8e).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets des 13 et 19 juillet 1954 portant attribution de fonctions, admission à la retraite et rectificatifs (magistrature) (p. 6959).

Décret du 20 juillet 1954 portant changement de noms (p. 6960).

Arrêté du 7 juillet 1954 relatif au programme des épreuves de l'examen professionnel organisé pour le recrutement des conducteurs d'automobile de 1re catégorie des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 6941).

Arrêtés portant nominations, réintégration, admission à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 6941).

Commission de réforme du code civil (p. 6941).

Education surveillée (p. 6941).

Greffiers (p. 6941).

Officiers publics et ministériels (p. 6941).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session 1954) (p. 6942).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 juillet 1954 portant nomination d'un membre de la chambre de discipline du Haut-Rhin (p. 6941).

Décrets du 20 juillet 1954 portant détachement, nomination de sous-préfets et rectificatif (p. 6941).

Arrêté portant réintégration, reclassement et détachements :

Administration préfectorale (p. 6941).

Inspection générale de l'administration (p. 6941).

Personnel du cadre des préfectures (p. 6941).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 6944).

Décret du 16 juillet 1954 portant déclassement d'ouvrages de côtes (p. 6945).

Décret du 17 juillet 1954 portant organisation du corps des marins fusiliers (p. 6945).

Décrets du 17 juillet 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6945).

Décret du 17 juillet 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 6946).

Décrets du 19 juillet 1954 portant changement de corps et nomination (armée de mer, réserve) (p. 6946).

Décrets du 19 juillet 1954 portant nomination et rectificatif (armée de l'air, active et réserve) (p. 6946).

Arrêté du 3 juillet 1954 portant transfert de crédits (p. 6946).

Arrêté portant délégation de signature (p. 6947).

Arrêté portant attribution de certificats techniques (p. 6942).

Arrêté autorisant des officiers de l'armée de l'air et un administrateur de l'inscription maritime à se présenter au concours d'entrée dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 6949).

Arrêtés portant promotions, intégrations, détachements, mise en position de mission hors cadres et rectificatif:

Administration centrale de la guerre (p. 6949).

Armée de terre (active) (p. 6949).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 6949).

Travaux maritimes (p. 6949).

Liste de véhicules réquisitionnés susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 6950).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 6950).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 16 juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6954).

Arrêté fixant le programme des concours pour l'emploi de contrôleur des services extérieurs du Trésor (rectificatif) (p. 6954).

Arrêtés portant promotion et détachements:

Inspection générale des finances (p. 6954).

Administration centrale des finances (p. 6954).

Administration centrale des affaires économiques (p. 6955).

Caisse des dépôts et consignations (p. 6955).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 6955).

Règlement de la tranche exceptionnelle de la « Double Chance » de la loterie nationale 1954 (p. 6955).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 juillet 1954 portant délégations de signature (p. 6957).

Décret du 13 juillet 1954 portant création d'un institut d'études démographiques à l'université de Caen (p. 6957).

Décret du 13 juillet 1954 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris (p. 6957).

Décret du 13 juillet 1954 autorisant la Réunion des bibliothèques nationales de Paris à accepter un legs (p. 6957).

Décret du 13 juillet 1954 portant refus d'un legs fait en faveur du Conservatoire national de musique (p. 6957).

Décrets des 12, 16 et 19 juillet 1954 portant nominations, mutations, admission à la retraite, modifiant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honoriat (enseignement supérieur) (p. 6957).

Décret du 19 juillet 1954 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences (p. 6958).

Arrêté du 5 juillet 1954 portant institution d'une régie d'avances (p. 6958).

Arrêté du 7 juillet 1954 fixant la date du concours d'entrée dans les écoles normales de la Seine (p. 6958).

Arrêté du 19 juillet 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'architectes des bâtiments de France stagiaires (monuments historiques et bâtiments de l'Etat) (p. 6958).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 6959).

Arrêtés portant intégration, autorisation de cumul de fonctions, détachement et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 6959).

Archives de France (p. 6959).

Bibliothèques (p. 6959).

Conservatoire national d'art dramatique (p. 6959).

Enseignement supérieur (p. 6959).

Enseignement du second degré (p. 6959).

Liste des élèves de l'école nationale des chartes ayant obtenu le diplôme d'archiviste paléographe (rectificatif) (p. 6959).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 15 juin 1954 fixant les tarifs des courses en montagne pour la saison d'alpinisme 1954 (p. 6959).

Arrêtés portant promotion, détachements, mutations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement technique et jeunesse et sports) (p. 6959).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 13 juillet 1954 approuvant la convention passée entre le préfet du Finistère et la Société générale des chemins de fer économiques en vue de l'affermage à cette société de la ligne d'intérêt local de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé (p. 6960).

Décret du 13 juillet 1954 portant délégation de pouvoirs en matière de transactions sur les délits de pêche maritime et modifiant le décret du 1er mars 1950 (p. 6959).

Décret du 19 juillet 1954 portant nomination dans le corps des ingénieurs géographes (p. 6960).

Arrêté du 21 juin 1954 modifiant les conditions d'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome public de Calais-Marck (Pas-de-Calais) (p. 6960).

Arrêté du 10 juillet 1954 relatif à la réglementation des extincteurs destinés à être placés sur des véhicules routiers transportant des matières dangereuses (matières dangereuses 1954, n° 18) (p. 6960).

Arrêté du 12 juillet 1954 relatif au transport par mer des marchandises dangereuses (p. 6961).

Arrêté du 12 juillet 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6961).

Arrêté du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière (p. 6961).

Arrêté portant concession à l'office national de la navigation de l'exploitation du port de transbordement et de stockage de Vitry-le-François et installations annexes (rectificatif) (p. 6961).

Arrêté portant désignation de rapporteurs au conseil supérieur des transports (p. 6961).

Arrêté du 8 juillet 1954 portant désignation des membres de la commission centrale de sécurité (marine marchande) (p. 6961).

Arrêtés portant promotion, nominations, intégrations, réintégration, reclassements, détachements, admission à la retraite, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale et gens de mer (p. 6961).

Aviation civile et commerciale (p. 6961).

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 6965).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 6965).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 54-980 portant revision du code des postes, télégraphes et téléphones annexé au décret n° 52-1133 du 8 octobre 1952 (rectificatif) (p. 6965).

Arrêté du 12 juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6965).

Arrêté portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones (p. 6965).

Arrêtés portant nominations, mutations, réintégrations, détachements, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 6965).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 13 juillet 1954 portant nomination d'un professeur à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 6966).

Décret du 20 juillet 1954 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des Charbonnages de France (p. 6966).

Décret autorisant la chambre de commerce de Douai à contracter un emprunt (rectificatif) (p. 6966).

Décret portant titularisation et reclassement, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'un inspecteur général de l'industrie et du commerce (rectificatif) (p. 6966).

Arrêté du 12 juillet 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6966).

Arrêtés du 12 juillet 1954 portant annulation de concessions de mines (p. 6966).

Arrêté du 13 juillet 1954 portant approbation de compteurs d'électricité (p. 6967).

Arrêté du 15 juillet 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un artiste cartographe du service de la carte géologique de la France (p. 6967).

Arrêté du 17 juillet 1954 modifiant la composition du comité consultatif des compteurs d'énergie électrique (p. 6967).

Arrêté portant délégation de signature (p. 6967).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachements, réintégration et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 6968).

Radiodiffusion-télévision française (p. 6969).

Service des mines (p. 6968).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 16 juillet 1954 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France (p. 6973).

Arrêté du 25 juin 1954 portant ouverture et annulation de crédits (fonds de concours) (p. 6973).

Arrêtés du 8 juillet 1954 portant institution et suppression de régies d'avances et nomination d'un régisseur (p. 6973).

Arrêté portant délégation de signature (p. 6974).

Arrêté portant approbation de l'élection de correspondants nationaux étrangers à l'académie d'agriculture de France (p. 6974).

Arrêtés portant promotions, titularisations, affectations, réintégrations, inscription au tableau d'avancement et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 6974).

Eaux et forêts (p. 6974).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 6974).

Répression des fraudes (p. 6974).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-738 du 13 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 52-854 du 21 juillet 1952 relatives aux établissements agréés en vue de la préparation des produits sanguins dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo (p. 6969).

Décrets des 13 et 16 juillet 1954 admettant à la retraite, pour ancienneté de services, des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 6969).

Décret du 16 juillet 1954 reportant exceptionnellement, pour l'année 1954, la date d'ouverture de la session budgétaire du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (p. 6970).

Décret du 16 juillet 1954 approuvant la délibération n° 29 du 10 avril 1954 de l'assemblée territoriale du Togo portant aménagement des règles d'assiette de l'impôt foncier sur les propriétés bâties (p. 6970).

Arrêté du 12 juillet 1954 fixant le contingent de béryl malgache exportable pour 1954 (p. 6970).

Arrêté portant désignation d'un expert au conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer (p. 6970).

Arrêtés portant promotions, reclassement, détachement, intégrations, mises en position de mission, attribution d'un rappel d'ancienneté, admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 6970).

Agriculture (p. 6970).

Eaux et forêts (p. 6970).

Elevage et industries animales (p. 6971).

Mines (p. 6971).

Transmissions (p. 6971).

Travaux publics (p. 6972).

Liste des candidats reçus à l'examen professionnel de la magistrature de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 6972).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 juillet 1954 portant affectation définitive au ministère du travail et de la sécurité sociale de six bâtiments provisoires situés avenue Gambetta, à Paramé (Ille-et-Vilaine) (p. 6974).

Arrêtés des 10 et 17 juillet 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 6974).

Arrêtés des 12 et 16 juillet 1954 portant approbation des modifications aux statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 6975).

Arrêté du 12 juillet 1954 fixant les conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale peut accorder des avances de trésorerie aux caisses régionales d'assurance vieillesse (p. 6975).

Arrêté du 15 juillet 1954 autorisant le recrutement de sténodactylographes stagiaires à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 6975).

Arrêté fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail du régime de sécurité sociale minière (rectificatif) (p. 6976).

Arrêtés portant renouvellement des membres des commissions régionales de conciliation compétentes pour les 1e et 9e circonscriptions de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 6976).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 6977).

Circulaire n° 49 *bis* modifiant et complétant les instructions relatives à l'allocation de logement (rectificatif) (p. 6977).

Listes de sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de la loi du 13 juillet 1928 et au bénéfice du décret du 1er octobre 1931 (rectificatifs) (p. 6977).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté du 6 juillet 1954 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 6977).

Arrêtés du 22 juillet 1954 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 6977).

Arrêtés portant titularisations (administration centrale et services extérieurs) (p. 6978).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 12 juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6978).

Arrêtés portant nominations, détachements, admission définitive et mutations:

Administration centrale (p. 6978).

Offices départementaux (p. 6978).

Services extérieurs (p. 6978).

Tableau d'avancement, pour l'année 1954, du personnel des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 6979).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 16 juillet 1954 autorisant l'institut national d'hygiène à accepter des legs (p. 6979).

Arrêté portant complément à l'arrêté du 1er avril 1953 fixant la liste des services et organismes habilités à effectuer des vaccinations et à délivrer des certificats (rectificatif) (p. 6979).

Arrêtés portant nominations, détachements, réintégration et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 6979).

Hôpitaux psychiatriques (p. 6979).

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 6980).

Institution nationale des sourds-muets (p. 6980).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Arrêté du 15 juillet 1954 portant institution d'une régie d'avances (p. 6980).

Caisse des offrandes nationales. — Rapport du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air sur les opérations de la caisse pendant l'année 1953 (p. 6980).

Nominations à des emplois réservés (p. 6982).

Jugements préparatoires d'absence (p. 6982).

Jugements définitifs d'absence (p. 6983).

Successions en déshérence (p. 6983).

Successions vacantes en Algérie (p. 6984).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 6984).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6985).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 22 juillet 1954 (p. 6988).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Modification à la liste des membres des groupes. — Réunions de commissions du jeudi 22 juillet 1954. — Convocation de commission (p. 6989).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer (p. 6990).

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Grèce (p. 6990).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer (p. 6990).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Grèce (p. 6990).

Avis relatif au recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (services agricoles métropolitains et chérifiens) (p. 6990).

Situation de la Banque de France (p. 6991).

Annonces (p. 6992).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 60 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 juillet 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3527).

N° 45 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 juillet 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1556).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 40

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 juillet 1954 (p. 757).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 13 juillet 1954 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret du Président de la République, en date du 13 juillet 1954, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lacour, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Riom, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, en vue de les exercer concurremment avec le magistrat titulaire, en remplacement de M. Clavellier.

Par décret en date du 13 juillet 1954, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, Mme Gasquet, veuve Meric de Bellefon, juge à la suite du tribunal de première instance de Montluçon, est nommée juge audit tribunal et est chargée pour trois ans des fonctions de l'instruction, en remplacement de M. Sans, qui a été mis en congé de longue durée.

Décret du 19 juillet 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 19 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lecour, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 juillet 1954 (limite d'âge), et est nommé président de chambre honoraire à la cour de cassation.

Décret portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1954: page 6518, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Riot », lire: « en remplacement de M. Belot »; 43e ligne, au lieu de: « tribunal de première instance de Saint-Perrée, en remplacement de M. Pascal », lire: « tribunal de première instance de Saint-Pierre, en remplacement de M. Bancal ».

Décret portant nomination d'un substitut du procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1954: page 6547, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 5 juillet 1954... », lire: « Par décret en date du 5 juillet 1954... ».

Décret du 20 juillet 1954 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BELINKOFF (Raymond), né le 7 mai 1906 à Paris (4e), demeurant à Asnières (Seine), 20, rue Bapts, et son enfant mineur: Philippe-Gérard-Christian, né le 16 août 1946 à Vernon (Eure), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BALIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BALIN » au lieu de « BELINKOFF ».

COCHON (René-Ernest), né le 6 novembre 1927 à Montigny-lès-Cormeilles (Seine-et-Oise), y demeurant, 7, Grande-Cour, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RAULIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RAULIN » au lieu de « COCHON ».

COHEN (Armand-Sam), né le 11 septembre 1906 à Oran (Algérie), y demeurant, 21, rue Eugène-Etienne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MAXIME » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAXIME » au lieu de « COHEN ».

COHEN (Maurice), né le 23 décembre 1911 à Oran (Algérie), y demeurant, 5, rue du Sergent-Lebhar, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MAXIME » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAXIME » au lieu de « COHEN ».

DREYFUS (Fernand-Armand-Ernest), né le 10 août 1912 à Mulhouse (Haut-Rhin), y demeurant, 91, rue d'Illzach, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LOISEAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LOISEAU » au lieu de « DREYFUS ».

GOLDMAN (Adam-Adolf), né le 22 octobre 1898 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 69, rue de Clichy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GAUCHER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAUCHER » au lieu de « GOLDMAN ».

GOLDMAN (Edwin-Stanislas-Henry), né le 3 novembre 1932 à Dakar (Sénégal), demeurant à Paris, 69, rue de Clichy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GAUCHER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAUCHER » au lieu de « GOLDMAN ».

ISRAEL (André), né le 23 septembre 1917 à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), demeurant à Epernay (Marne), 16, rue Saint-Martin, et ses enfants mineurs: 1° Pierre-Gaston, né le 1er janvier 1947 à Epernay (Marne); 2° Jean-Gérard, né le 28 juin 1948 à Epernay (Marne); 3° Michel-Léon, né le 29 septembre 1953 à Epernay (Marne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « EMERIQUE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « EMERIQUE » au lieu de « ISRAEL ».

KHORASSANLIAN (Sarkis-Serge), né en 1904 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 2, rue du Jourdain, et son enfant mineur, Alain-Serge-François, né le 11 juin 1947 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CORASSANT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CORASSANT » au lieu de « KHORASSANLIAN ».

KOVALEW (Maurice), né le 4 janvier 1907, à Paris (18e), y demeurant, 7, rue Sainte-Isaure, et ses enfants mineurs: 1° Daniel-Gérard, né le 15 février 1941 à Paris (9e); 2° Martine, née le 11 août 1950 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COVALER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COVALER » au lieu de « KOVALEW ».

LEVY (Léon), né le 23 mai 1910 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, 11, rue Jean-Leclaire, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Claude-Robert, né le 16 juillet 1941 à Paris (9e); 2° Françoise-Josette, née le 16 août 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LABEY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LABEY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Robert-Noé), né le 15 mai 1891 à Paris (1e), demeurant à Paris, 3, avenue de la République, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEROIT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROIT » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Claude-René-Gustave), né le 19 février 1931, à Bois-Colombes (Seine), demeurant à Paris, 3, avenue de la République, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de LEROIT afin de s'appeler légalement à l'avenir LEROIT au lieu de LEVY.

LOVENBACH (Gilles-Edmond-Léo), né le 31 janvier 1920 à Paris (16e), demeurant à Paris, 4, rue Colledebœuf et ses enfants mineurs: 1° Marc-Jacques, né le 2 octobre 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Alain-Bertrand, né le 15 juillet 1951 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de LOVAMBAC afin de s'appeler légalement à l'avenir LOVAMBAC au lieu de LEVENBACH.

Article 2

Les ils impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EMILE HUGUES.

Programme des épreuves de l'examen professionnel organisé pour le recrutement des conducteurs d'automobile de première catégorie des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 54-119 du 1er février 1954 portant règlement d'administration publique pour l'organisation dans les services extérieurs de l'éducation surveillée d'un corps de conducteurs d'automobile titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 16 février 1952 relatif à l'organisation de l'examen professionnel et psychotechnique pour le recrutement des conducteurs d'automobile des ministères,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le programme détaillé des épreuves de l'examen professionnel organisé pour le recrutement des conducteurs d'automobile de première catégorie des services extérieurs de l'éducation surveillée est fixé ainsi qu'il est prévu aux articles suivants.

Art. 2. — La première épreuve prévue à l'article 1er de l'arrêté du 16 février 1952 susvisé comprend:

a) Une épreuve pratique de conduite;
b) Une interrogation orale relative aux dispositions à prendre en cas d'accident:

Autorités à prévenir;
Recherche des témoins;
Identité du propriétaire du véhicule cause de l'accident ou accidenté;
Recherche de la responsabilité de l'accident;
Etablissement du constat d'accident;
Déclaration d'accident à la compagnie d'assurances.

Cette épreuve est dotée du coefficient 2.

Art. 3. — La seconde épreuve prévue à l'article 1er de l'arrêté du 16 février 1952 susvisé porte sur le programme suivant:

Moteur à explosion, à combustion. Le moteur à quatre temps: fonctionnement.
Carburateur: rôle, éléments constitutifs. Système de ralenti. Starters. Pompes à reprise.
Alimentation: en charge, par pompe.
Allumage: constitution et rôle des différents organes (batterie, bobine, rupteur, condensateur, distributeur, bougie).
Refroidissement: par thermo-siphon, par pompe; précautions à prendre contre le gel.
Graissage: organes de contrôle, huiles, vidanges.
Boîte de vitesse: utilisation des vitesses.
Embrayage: utilisation, réglage.
Freins: réglage.
Pneumatiques: usures anormales, gonflage, valves.
Signalisation: dispositifs d'éclairage, rôle, réglementation.
Le coefficient 1 est applicable à cette épreuve.

Art. 4. — L'épreuve pratique de dépannage simple (coefficient: 2) se rapportant à certains éléments du moteur et dispositifs connexes porte sur le programme suivant:

Recherche d'une panne courante et notamment:
D'une panne d'allumage;
D'une panne d'alimentation;
D'une panne de carburateur (démontage et remontage).
Démontage et remontage d'un pneumatique.
Purge et réglage des freins.

Art. 5. — Le directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 1954.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EMILE HUGUES.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 16 juillet 1954, Mlle Aubertel (Monique), commis d'établissement pénitentiaire de 4e classe (indice 185), est détachée pendant la période de son stage, à compter du 1er mars 1954, au ministère de l'industrie et du commerce, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire (indice 295).

Commission de réforme du code civil.

Par arrêté du 15 juillet 1954, M. Desfougères, conseiller d'Etat, est nommé membre de la commission de réforme du code civil, en remplacement de M. Delepine, démissionnaire.

Education surveillée.

Par arrêté du 10 juillet 1954, M. Jabouille (Jean), éducateur de 2e classe au centre d'observation de Marseille, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1954, par application des dispositions de l'article 4 (§ 2) du décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.
L'intéressé devra cesser ses fonctions le 30 novembre 1954.

Greffiers.

Par arrêté du 12 juillet 1954, M. Mouhoub Maklouf, candidat reçu au concours de 1954, est nommé greffier de justice de paix et affecté en cette qualité à la justice de paix de Mondovi, en remplacement de M. Daize, dont la démission a été acceptée.

Par arrêté du 12 juillet 1954, M. Mazouzi Abdelkader, candidat reçu au concours de 1954, est nommé greffier de justice de paix et affecté en cette qualité à la justice de paix de Montgolfier, en remplacement de M. Ansquer, qui a été nommé à Djidjelli.

Par arrêté du 12 juillet 1954, M. Bontemps (Virgile), greffier de la justice de paix d'Oued-Fodda, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Cherchell, en remplacement de M. Cardona, qui a été nommé à Tenès.

Par arrêté du 12 juillet 1954, M. Houari Abdelkader, ancien greffier en chef, est réintégré dans le cadre des greffiers en chef d'Algérie et affecté en cette qualité près le tribunal civil de Sidi-bel-Abbès, en remplacement de M. Vialaneix, qui a été nommé à Alger.
M. Houari est nommé à la 2e classe de sa catégorie, conformément aux dispositions de l'article 25 du décret du 27 juillet 1949 susvisé.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 7 juillet 1954, sont nommés:
M. Adoue (Pierre-Aristide), notaire à Marengo (département d'Alger), en remplacement de M. Masson Fernand, décédé.
M. Aldorf (Fernand-Henri), notaire à Tizi-Ouzou (département d'Alger), en remplacement de M. Gouin (René-Edouard-Charles), nommé à d'autres fonctions.

M. Amblard (Albert-Marcel), notaire à Tebessa (département de Constantine), en remplacement de M. Champion (Fernand-Auguste-Louis), nommé à d'autres fonctions.

M. Rizzuto (René-Joseph), notaire à Bougie (département de Constantine), en remplacement de M. Sauer (Gaston-Pierre-Michel), nommé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 12 juillet 1954, l'honorariat est conféré à M. Malleou (Paul-Antoine), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Oran.

Par arrêté du 13 juillet 1954, M. Brigaldino (Rémy-Georges) est nommé huissier à Sarre-Union (Bas-Rhin), en remplacement de M. Stahl (Emile-André), destitué.

Par arrêté du 15 juillet 1954:

Sont nommés:

M. Abraham (Louis-Robert-Joseph), notaire à la résidence de Saint-Gilles, canton des Mordelles (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Simon (Alfred-Léon-Ernest), décédé.

M. Charlet (Claude-Julien-Léon-Joseph), notaire à la résidence de Puiseaux, canton de ce nom (Loiret), en remplacement de M. Banse (Valentin-Théodore), démissionnaire.

M. Courtin (Bernard-Pierre-Marie), notaire à la résidence de Coulommiers (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Garnier (Marcel-Adolphe), démissionnaire.

M. Delon (Jean-Charles-Marie), notaire à la résidence de Montmiral, canton de Romans (Drôme), en remplacement de M. Labregère (Marcel), démissionnaire.

M. Fourmy (Jacques-Edouard-Edmond), notaire à la résidence de Thorigné-sur-Dué, canton de Bouloire (Sarthe), en remplacement de M. Planche (Roland-Charles-Edouard), démissionnaire.

M. Lagregère (Marcel), notaire à la résidence de Vinay, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Eynard (Marie-Joseph-Pierre-Gabriel-Alexis), décédé.

M. Lelièvre (Maurice-Théophile-Léonce), notaire à la résidence de Montmartin-sur-Mer, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Lepeltier (Louis-Félicien), démissionnaire.

M. Luquet (Paul-Jean-Auguste), notaire à la résidence de Monsols, canton de Beaujeu (Rhône), en remplacement de M. Luquet (Auguste-Benoît), son père, décédé.

M. Cassigneul (Henri-René), avoué près le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Berloye (Achille-Adrien-Marie-Joseph), démissionnaire.

Mlle Lacroix (Francine-Hélène-Marcelle), greffier en chef du tribunal de première instance de Bernay (Eure), en remplacement de M. Lacroix (Camille-Edmond-Fernand), son père, décédé.

M. Lombard (Roger-Martial), déjà greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Flour (Cantal), greffier du tribunal de commerce à la même résidence, en remplacement de M. Loussert (Pierre-Alfred-Paul), démissionnaire.

M. Brun (Jean-Claudius-Marie-Francisque), déjà greffier de la justice de paix du Chambon-Feugerolles (Loire), greffier de la justice de paix de Saint-Genest-Malifaux (même département), en remplacement de M. de Carbonnières (Marie-Joseph-Emmanuel), dont la démission a été acceptée par décret du 16 mars 1953, à charge par M. Brun de verser à titre d'indemnité avant sa prestation de serment, à la caisse des dépôts et consignations, la somme de cent mille francs, qui demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Guelfucci (François-Raoul), greffier de la justice de paix d'Arpajon (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Biguet (André-Marcel), démissionnaire.

Mlle Robert (Madeleine-Suzanne), greffier de la justice de paix de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne), en remplacement de M. Gazeau (Georges-Albert-Eugène), dont la démission a été acceptée par décret du 26 octobre 1953.

M. Seguenot (Pierre-Maurice-Jean), greffier de la justice de paix de Clermont (Oise), en remplacement de M. Bigard (Charles-Eugène-Alexis), démissionnaire.

M. Veyrier (René-Paul-Emile), greffier de la justice de paix de Pernes-les-Fontaines (Vaucluse), en remplacement de M. Armand (Eugène), démissionnaire.

M. Giroud (Jean-René-Alcide), huissier du tribunal de première instance de Lure (Haute-Saône), en remplacement de M. Huot-Marchand (Marie-Stanislas-Alix), démissionnaire.

M. Taupenot (Joseph), déjà huissier du tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or), commissaire-priseur à la résidence d'Auxonne (même département), en remplacement de M. Vital (Henri-Désiré-Abel), dont la démission a été acceptée par décret du 29 juillet 1950.

L'honorariat est conféré à:

M. Laurent (Pierre-Emile-Marie), ancien notaire à la résidence d'Audierne (Finistère).

Par arrêté du 15 juillet 1954, l'honorariat est conféré à:

M. Ferrier (Charles-Etienne), ancien notaire à la résidence d'Alger (département d'Alger).

M. Jacob (Gustave-Marx), ancien notaire à la résidence d'Alger (département d'Alger).

M. Melis (José), ancien notaire à la résidence de Tlemcen (département d'Oran).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

(Session 1954.)

Par arrêté du 13 juillet 1954, sont autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session du 20 septembre 1954):

Chancellerie.

MM. Barbe (Christian).
Biecher (Emile).
Cormier (Edmond).
Mlle Delaplane (Janine).
MM. Dubois (Georges).
Franchi (Charles).
Franses-Magre (Jean-Jacques).
Grenouilleau (Jean).
Mlles Ladevèze (Mireille).
Lale (Yvonne).
MM. Laroche (Paul).
Menard (Henri).
Mlles Odoul (Guillemette).
Robert (Renée).
MM. Sainte (Pierre).
Septembre (Pierre).
Verdier (Raymond).

Cour d'appel d'Agen.

MM. Derhilage (Edmond).
Fabre (Robert).
Mombet (Jean-François).
MM. Pasturaud (Bernard).
Sarrelabout (Jacques).

Cour d'appel d'Aix.

MM. Bernardi (Louis).
Braunstein (Jean-Michel).
Mlles Chaneac (Monique).
Daubas (Jeanne).
MM. Fragu (Jacques).
Gaber (Jean-Baptiste).
Mlles Gassin (Alice).
Giudicelli (Camille).
Mme Janvier, épouse Lanteri (Madeleine).
MM. Jouve (Claude).
Lucas (Yan).
M. Mariani (Roger).
Mme Martin, épouse Gerdin (Renée).
Mlle Maurel (Andrée).
MM. Moncho (Roland).
Pascal (Paul).
Peris (Gilbert).
Mlles Peyrelevade (Paulette).
Richaud (Micheline).
Rouan (Jeannine).
Sorba (Anne-Marie).
Vincent (Henriette).

Cour d'appel d'Alger.

Mlle Cherqui (Suzy).
MM. Deysson (Robert).
Durand (Yves).
Mlle Emsellem (Denise).
MM. de Gasperi (André).
Hazan (Armand).
MM. Lalande (Pierre).
Legœuil (Pierre).
Prunetti (Jean-Paul).
Mlle Vignieu (Simone).
M. Verin (Jacques).

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Blin (Pierre).
Cruiz (Jean-Marie).
Mlle Frenoy (Marie-Monique).
Mme Liberon, épouse Leroy (Marie-Louise).
Mlle Mistral (Laurence).

Cour d'appel d'Angers.

M. Belin (André).
Mlle Corvest (Danielle).
MM. Delhay (Jacques).
Demarez (Jacques).
Mlles Garnier (Jacqueline).
Michon (Jacqueline).
M. Tharrault-Suteau (Paul).

Cour d'appel de Bastia.

Mme Boursier, épouse Mufraggi (Jeanne).
Mlle Viltini (Marie-Anne).

Cour d'appel de Besançon.

Mlle Guillaumie (Jeanne).
Mlle Rauber (Geneviève).

Cour d'appel de Bordeaux.

Mlle Broquisse (Edith).
MM. Clavel (Jacques).
Dransseau (Jean).
Gleizes (Henri).
Jullemier (Michel).
Leuret (Charles).
Mlle Mange (Geneviève).
MM. Point (Claude).
Prat-Rousseau (Christian).
Salviat (Aris).
Mme Tilhet, épouse Ribelles (Jeanne).

Cour d'appel de Bourges.

Mlles Moreau (Geneviève).
Leveque (Monique).
M. Taillole (Jacques).

Cour d'appel de Caen.

Mlle Colombe (Hélène).
M. Duclos (Daniel).
MM. Hardy (Gabriel).
Ledesert (Daniel).

Cour d'appel de Chambéry.

M. Salati (Marius).

Cour d'appel de Colmar.

M. Amoudruz (François).
Mlle Bloch (Simone).
M. Eschrich (Roger).
Mlle Fath (Claude).
M. Jaeger (André).
Mlle Loevensohn (Monique).
M. Loppinet (Claude).
Mme Pattus, épouse Kober (Janine).
MM. Schauber (Pierre).
Vogtensperger (Antoine).
Mlle Wittersheim (Anne).

Cour d'appel de Dijon.

M. Belleau (Pierre).
Mlle Berthelot (Jacqueline).
Dugenet (Marie-Antoinette).
Fongarnand (Danielle).
M. Gaudier (Paul).
Mlle Morin (Renée).
M. Talbert (Jean).

Cour d'appel de Douai.

Mlle de Boysere (Yvette).
MM. Colin (Roger).
Defontaine (Roland).
Denizart (Jean).
Mlle Lacaes (Gilberte).
M. Lecoq (Pierre).
Mme Prevot, épouse Rougerie (Marie-Thérèse).
MM. Rougerie (Pierre).
Vandenbussche (Claude).

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Blanc-Jouvan (Jules).
Gorand (André).
Le Gall (Pierre).
MM. Nicomede (Claude).
Pinget (Georges).
Poulet (Hubert).

Cour d'appel de Limoges.

Mlle Bujard (Suzanne).

Cour d'appel de Lyon.

MM. Deleage (Christian).
Dubarbier (René).
Janin (Louis).
Mlle Levy (Huguette).
MM. Mancier (Jean-Claude).
Monboisse (René).
Mlle Pelanda (Paulette).
MM. Pinochet (Jean-Michel).
Reygrobellet (Jean).
Roland (Paul).
Talu (Pierre).
Vengeon (Pierre).

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Bedrines (Gérard).
Bonnet (Pierre).
Carles (Jean).
Celeste (Georges).
Chalenet (Georges).
Donnadille (Philippe).
Duchange (Louis).
Mlle Fuchs (Paule).
Gaubiac (Sylvette).
MM. Guinot (Dick).
Hernet (Claude).
Mlle Lacombe (Micheline).
MM. Masse (Gilbert).
Moulain (Gérard).
Mlles Privat (Marie-Rose).
Robin (Marie-Françoise).
MM. Rocaries (Gaston).
Segonds (Pierre).
Thouzellier (Jean).
Vielles (Jean).
Mlle Viguier (Odile).

Cour d'appel de Nancy.

MM. Adrian (Camille).
Durand (Jean-Jacques).
Mme Julhin, épouse Bleuzet (Marie-Jeanne).
MM. Massonie (Jean).
Porterat (Jean-Marie).

Cour d'appel de Nimes.

Mlle Arnoult (Louise).
MM. Bezombes (Henri).
Mlle Caumes (Geneviève).
MM. Chanas (Jean).
Chauvy (Yves).
Lola (Ernest).
MM. Mouret (François).
Puech (Jean).
Mlles Raquin (Colette).
Silvestre (Aimée).
Soustre (Huguette).
Vincenteili (Jacqueline).

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Croisier (Michel).
Mlle Desbois (Marie).
Lebas (Yolande).
MM. Lesage (Jacques).
Leland (Michel).
Mlle Saulnier de Praingy (Hélène).

Cour d'appel de Paris.

Mlle Aladenise (Monique).
Mme Alexandre (Emma), veuve Weill.
Mlles Amade (Micheline).
Arnoux (Berthe).
Mme Astolfi (Geneviève), épouse Ceccaldi.
Mlle Astor (Claude).
Mme Biero (Huguette), épouse Rigolage.
MM. Berlamont (Georges).
Bloch (Etienne).
Mlle Blondel (Monique).
MM. Bret (Henri).
Calamy (René).
Capoulade (Pierre).
Mme du Cas'el (Florence), épouse Bernard.
MM. Charlon (Michel).
Compain (Guy).
Mlle Dalbiez (Marie-Madeleine).
MM. Dalsace (Claude).
Debeauve (Henry).
Mlle Decremps (Marie).
MM. Delamarre (Gérard).
Dreux (Michel).
Fugue (Alain).
Mme Ferrand (Claude), épouse Lyon-Caen.
M. Fraisse (Jacques).
Mlle Franck (Marie-José).
M. Garçon (Jean-Pierre).
Mlles Gillen (Micheline).
Glas (Jacqueline).
Godefroy (Annick).
MM. Grimaud (Claude).
Guy (Michel).
Mlles Heyler (Nelly).
James (Anne-Marie).
Mme Jampierre (Jacqueline), épouse Brossard.
Mlle Jars (Michelle).
MM. Jeanson (Roger).
Julien (Daniel).
Kohn (Salomon).
Mlle Laberte (Nicole).
M. Lacour (Henri).
Mlle Lafont (Andrée).
MM. Lapierre (Paul).
Laplace (Jean-Claude).
Leclercq (Raymond).
Mme Lerond (Micheline), épouse Vezo.
Mlles Many (Monique).
Martin (Michelle).
Mazabraud (Jacqueline).
Michenon (Monique).
Mignon (Françoise).
MM. Millet (Georges).
Naut (Pol).
Mlles Nicoli (Anne-Marie).
Outin (Nicole).
M. Papon (Jean-Pierre).
Mme Petot (Denise), épouse Laroche.
Mlle Pierrard (Rosine).
MM. Pomier (Jean-Pierre).
Pons (Jean).
Mlle Prevost (Simone).
Mme Quemarec (Micheline), épouse Hermand.
MM. Ramanankilana-Andrianary (François).
Rauline (Didier).
Reynal (Georges).
Mlle Rialland (Madeleine).
MM. Roucher (Gilles).
Roux (Yvan).
Mlle Saillard (Liliane).
M. Sueur (Jean).
Mlles Targowla (Edith).
Torchy (Geneviève).
Mme Vialet (Geneviève), épouse Maury.
Mlle Vergere (Claudine).

Cour d'appel de Pau.

MM. Bazus (Pierre).
Berthiry (Gérard).
Cami (Pierre).
Commenay (Jean).
Dabansens (Jean).
MM. Germain (Jean-Marie).
Laventure (Paul).
Noyer (Alain).
Pinaud (Yves).

Cour d'appel de Poitiers.

M. Authe (Robert).
Mlle Ballu (Yolande).
MM. Beljean (Georges).
Burgaud (Claude).
Chadeland (Henri).
Gendronneau (Yves).
Girard (Paul).
Mlle Heraudeau (Madeleine).
M. Jutteau (Jean-Claude).
Mlle Maillard (Suzy).
MM. de Peguilhan de Larboust (Pierre).
Rougier (Yves).

Cour d'appel de Rabat.

Mme Brissot (Jacqueline), épouse Goujat.
M. Carbuccia (Jacques).

Cour d'appel de Rennes.

Mme Connan (Micheline), épouse Garrec.
MM. Couilleau (André).
Garrec (Robert).
M. Hardy (René).
Mlle Houis (Geneviève).
MM. Jarry (Paul).
Lenormand (Jean-Marie).

Cour d'appel de Riom.

M. Boche (Jacques).
Mlle Compagnat (Noelle).
M. Domas (Henri).
Mlle Four (Michelle).
M. Fouret (Paul).
M. Prion (Jacques).
Mlle Riviere (Colette).
M. Salvaing de Boissieux (Aymon).

Cour d'appel de Rouen.

Mlles Barlet (Denise).
Lefebvre de Plinval Salgues (Hélène).
M. Marfil (Pierre).
Mlle Saquebouille (Colette).

Cour d'appel de Toulouse.

Mmes Baissas (Francine), épouse Dubianchet.
Belloto (Hélène), épouse Cabirol.
Mlles Bierer (Geneviève).
Birat (Paule).
Bonfils (Andrée).
MM. Boscus (Henri).
Boussinesq (Jacques).
Brousse (Jean François).
Mlle Chanmat (Claude).
MM. Cherubin (Georges).
Dalquie (Marcel).
Darbaud (Henri).
Dufourburg (Robert).
Dumoulin (André).
Durand (Jean).
Mlle Gardet (Julienne).
MM. Hiernaux (Guy).
Jacques (Michel).
Mlle Lapeyre (Anne-Marie).
Mme Leinet (Jacqueline), épouse Salvan.
M. Lucien (Emmanuel).
Mlles Marcenac (Madeleine).
Marty (Simone).
M. Massip (Jacques).
Mlle Montagne (Geneviève).
MM. Raynaud (Raoul).
de Sevray (Jacques).
Terrai (Christian).
Mlles Testu de Balincourt (Françoise).
Tillet (Marie-Paule).
M. Tremolieres (Maurice).
Mlles Vedel (Cécile).
Vidal (Huguette).
Vidal (Jeanne).
M. Voisin (Serge).

Cour d'appel de Tunis.

Mme Borsoni (Jacqueline), épouse Istria.
M. Halimi (William).
MM. Lombard (Jean).
Zardouri (Lucien).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 juillet 1954 portant nomination d'un membre de la chambre de discipline du Haut-Rhin.

Par décret en date du 19 juillet 1954, M. Joseph Bopp, professeur au lycée de garçons de Colmar, est nommé membre de la chambre de discipline du Haut-Rhin, en remplacement de M. Georges Franck, démissionnaire.

Décret du 20 juillet 1954 portant détachement et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 20 juillet 1954:

M. Sonneville (Pierre), sous-préfet de 2e classe, chef de cabinet du secrétaire général de la préfecture de police, est mis à la disposition du ministre des affaires tunisiennes et marocaines.

En cette qualité, il sera placé en position de service détaché.

M. Ilari (Francis), sous-préfet de 1re classe, détaché dans un emploi d'administrateur civil au ministère de l'intérieur, est nommé chef de cabinet du secrétaire général de la préfecture de police.

Décret portant nominations et promotions de sous-préfets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1954: page 6621, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « ... directeur du cabinet du préfet d'Oron », lire: « ... directeur du cabinet du préfet d'Oran »; 47e ligne, au lieu de: « ... sous-préfet de Nantes (3e classe) », lire: « ... sous-préfet de Mantes (3e classe) »; 49e et 51e ligne, au lieu de: « M. Tampon-Lajariette (Pierre)... », lire: « M. Tampon Lajarielte (Pierre)... ».

Administration préfectorale.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Rudler (Raymond), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché, en qualité d'assistant technique, près du comité de défense civile de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 12 avril 1954.

Inspection générale de l'administration.

Par arrêtés en date du 20 juillet 1954, M. Caravon (Jehan) a été réintégré dans le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, reclassé en qualité d'inspecteur de l'administration, 1e échelon, après neuf ans, et placé en position de service détaché à la disposition du ministre de la France d'outre-mer.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Saulière (Jean-Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture de la Creuse, nommé attaché de préfecture stagiaire, est placé en position de service détaché à compter du 9 novembre 1953, pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Buvat (Georges), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, au centre administratif et technique interdépartemental de Lyon, est placé en position de service détaché, à compter du 16 novembre 1953, pour exercer les fonctions d'attaché de préfecture stagiaire au C. A. T. I. de Metz.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Morin (Max), attaché de 3e classe à la préfecture d'Indre-et-Loire, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1954, auprès de la mairie de Saint-Pierre-des-Corps, pour exercer les fonctions de secrétaire général.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Briol (André), secrétaire administratif de 2e classe, placé en position de service détaché depuis le 1er juillet 1952 pour exercer les fonctions de directeur économe d'hôpital stagiaire auprès de l'hôpital-hospice du Pont-Saint-Esprit (Gard), est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de vingt-deux jours, à compter du 1er juillet 1953.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision n° 56 en date du 15 juillet 1954, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite à l'ordre de l'armée aérienne:

A TITRE POSTHUME

Bouguereau (Albert-André), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Koenig (Jean-Victor), capitaine, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Fischer (Aloyse-Joseph), aspirant, base aérienne 191. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée à titre posthume par ordre général n° 6 du 5 août 1953 du général de division aérienne, commandant l'air en Extrême-Orient.
Beauvoit (Gustave-Rémy), adjudant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Dumon (Emile-Joseph), sergent-chef, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».
Goguet (Aimé-Paul-Louis), sergent-chef, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».
Fradet (Raymond-Gabriel), sergent, groupe de chasse 2/21 « Auvergne ».
Romeas (Pierre-Louis-Paul), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Strullu (Roger-Henri-Marie), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Balembois (Roger-Eugène), gendarme de l'air, détachement de la gendarmerie « air » en Indochine. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée à titre posthume par ordre n° 67 du 27 août 1946 du général de brigade aérienne commandant l'air en Indochine.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 16 juillet 1954 portant déclassement d'ouvrages de côtes.

Par décret en date du 16 juillet 1954, sont déclassés les ouvrages de côtes ci-après:

1° Fort de Kéranroux, à Brest (Finistère);
2° Fort du Portzic, à Brest (Finistère);
3° Citadelle du Palais, à Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
4° Batterie de l'appontement de Boyardville, île d'Oléron (Charente-Maritime).

Décret du 17 juillet 1954 portant organisation du corps des marins tunisiens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires marocaines et tunisiennes, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 50-261 du 3 mars 1950 portant organisation du corps des marins tunisiens,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 50-261 du 3 mars 1950 portant organisation du corps des marins tunisiens est modifié comme suit:

CHAPITRE IV. — *Avancement.*

« *Art.* 20. — Remplacer le premier alinéa du paragraphe 2 par le texte suivant:

« Les avancements en classe et en grade sont concédés par le commandant de la marine en Tunisie ».

Supprimer le paragraphe 3.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
CHRISTIAN FOUCHET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.

Décrets du 17 juillet 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 17 juillet 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu le décret n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de Légion d'honneur en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier général de la 1re section du cadre de l'état-major général désigné ci-après (décoration avec traitement):

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du jour de la signature du présent décret.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. le général de brigade aérienne Dechaux (Jean).

Par décret en date du 17 juillet 1954, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Segura (Alfred-Dominique), commandant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de chasse accordée par ordre général n° 4 du 27 mai 1953 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Soula (Lucien-Jean-Ferdinand), commandant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 32 du 15 décembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Fuhrer (Louis-André-Jean), capitaine. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 53 du 26 mai 1954 du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Mallia (René-Eugène), capitaine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 14 mars 1954.)

Leriche (Virgile-Henri-Louis), lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 12 du 15 mars 1954 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Thelot (Jean-Edouard-Alfred), commandant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 53 du 26 mai 1954 du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Barreaud (Rolland-Antoine-Charles-Jean), capitaine. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 2 du 26 janvier 1954 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Bigand (René-Yvon), capitaine. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre n° 3 du 20 janvier 1953 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Birden (Pierre), capitaine. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 13 du 7 janvier 1954 du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Chavet (Roger-Marie-Joseph), capitaine. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de renseignements accordée par ordre n° 19 du 22 décembre 1953 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Dubernet (Louis-Jean-Charles), capitaine. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps aérien accordée par ordre général n° 155 du 28 mai 1954 du général d'armée aérienne, chef d'état-major des forces armées (air).

Grouiller (Louis-Jean), capitaine.

Saint-Cricq (Maurice-Pierre), capitaine.

Tardieu (Roger-Guy), capitaine.

Thomas (Claude-Marie), capitaine. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne, accordée par décision en date du 20 novembre 1951 du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.

Vernet (Jean-Louis), capitaine. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision en date du 29 septembre 1951 du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.

Cambillau (Auguste-Baptiste), lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 10 du 11 avril 1953 du ministre de la défense nationale et des forces armées.

De Champeaux de La Boulaye (Denis-Marie-Jacques), lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de bombardement accordée par ordre n° 5 du 10 mars 1953 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

De Comte (Maurice-Albert), lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps aérien accordée par ordre général n° 155 du 28 mai 1954, du général d'armée aérienne, chef d'état-major des forces armées (air).

Lahens (Pierre-Joseph), lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne, accordée par décision du 22 décembre 1952, du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Minvielle-Moncla (Vincent-Auguste), lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision du 11 avril 1953 du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Sarah (Roger-Gaston), lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation accordée à l'ordre du corps aérien par ordre général n° 155 du 28 mai 1954 du général d'armée aérienne, chef d'état-major des forces armées (air).

Tyrdy (Raymond), lieutenant.

Bourgognon (Jacques-Lucien-Louis), adjudant-chef. Cette citation annule et remplace les citations à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 5 du 10 mars 1953 et à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre n° 8 du 27 mars 1953 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ces promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 17 juillet 1954, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient) au titre de grand blessé:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 27 mars 1954.)

Bartier (Henri), adjudant-chef. Cette promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 17 juillet 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 juillet 1954, sont décorés de la médaille militaire les sous-officiers dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

(Pour prendre rang du 9 novembre 1953.)

Guidoni (Toussaint-Joseph), sergent. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par ordre général n° 103 en date du 28 mai 1954 du général d'armée aérienne, chef d'état-major des forces armées (air).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1953.)

Fulon (Jacques), sergent. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre général n° 38 en date du 15 juillet 1953 du commandant des forces terrestres du Laos.

Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Duffart (Roger-Marcel), adjudant-chef.

Bertonel (Elie-Jean), adjudant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre n° 23 en date du 20 septembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient, et la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 1 en date du 23 janvier 1953 du ministre de la défense nationale.

Brangier (Michel-Robert), adjudant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de bombardement accordée par ordre général n° 21 en date du 21 avril 1954 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Negaret (Marcel-Yves), adjudant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 2 du 26 janvier 1954 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Pelletanne (Etienne-Roger), adjudant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre général n° 12 du 15 mars 1954 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Borgiallo (René-Jean), sergent-chef. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 27 en date du 25 novembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Chesneau (Albert-Edouard), sergent-chef. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de bombardement accordée par ordre n° 20 en date du 15 août 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Buet (Pierre-Angel), sergent-chef. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre n° 5 en date du 10 mars 1953 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Martin (Roger), sergent-chef. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 12 du 15 mars 1954 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Mercier (Henri), sergent-chef. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre n° 32 en date du 15 décembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Sallan (José-Pierre-Francis), sergent-chef. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision en date du 22 décembre 1952 du ministre de la défense nationale.

Bekaert (Pierre), sergent. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 10 en date du 11 avril 1953 du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Gaudineau (Bernard), sergent. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de bombardement accordée par ordre n° 20 en date du 15 août 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Boussay (Jean-André), sergent. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de bombardement accordée par ordre n° 17 du 11 juin 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Huilliet (Roland-Louis), sergent. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 8 en date du 27 mars 1953 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Jouneau (Donatien-Adrien), sergent. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision du 16 août 1952 du ministre de la défense nationale.

Mollinier (Jean-Louis), sergent. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre n° 27 du 25 novembre 1952 et la citation à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre n° 5 du 10 mars 1953 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Pietri (Baptiste), sergent. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 10 en date du 11 avril 1953 du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Segala (Maurice-Michel), sergent. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre général n° 12 en date du 15 mars 1954 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Les concessions de la médaille militaire ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 19 juillet 1954 portant changement de corps dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 19 juillet 1954:

Est rayé des cadres du corps des officiers de réserve de l'armée de mer pour compter de la date du présent décret:

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Blayo (Jean-Roger), port matriculaire: Brest.

Est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, pour compter de la même date:

Au grade de chirurgien dentiste de 2e classe de réserve,

(Pour prendre rang du 12 juin 1953.)

M. Blayo (Jean-Roger), port matriculaire: Brest.

Décret du 19 juillet 1954 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 19 juillet 1954:

Est radié du cadre des réserves de l'armée de terre, à compter de la date du présent décret:

M. le médecin lieutenant de réserve Champion (Jacques-Paul-François).

Est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, pour compter de la date du présent décret:

Au grade de médecin de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1952.)

M. Champion (Jacques-Paul-François).

Décret du 19 juillet 1954 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 19 juillet 1954, est nommé pour prendre rang du 1er mai 1954:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. le médecin aspirant Roy (François-Jean-Pierre), 4e région aérienne.

Décret portant promotions dans l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1954: page 6487, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « M. Spitz (Michel-Jacques) », lire: « M. Spitz (Michel-Jacques) ».

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 53-1328 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

Vu l'arrêté interministériel du 1er mars 1954 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale (section marine) au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 54-332 du 22 mars 1954 portant transfert de crédits au titre des budgets militaires pour l'exercice 1953,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées (section marine) pour l'exercice 1954 par la loi n° 54-361 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 1.825.000.000 de francs et un crédit de payement de 2.094.049.000 francs sont définitivement annulés conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale), en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 53-1328 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 1.825.000.000 de francs et un crédit de payement de 2.094.049.000 francs répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — L'arrêté interministériel du 1er mars 1954 portant transfert de crédits (douzièmes provisoires de janvier et février 1954) du budget de la défense nationale (section marine) au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale) est annulé.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1954.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation :
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Etat A. — *Autorisation de programme et crédits de payement annulés sur l'exercice 1954 au budget de la défense nationale et des forces armées (marine).*

DÉSIGNATION DES CHAPITRES et des articles.	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
	Francs.	Francs.
Défense nationale.		
SECTION MARINE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Chap. 34-92. — Logements, cantonnements, loyers	»	18.000.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.	»	303.050.000
Total pour le titre III	»	321.050.000
TITRE V. — EQUIPEMENT		
4e partie. — Infrastructure.		
Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases	1.825.000.000	1.722.999.000
Chap. 54-62. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	»	50.000.000
Totaux pour le titre V	1.825.000.000	1.772.999.000
Totaux pour l'état A	1.825.000.000	2.094.049.000

Etat B. — *Autorisation de programme et crédits de payement ouverts pour l'exercice 1954 au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale).*

SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées	MONTANT des crédits de payement ouverts.
	Francs.	Francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Chap. 34-94. — Loyers et indemnités de réquisition. — Payement pour le compte d'autres départements ministériels	»	18.000.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Chap. 35-62. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	»	303.050.000
Totaux pour le titre III	»	321.050.000
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Chap. 53-92. — Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance)	965.000.000	706.000.000
8e partie — Investissement hors métropole.		
Chap. 58-92. — Travaux et installations effectués hors métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	860.000.000	1.066.999.000
Totaux pour le titre V	1.825.000.000	1.772.999.000
Totaux pour l'état B	1.825.000.000	2.094.049.000

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le règlement du 31 mai 1862 et notamment les articles 62, 82 et 84;
Vu la loi du 16 mars 1882;
Vu le décret du 15 novembre 1884;
Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu la loi n° 48-1150 du 29 septembre 1948 et notamment son article 51;
Vu les décrets n° 48-1431 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 26 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 51-719 du 9 juillet 1951 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu les décrets du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Millot, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, a la délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en ce qui concerne:

1° L'administration des contrôleurs généraux et contrôleurs de l'administration de l'armée, dans toutes les positions statutaires, y compris le cadre de réserve et la retraite, pour toutes les décisions qui ne sont pas prises par décrets;

2° La mise en œuvre du contrôle extérieur;

3° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;

4° La désignation des avocats et des avoués devant faire partie du conseil judiciaire de l'armée de terre;

5° L'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant l'armée de terre;

6° Les décisions de rejet de demandes d'indemnités pour réparations civiles quel qu'en soit le montant;

7° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à 20 millions de francs;

8° Les ordonnances de payement et de virement;

9° Les ordonnances de délégation;

10° Les ordres de recettes;

11° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

12° Les arrêtés de répartition et de virement de crédits à l'intérieur des chapitres;

13° Les arrêtés portant ouverture ou report de crédits à titre de fonds de concours, de legs et de donations;

14° Les arrêtés portant création ou suppression d'ordonnateurs secondaires;

15° Les arrêtés portant création ou suppression de régies d'avances et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des services régis par économie;

16° Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet, lorsque le conseil d'Etat a donné un avis favorable à cette remise;

17° Les réponses aux référés de la cour des comptes;

18° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

19° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

20° Les infractions aux règles de la comptabilité publique à porter à la connaissance du procureur général de la cour des comptes lorsqu'elles sont justiciables de cette haute juridiction ou de la cour de discipline budgétaire;

21° Les arrêtés portant création ou suppression de régies de recettes.

Concurremment avec M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Millot, les délégations de signature visées aux alinéas précédents sont également dévolues, en matière de comptabilité publique, à M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Hervieu et à M. Voegelin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité, pour:

a) Les ordonnances de payement et de virement;

b) Les ordres de recettes.

Les délégations visées au présent paragraphe sont également dévolues à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feliz, administrateur civil de 1re classe.

Art. 2. — M. le général de corps d'armée Blanc, chef d'état-major de l'armée, a la délégation permanente de signature pour toutes les affaires d'ordre purement militaire.

Art. 3. — Les directeurs de services centraux ont délégation permanente de signature:

1° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils et militaires, à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté, sauf les arrêtés portant mise en disponibilité ou invalidité temporaire des personnels civils, autres que les administrateurs civils et personnels d'encadrement d'ordre administratif ou de maîtrise;

De toutes les mesures concernant les administrateurs civils;
De l'administration des officiers généraux;
Des permissions pour l'étranger;
Des ordres de mission qui seront délivrés dans les conditions fixées par des décisions particulières;

2° Pour toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services:

a) Les décisions afférentes aux sursis et dans la limite de 1 million de francs, à l'exclusion des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1951 relative aux marchés du département de la guerre;

b) Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets, aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du département de la guerre, conformément aux dispositions des articles 57, 167, 172 et 174 de l'instruction 750 CC/CBC du 12 février 1951 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

c) Les états de réforme ou d'aliénation par l'administration des domaines des matériels réformés ou en excédent des besoins, jusqu'à concurrence de 20 millions;

d) Dans la limite de 3 millions de francs, les décisions d'imputation à la charge de l'Etat, des comptables ou des tiers, consécutives à l'établissement des procès verbaux de recensement, de constatation, de détérioration ou de perte des matières ou des matériels appartenant à l'Etat;

e) Dans la limite de trois millions de francs;

Les décisions portant imputation aux comptables et aux détenteurs de deniers, des sommes dont ils sont responsables et qu'ils ne peuvent représenter ou justifier en dépense, et les décisions portant à leur égard décharge de responsabilité.

Les décisions portant imputation aux tiers ou aux personnels civils et militaires des sommes indûment perçues par eux pour quelque motif que ce soit;

f) Les circulaires et les décisions relatives aux règlements à l'amiable, ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées.

Ce paragraphe s'applique à chaque directeur, selon ses attributions, sous réserve de l'action de coordination qui reste spécialement dévolue au directeur de l'intendance, par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifié par l'acte dit loi du 30 août 1940;

g) Les décisions portant notification aux personnels civils ou militaires de carrière du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), ou à leurs ayants cause de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

h) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), ou à leurs ayants cause;

i) Les pièces justificatives de dépenses.

Art. 4. — Les délégations de signature prévues à l'article 3 ci-dessus sont attribuées aux officiers ou fonctionnaires ci-après désignés:

Personnel militaire: M. le général de brigade Dadognon, directeur.
Troupes coloniales: M. le général de division Lapierre, directeur.
Génie: M. le général de division Pinson, directeur.
Transmissions: M. le général de division Marty, directeur.
Intendance: M. l'intendant général de 1re classe Le Coguiec, directeur.
Matériel: M. l'ingénieur général de 2e classe Pommeret.
Etudes et fabrications d'armement: M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur.

Art. 5. — M. l'intendant général de 1re classe Le Coguiec, directeur de l'intendance, a délégation de signature pour signer les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre du décret n° 51-560 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite aux militaires de carrière relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et à leurs ayants cause.

Art. 6. — M. Adnet, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des personnels civils, a délégation permanente de signature:

1° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils des cadres de l'administration centrale sous les réserves prévues à l'article 3 ci-dessus;

2° Pour toutes les questions concernant le matériel et les immeubles de l'administration centrale et le service des imprimés dans les limites fixées ci-dessus en matière de marchés;

3° Pour les décisions et circulaires relatives à la réglementation générale et à la coordination de l'administration des personnels civils extérieurs dans les limites fixées par l'article 3 ci-dessus;

4° Pour les questions de principe se rapportant aux législations générales du travail;

5° Pour les questions générales concernant les assurances sociales, la prévention des accidents du travail et la récupération des mutilés du travail;

6° Pour les affaires relatives, d'une part, aux rentes, d'autre part, à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 juin 1947 instituant une commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles;

7° Pour les décisions de validation de services auxiliaires des personnels civils;

8° Pour les décisions d'admission à la retraite des personnels civils;

9° Pour les arrêtés portant mise en disponibilité ou mise en invalidité temporaire des personnels civils;

10° Pour les arrêtés de concession et d'annulation de pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 aux personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et à leurs ayants cause.

11° Pour l'octroi de secours aux anciens personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) ou à leurs ayants cause;

1° Pour délivrer des certificats provisoires donnant droit à la carte du combattant en ce qui concerne les anciens officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les dossiers et pièces matricules sont détenues par le bureau des archives administratives de l'administration centrale.

Art. 7. — M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, a la délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre en ce qui concerne les opérations de liquidation du budget annexe des fabrications d'armement et les opérations du compte de commerce « Fabrications d'armement » pour:

1° Les ordonnances de payement et de virement;
2° Les ordonnances de délégation;
3° Les ordres de recette;
4° Les arrêtés de virement.

Concurremment avec M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, M. l'administrateur civil de 1re classe Ab Der Halden, chef du service administratif, a délégation permanente de signature pour les affaires énumérées aux alinéas 1° et 3°.

Art. 8. — En cas d'observations maintenues de l'état-major de l'armée, de la direction du contrôle du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au secrétaire d'Etat.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1954.

JACQUES CHEVALLIER.

Attribution de certificats techniques.

Par arrêté du 10 juillet 1954, le certificat technique institué par le décret du 4 novembre 1938 est accordé aux officiers dont les noms suivent:

I. — 1° Spécialité Matériel.

Matériel.

MM.

Courteville (P.-R.), capitaine.
Bourdie (P.-A.-L.), lieutenant.
Couturier (P.-M.), lieutenant.
Drouet (H.-M.-A.), lieutenant.
Robert (A.-H.), lieutenant.

Artillerie coloniale.

M. Aujoulat (G.-J.), capitaine.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. Ricoux (Y.), capitaine.

I. — 2° Spécialité Génie.

Génie.

MM.

Beauseigneur (J.-J.-M.), chef de bataillon.
Dieucho (E.-G.), chef de bataillon.
Gay (G.-P.), chef de bataillon.
Castanie (G.-M.-H.-J.-L.), capitaine.
Celerin (G.-G.-F.), capitaine.
Chantome (P.-J.-M.-C.), capitaine.
Delrue (M.), capitaine.
Dumont (E.-H.), capitaine.
Girod (M.-M.-L.), capitaine.
Glaudel (H.-P.-G.), capitaine.
Kneur (L.-A.-J.), capitaine.
Laffont (G.-L.), capitaine.
Lebaut (L.-F.), capitaine.
Mauchamp (H.-E.), capitaine.
Olagnier (R.-A.), capitaine.
Perrier-Cornet (J.-H.-M.), capitaine.
Reynaud (M.-J.-V.), capitaine.
Richard (L.-M.-E.), capitaine.
Roux (M.), capitaine.
Sallamand (A.-E.), capitaine.
Trossat (A.-J.-R.), capitaine.
Veron (J.), capitaine.
Vialla (G.-C.-M.), capitaine.
Dogimont (P.-L.-E.), lieutenant.
Senechal (A.-J.), lieutenant.
Serre (G.-R.), lieutenant.

Infanterie coloniale.

M. Adone (F.-C.-M.), capitaine.

Services des matériels coloniaux et bâtiments coloniaux.

MM.

Charron (M.-J.), capitaine.
Daniel (J.), capitaine.
Delaloy (C.-F.-H.), capitaine.
Fevre (R.-M.), capitaine.
Parant (G.-E.), capitaine.
Jaillet (G.-G.-M.), lieutenant.

I. — 3° Spécialité Transmissions.

Artillerie.

MM.

Elias (R.-J.-V.), capitaine.
Couillaud (C.-F.), lieutenant.
Lesage (G.-R.-M.), lieutenant.

Transmissions.

MM.

Maire (G.-P.), capitaine.
Mopas (G.-L.-G.), capitaine.
Allan (A.-F.), lieutenant.
Léger (F.-A.-F.-R.), lieutenant.
Poynot (R.), lieutenant.

Infanterie coloniale.

M. Lorne (A.-L.), lieutenant.

Artillerie coloniale.

M. Gascard (J.-G.-J.-M.), lieutenant.

Concours d'entrée dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par arrêté du 13 juillet 1954, sont autorisés à participer aux épreuves du concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique qui s'ouvrira à Paris, le 1er décembre 1954:

M. le commandant Le Coc (M.-J.-L.).
M. le commandant Barthès (L.).
M. le commandant Briand (J.).
M. le capitaine Delahaisse (J.-F.-F.-V.).
M. l'administrateur de l'inscription maritime Rousseau (J.-J.).

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Birry (Louis), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), est détaché auprès du ministère de l'intérieur (service central d'Alsace et de Lorraine) pour une nouvelle période allant du 1er janvier 1954 au 21 janvier 1956.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 15 juin 1954, M. le médecin commandant Paulin (Pierre-Edmond), est placé « hors cadre, en mission » au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er mai 1954.

La rémunération de cet officier, qui supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 17 juillet 1954, Mlle Kan (Renée), secrétaire administratif du service de santé militaire, est détachée auprès du ministère de l'agriculture à compter du 1er mars 1954, pendant la durée du stage qu'elle est appelée à accomplir à ce département en qualité de secrétaire d'administration stagiaire (un an).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1950: page 10044, 3e colonne, 32e ligne, au lieu de: « d'Amico, (Romualde), Tunisie », lire: « d'Amico (Romilda), Tunisie ».

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 7 juillet 1954, sont avancés en échelon les techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes dont les noms suivent:

1° *Du 6e au 7e échelon.*

(Pour compter du 22 mars 1954.)

Quémar (Louis), port matriculaire: Brest.
Audaire (Henri), port matriculaire: Cherbourg.
Riboulet (Gérard), port matriculaire: Brest.

2° *Du 5e au 6e échelon.*

a) Pour compter du 21 mars 1954.

Fichet (Bernard), port matriculaire: Cherbourg.
Guignouard (Albert), port matriculaire: Brest.
Graillon (Lucien), port matriculaire: Toulon.
Pollard (Maurice), port matriculaire: Brest.

b) Pour compter du 16 avril 1954.

Curtet (Guy), port matriculaire: Toulon.
Duvivier (Charles), port matriculaire: Brest.

c) Pour compter du 24 avril 1954.

Tomas (Robert), port matriculaire: Toulon.

3° *Du 4e au 5e échelon.*

a) Pour compter du 13 mars 1954.

Collet (Paul), port matriculaire: Brest.

b) Pour compter du 20 mars 1954.

Marcozzi (Maurice), port matriculaire: Toulon.
Arata (Pierre), port matriculaire: Toulon.

Par arrêté du 7 juillet 1954 du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), les agents techniques provisoires des travaux maritimes dont les noms suivent sont définitivement admis dans les cadres du personnel civil technique d'exécution des travaux maritimes, en qualité d'agents techniques de 3e classe:

a) Pour compter du 1er novembre 1953.

MM. Biron (Lucien), Perraud (Henri), Combe (Marcel).

b) Pour compter du 15 novembre 1953.

MM. Verborne (Léon), Taneron (Léon), Laurent (Albert).

Liste de véhicules réquisitionnés susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

MARQUE ET TYPE	NUMÉROS air.	NUMÉROS châssis.	LIEU de stationnement.
VL Citroën TAV 15 cv.	217506	682605	A. M. B. 10/06, Mérignac.
VL Citroën 11 cv H BL.	210695	390818	Parc 2/157, El-Aouina.
VL Citroën 11 BL.....	210054	451771	E. A. A. 604, Saint-Cyr.
VL Citroën 11 B.....	210194	148570	A. B. A. A. 625, Boufarik
VL Citroën 11 BL.....	211864	415449	Idem.
VL Citroën 11 BL.....	210711	417729	Idem.
VL Citroën 11 BL.....	210716	407473	Idem.
VL Citroën 11 BL.....	210974	412818	Idem.
VL Citroën 11 U.....	220322	169505	P. S. R. 15/104, le Bourget.
VL Citroën 11 BL.....	210197	440429	Parc 2/151, Salé.
VL Citroën 11 BL.....	210639	436194	Idem.
VL Citroën 11 BL.....	211341	364853	Idem.
VL Citroën 11 BL.....	211713	436102	Idem.
VL Citroën 11 BL.....	211810	419413	Idem.
VL Citroën 11 BL.....	211871	410110	Idem.
VL Citroën 11 BL.....	211882	376200	Idem.
VL Citroën 11 BL.....	211093	419384	A. M. B. 10/107, Villacoublay.
VL Citroën 7 cv.....	211591	97516	Parc 2/160, Ouakam.
VL Citroën 11 cv.....	210548	143275	P. S. R. - E. R. R. 15/125, Istres.
VL Citroën 11 BL.....	210718	408077	Parc 2/151, Salé.
VL Citroën 11 BL.....	211094	152416	B. A. 110, Creil.
VL Citroën 15 six.....	217504	680568	P. S. R. 15/104, le Bourget.
VL Citroën 15 six.....	217509	680840	Idem.
VL Citroën TAV 11 BF.	211079	136106	A. M. B. 10/106, Mérignac
VL Citroën 11 BL.....	211868	420424	Parc 2/151, Salé.
VL Citroën 11 B.....	211533	151295	A. R. A. A. 623, Mérignac.
VL Citroën TA	135225	305685	B. A. 121, Nancy.
VL Citroën TA	211417	110329	B. A. 121, Nancy.
Gnome et Rhône AX2.	205116	168051	P. S. R. 15/125, Istres.
VL Hotchkiss	211819	80471	Parc 2/157, El-Aouina.
VL Hotchkiss 686 FN..	217513	81272	Parc 2/151, Salé.
Moto Peugeot 54 B.....	205075	458779	Parc 2/151, Salé.
Moto Peugeot 54 B.....	205077	458652	Idem.
Moto Terrot RDA.....	205184	276134	P. S. R. 15/104, le Bourget.
Moto Terrot RDA.....	205296	276127	Idem.
Moto Terrot H. CTL....	205063	276129	Idem.
Moto side-car Gnome et Rhône AX 2.....	205381	1680137	A. M. B. 10/104, Toulouse-Francazal.
VL Dodge Pickup.....	320471	111263125	Air A. E. F. - C. Brazzaville.
VL Ford.....	311633	21738	B. A. 2/181, Ivato.
VL Peugeot 402.....	211388	689399	Parc 18/192.
VL Peugeot 402.....	211400	276749	Idem.
VL Peugeot 402.....	210174	596086	E. A. A. 604, Saint-Cyr.
VL Peugeot 202.....	210503	864021	2e R. A., Paris.
VL Peugeot 202.....	211015	849435	Idem.
VL Peugeot 202.....	211249	453000	P. S. R. - E. R. R. 15/125, Istres.
VL Peugeot 402.....	210014	691958	Idem.
VL Peugeot 402.....	210505	796662	Parc 2/702, Avord.
VL Peugeot 402.....	135004	696563	P. S. R. 15/104, le Bourget.
VL Peugeot 402.....	211838	814095	A. M. B. 10/101, Toulouse-Francazal.
VL Peugeot.....	210207	274720	Air Extrême-Orient Saigon.
VL Peugeot.....	210230	821232	Idem.
VL Peugeot.....	210270	807232	Idem.
VL Peugeot.....	210281	680608	Idem.
VL Peugeot.....	210515	600969	Idem.
VL Peugeot.....	210817	684767	Idem.
VL Peugeot.....	210858	805744	Idem.
VL Peugeot.....	211395	599807	Idem.
VL Peugeot.....	211397	808818	Idem.
VL Peugeot.....	211472	684840	Idem.
VL Peugeot.....	211960	692852	Idem.
VL Peugeot 402.....	211401	684238	A. M. B. 10/106, Merignac.
VL Peugeot 402.....	211404	401909	Idem.
VL Peugeot 202.....	211372	849972	Idem.
VL Peugeot 202.....	211383	827842	Etat-major 4e bureau, Paris.
VL Peugeot 402.....	210173	275645	Parc 18/195.
VL Peugeot 202.....	211920	1007853	B. A. 171, Bangui.
VL Peugeot 202.....	211921	1007703	Idem.
VL Peugeot 202.....	211909	1005056	Idem.
Renault Juva quatre. .	220225	1135776	P. S. R. 15/104, le Bourget.
Side-car Gnome et Rhône	205069	168352	A. M. B. 10/723, Auxerre.
Side-car Terrot.....	205102	276370	A. M. B. 10/106, Mérignac.
Side-car Terrot.....	205096	276347	Idem.
Moto Gnome et Rhône AX 2.....	205106	167401	Parc 2/151 Salé.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieure.

(Référence: instruction n° 97284 PM/1 B du 23 juin 1949).

1° *Extrait des listes A (militaires n'ayant accompli aucun séjour sur les territoires d'outre-mer depuis le 8 mai 1945).*

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

NOTA. — Les inscriptions portées à la suite des noms et prénoms indiquent la date de naissance, le numéro à la liste d'ancienneté arrêtée au 1er juillet 1951 et la région d'affectation.

I. — TOUR NORMAL

Cadre des ingénieurs.

Lieutenants-colonels.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM. de Martin du Tyrac de Marcellus (Marie-Gabriel-Louis-Paul), 20 janvier 1901, n° 54, 6e région.
Mouton (Yves-Jacques-Louis-Marie-Léon-Jules-Victor), 31 janvier 1919, n° 60, hospitalisé.
Kuhnast (André), 4 septembre 1904, n° 18, 2e région.
Cazelles (Guillaume-Joseph-Jean-Antoine), 24 janvier 1901, n° 47, 2e région.

(Tour normal.)

MM.

1 Dejean (Raymond-François), 21 décembre 1900, n° 66, 1re région (écoles).
2 Pourailly (Jean-Marie-Hubert-René), 3 novembre 1906, n° 65, 6e région.
3 Guéret (Emile-Marie-Joseph-Louis-Jean-Laurent), 30 juillet 1909, n° 62, 1re région (appro).
4 Paillissé (Pierre-François-Michel), 2 août 1903, n° 61, F. F. A.
5 Bassinot (André-Charles-Auguste-Arsène), 26 août 1903, n° 44, 10e région.

Commandants.

(Officier dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

M. Vincent (Abel-Jean-Charles), 8 août 1908, n° 129, 2e région.

(Tour normal.)

MM.

1 Duchange (André-Henri-Charles), 5 janvier 1912, n° 138, 7e région (écoles).
2 Ernv (Paul-Emile-Victor), 7 décembre 1912, n° 136, 7e région.
3 Vernay (Pierre-Marie-Félix), 21 novembre 1915, n° 135, 1re région.
4 De Loze de Plaisance (Jean-Marie-Célestin-François-Bernard), 21 février 1911, n° 134, 10e région.
5 Désidéri (René-Marcel), 27 novembre 1910, n° 133, F. F. A.
6 Guillot (René-Joseph-André), 21 mars 1911, n° 132, Maroc.
7 Gortet (René-Jean-Joseph-Alexandre), 12 novembre 1912, n° 131, administration centrale.

Capitaines.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM. Jayat (Robert-Jean), 20 avril 1918, n° 67, 1re région (appro).
Carnoy (André), 11 janvier 1917, n° 61, 7e région (écoles).
Lafont (Jean-Valéry-Marie), 16 septembre 1912, n° 57, 8e région.

(Tour normal.)

MM.

1 Brunet (Pierre-Jean), 6 septembre 1903, n° 52, 1re région (appro).
2 Roussel (Maurice-Paul-Constant), 8 septembre 1918, n° 51, inspection technique.
3 Dubiez (Georges-Henri), 28 octobre 1913, n° 50, inspections (hélicoptère).
4 Peter (Oscar-René), 18 décembre 1912, n° 49, 6e région.
5 Plana (Louis-Antoine-Isidore), 15 mai 1913, n° 47, 8e région.
6 Julien (Maurice-Alfred), 22 février 1916, n° 46, F. F. A.

ARTIFICIERS

MM.

1 Marceaux (André-Henri), 4 décembre 1914, n° 82, 1re région (écoles).
2 Peyry (Georges-Emile), 9 février 1916, n° 70, administration centrale.

MÉCANOGRAPHE

1 M. Zehnacker (Henri-Marie-Eugène), 27 octobre 1914, n° 98 1re région.

Lieutenants.

AUTOS-CHARS

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

1 M. Gaillard (Raymond-André-Marcel), 23 juillet 1923, n° 4, 1re région (écoles).

ARTIFICIER

(Tour normal.)

1 M. Depierrois (Gaston-Eugène-Léopold-Marie), 15 juin 1920, n° 5, administration centrale.

ELECTRO-MÉCANICIENS D. C. A.

MM.

1 Drouet (Henri-Marcel-André), 11 décembre 1919, n° 21, 3e région.
2 Bourdie (Pierre-Alban-Louis), 6 juin 1921, n° 13, 1re région.
3 Gonnin (Roger-Jean-Marie-Albert), 30 avril 1924, n° 12, E. M. S. S. T.

B. — Cadre des adjoints administratifs.

Commandants.

MM.

1 Hustaix (Eugène-Louis-Henri), 6 janvier 1904, n° 36, 9e région.
2 De Ruffray (Patrick), 15 août 1905, n° 35, 3e région (écoles).
3 King (Albert-Simon-Abel), 2 août 1901, n° 34, 1re région.
4 Bellet (Georges-Louis), 24 juillet 1900, n° 33, 6e région.

Capitaines.

(Officier dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

M. Aimé (Maurice-Robert-René), 24 juin 1911, n° 154, administration centrale.

(Tour normal.)

MM.

1 Barthelémy (Roger-Henri), 22 mars 1908, n° 169, 3e région.
2 Malassis (Maurice-Henri), 23 août 1909, n° 168, 6e région.
3 Lebrun (Robert-Clovis-Alphonse), 26 novembre 1901, n° 167, 2e région.
4 Delétang (Gaston-Victor), 20 mars 1903, n° 163, 10e région.
5 Barry (Jacques), 9 janvier 1906, n° 162, 5e région.
6 Mulnet (Zolor-Victor-René), 21 mars 1915, n° 160, 2e région.
7 Riégert (François), 23 décembre 1911, n° 159, Maroc.
8 Blanc (Léon), 26 mai 1908, n° 158, 9e région.
9 Caspar (Maurice-Jules), 31 décembre 1908, n° 157, F. F. A.
10 Humbert (Louis-Léon), 16 juillet 1913, n° 156, F. F. A.
11 Besançon (Georges-Henri-Marius), 9 juillet 1912, n° 155, F. F. A.

Lieutenants.

MM.

1 Mange (Arthur-Félicien), 17 février 1917, n° 247, F. F. A.
2 Vernier (Lucien-Georges), 8 février 1921, n° 246, 5e région.
3 Vancassel (André-Jules), 13 janvier 1911, n° 245, 2e région.
4 Bourdonneau (Yves), 13 juillet 1911, n° 243, 1re région (appro).
5 Guiot (René-Henri), 19 octobre 1912, n° 240, administration centrale.
6 Duc (Pierre-Jean-Fernand), 28 février 1915, n° 239, 8e région.
7 Devismes (Maurice-Rémy-Joseph), 23 mars 1913, n° 238, Maroc (écoles).
8 Berndt (Charles-Louis), 18 juillet 1910, n° 237, 1re région.
9 Travail (François-Marius), 7 février 1910, n° 236, 8e région.
10 Conte (Jean-Pierre-Yvon), 4 juillet 1914, n° 230, 8e région.
11 André (René-Evariste), 8 août 1914, n° 216, F. F. A.

Sous-lieutenants.

(Officier dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

M. Simon (Marie-Gabriel), 21 janvier 1916, n° 8, 6e région.

(Tour normal.)

MM.

1 Thuriet (Jean), 17 février 1914, n° 33, 6e région.
2 Pelcat (Georges-Albert-Nicolas), 29 décembre 1914, n° 32, 4e région.
3 Michel (Albert-François-Louis-Marcel), 11 juillet 1928, n° 31, 6e région.
4 Formoso (Alfred), 29 août 1917, n° 27, Tunisie.
5 Bonne (Marcel), 13 octobre 1919, n° 26, 10e région.
6 Dupeyrat (Jean-Pierre), 30 janvier 1920, n° 25, Maroc.
7 Saint-Jalmes (Gaston-Henri-Marie), 23 octobre 1917, n° 22, F.F.A.
8 Dezael (André-Louis), 4 avril 1918, n° 21, 1re région (appro).

MÉCANOGRAPHES

Sous-lieutenants.

MM.

1 Vautrin (Simon-René), 9 janvier 1914, n° 37, 2e région.
2 Hamon (Henri-Adrien-Eugène), 11 mai 1926, n° 25, F. F. A.
3 Rolland (Roger-Paul-Eugène), 26 novembre 1918, n° 2, 6e région.

C. — Cadre des adjoints techniques.

ARTIFICIERS ET MUNITIONNAIRES

Commandants.

MM.

1 Ramiere (Maurice), 7 mai 1902, n° 54, 1re région.
2 Brin (François-Victor), 23 octobre 1904, n° 52, 2e région.

Capitaines.

MM.

1 Guilletnot (Charles-Gilbert-Jean), 17 juillet 1912, n° 227, 6e région.
2 Barracano (Robert), 3 décembre 1911, n° 214, 8e région.
3 Haas (Georges-Laurent-Michel), 15 mars 1912, n° 213, F. F. A.
4 Le Verge (Auguste-Yves-Marie), 10 septembre 1910, n° 196, 6e région.

Lieutenants.

MM.
1 Chantelat (André-Pierre-Camille), 12 avril 1918, n° 382, 1re région (écoles) (C. T.).
2 Chauvet (Roger-Jean-François), 28 août 1912, n° 172, 1re région.
3 Etienne (Maurice-Firmin), 25 septembre 1909, n° 139, 2e région.
4 Ogier (Maurice-Léon-Georges-Joseph), 6 mars 1908, n° 130, 3e région.
5 Delfosse (Albert), 28 mars 1909, n° 129, 8e région.
6 Fauvre (Pierre-René-Louis-Joseph), 10 juin 1907, n° 121, 5e région.
7 Hervé (Jean-Hamon), 31 juillet 1908, n° 122, 4e région.
8 Gron (Marcel), 15 septembre 1905, n° 119, 6e région.
9 Ferrand (Auguste-Georges), 2 juillet 1917, n° 118, 3e région.
10 Lengelé (Léon-Auguste), 24 décembre 1903, n° 109, 10e région.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Thévenin (Bernard), 16 août 1918, n° 50, 1re région, appro.
2 Blervacq (Ludovic), 12 octobre 1919, n° 45, 6e région.
3 Daubier (Alfred-Jean), 14 janvier 1916, n° 44, 6e région.
4 Lallart (Léo-Gustave), 17 octobre 1923, n° 40, 6e région.
5 Lyonnet (Jean-Félix-Marie), 6 décembre 1919, n° 33, 8e région.

SPÉCIALISTES DE L'ARMEMENT LÉGER

Commandants.

MM.
1 Roumelaëre (Fernand), 23 mai 1901, n° 57, 10e région.
2 Mélix (Eugène-Jean-Gaston), 23 août 1905, n° 51, Maroc.

Capitaines.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM. Gaudichaud (Jean), 28 avril 1906, n° 277, 3e région (écoles).
Sialelli (Victor-Hyacinthe), 8 août 1907, n° 225, 10e région.

(Tour normal.)

MM.
1 Thomasset (Pierre-Emile-Charles), 10 octobre 1907, n° 287, Maroc.
2 Vincent (Emile), 16 février 1912, n° 206, 3e région (écoles).
3 Lapeyre (Julien-Gabriel), 6 juillet 1901, n° 84, inspections.
4 Delort (Marius-Louis), 18 octobre 1902, n° 76, 8e région.
5 Lollivier (Joseph-Pierre-Marie-Antoine), 8 janvier 1903, n° 71, section technique de l'armée.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Letu (Georges-André), 19 août 1914, n° 69, 1re région.
2 Raynal (Pierre-Jean), 24 juin 1923, n° 51, 4e région (écoles).
3 Augé (René-Albert), 14 janvier 1918, n° 47, 6e région.
4 Bonnet (Georges-Marceau), 12 décembre 1927, n° 43, 4e région (écoles).

SPÉCIALISTES « ARTILLERIE ET D. C. A. »

Capitaines.

MM.
1 Pillot (Octave-Jules), 6 mars 1913, n° 303, 4e région.
2 Colomès (Jean-Pierre-Laurent), 3 novembre 1908, n° 302, Maroc.
3 Avril (André-Georges), 6 octobre 1914, n° 212, inspections.
4 Barbara (Michel), 25 janvier 1910, n° 190, 6e région.

Lieutenants.

(Officier dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

M. Roberl (André-Henri), 9 mars 1914, n° 377, 1re région (écoles).

(Tour normal.)

MM.
1 Calot (René-Albert), 5 juin 1906, n° 208, Maroc.
2 Valot (André-Georges-Charles), 23 avril 1909, n° 178, Maroc.
3 Le Pabic (Philippe-Henri-Elie), 13 décembre 1903, n° 81, 9e région.
4 Escoffier (Pierre-Germain-Eugène), 25 octobre 1910, n° 39, inspections.
5 Zussy (Jean-Luc), 9 août 1908, n° 34, Maroc.
6 Andibrand (Alfred-Joseph-François-Lucien), 24 mars 1910, n° 32, 7e région.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Lamballe (Henri-Jean), 17 mars 1915, n° 66, 1re région (écoles).
2 Carbonne (Alexandre-Louis), 9 août 1914, n° 14, 3e région.

SPÉCIALISTES « AUTOS-CHARS »

Lieutenants-colonels.

MM.
1 Amsalem (Mimoun-Maurice), 12 avril 1900, n° 20, F. F. A.
2 Lampin (Robert-Henri-Anatole), 11 avril 1898, n° 19, inspections.

Commandants.

MM.
1 Cassaignac (René-Jean-Clément), 22 octobre 1904, n° 67, inspections.
2 More (André-Paul), 27 juin 1901, n° 61, 5e région.
3 Viennois (Gabriel-Paul-Marie), 6 août 1906, n° 53, 1re région.

Capitaines.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM. Marteau (Gaston), 20 octobre 1911, n° 272, 2e région.
Thiriet (Gaston-Auguste), 21 juillet 1906, n° 278, 7e région.
Victor (André-Albert), 20 juillet 1909, n° 301, 1re région.

(Tour normal.)

MM.
1 Gadat (Charles-Georges), 16 avril 1905, n° 134, 6e région.
2 Admirat (Raymond-Gilbert), 3 décembre 1913, n° 132, 10e région.
3 Mosin (Arthur-Léonard), 5 juin 1913, n° 130, 9e région.
4 Grenier (André-Pierre-Jean), 2 mai 1910, n° 126, Maroc.
5 Pierre (Guy-Roland), 2 janvier 1910, n° 121, inspections.
6 Philippot (Jean-Claude), 2 novembre 1913, n° 115, 1re région.

Lieutenants.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM. Pietri (Paul-Augustin), 23 mars 1912, n° 389, 4e région (écoles).
Guyon (André-François), 9 juin 1913, n° 147, 7e région.
Marchand (Joseph), 2 février 1911, n° 100, 3e région (écoles).
Moulier (René-Armand), 11 février 1911, n° 91, 10e région.
Vedrines (Louis-Lucien), 31 mai 1909, n° 90, 1re région.
Jacques (Raymond-Fernand), 31 mars 1909, n° 83, 6e région.
Le Roux (Etienne-Emile), 24 octobre 1913, n° 67, 6e région.
Clément (Gilbert-Ernest-Marie), 1er juillet 1910, n° 48, 1re région.
Valnet (Gilbert-Marius-Jean), 22 mai 1909, n° 28, inspections.

(Tour normal.)

MM.
1 Bouyre (Simon-Pierre), 13 août 1918, n° 297, 5e région.
2 Devaux (Pierre-Louis), 4 septembre 1909, n° 273, 3e région.

Sous-lieutenant

(Officier dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

M. Frelet (Gaston-Lucien), 22 novembre 1915, n° 3, 1re région.

SPÉCIALISTES « MÉCANICIENS AVIONS LÉGERS »

(Tour normal.)

Commandant.

1 M. Morin (Pierre-Marie-Baptiste), 18 avril 1905, n° 62, F. F. A.

Capitaines.

MM.
1 Bercq (Justin-Jules-Amédé), 14 avril 1911, n° 295, 10e région.
2 Senard (Georges-Louis-Pierre), 16 octobre 1911, n° 150, Maroc.

Lieutenants.

MM.
1 Haussy (Gaston-Edouard), 7 juin 1912, n° 394, 5e région.
2 Boissi (Jean-Sylvain), 21 décembre 1912, n° 228, F. F. A.
3 Adde (Jean), 29 janvier 1920, n° 24, Maroc.
4 Gégas (Max-Wilhem-Camille), 5 septembre 1910, n° 12, F. F. A.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Tixier (André-Alexandre-Etienne), 24 mars 1915, n° 67, F. F. A.
2 Renevier (Clément-Germain), 28 février 1913, n° 27, 6e région.

SPÉCIALISTES « MATÉRIEL AÉROPORTÉ »

Capitaines.

MM.
1 Baurens (Armand-Maurice-Georges), 30 décembre 1913, n° 283, 5e région.
2 Morvan (Jean-Marie), 1er septembre 1909, n° 141, 5e région.

SPÉCIALISTES DU SERVICE DES ESSENCES

Commandant.

4 M. Claudel (Georges-Eloi), 1er décembre 1900, n° 56, 10e région.

Capitaines.

MM.
4 Jacquet (Robert-Eugène-Constant-Jules-Xavier), 24 mai 1910, n° 290, 9e région.
2 Petit (Maurice), 6 septembre 1909, n° 276, 9e région.
3 Millet (René-Philippe-Jean-Baptiste), 23 août 1905, n° 35, 10e région.

Lieutenants.

MM.
4 Laheurte (Henri-Maurice), 13 juillet 1910, n° 233, F. F. A.
2 Bondieux (Jean-Louis), 9 novembre 1901, n° 173, F. F. A.
3 Febvre (Maurice-Jules-Pierre), 27 juin 1910, n° 153, F. F. A.
4 Auzanneau (Ernest-François), 28 février 1918, n° 142, 1re région.

SPÉCIALISTES « MÉCANOGRAPHES ».

Capitaine.

4 M. Alchain (Marcel-Fernand), 20 juillet 1913, n° 240, administration centrale.

Lieutenants.

MM.
4 Estoup (Jean-Pierre-Marius), 22 mai 1910, n° 270, administration centrale.
2 Macaire (René-Albert-Clodomir), 12 avril 1911, n° 266, 10e région.

SPÉCIALISTES « SELLIERS ».

Lieutenant.

4 Mouilley (Robert-Jules-Arsène), 13 avril 1912, n° 371, administration centrale.

Sous-lieutenant.

4 M. Remain (Louis-Lucien), 1er janvier 1912, n° 25, inspections.

SPÉCIALISTES « Z ET ARMES SPÉCIALES ».

Capitaine.

4 M. Brisson (Henri-Octave-Alexis), 15 juin 1906, n° 282, 1re région.

Lieutenant.

4 M. Charbonnier (André-Charles-Léon), 11 février 1908, n° 111, Tunisie

Sous-lieutenant.

4 M. Bonnet (Marcel-Ernest), 25 octobre 1913, n° 23, 1re région.

SPÉCIALISTE « CONTRÔLEUR DE FABRICATION DE POUDRES ET EXPLOSIFS »

Capitaine.

4 M. Pujade (Fernand-Noël-Albert), 28 novembre 1906, n° 273, S.T.A.

SPÉCIALISTES « CINÉMA »

Capitaine.

4 M. Darret (Georges-Eugène-Ernest), 24 décembre 1905, n° 161, 1re région.

Sous-lieutenant.

4 M. Tranchant (Henri-Jules), 15 septembre 1913, n° 16, 1re région.

DIVERS

Commandant.

4 M. Amouillin (Paul-Jean-Baptiste), 9 août 1901, n° 65, 1re région.

Capitaines.

MM.
4 Augereau (Henri), 3 janvier 1910, n° 250, administration centrale.
2 Chambrier (Roger-Henri), 26 décembre 1900, n° 244, S.T.A.
3 Langlès (Théophile-Urbain), 9 avril 1912, n° 204, 1re région.
4 Jourdain (Omer-Alexis), 1er mars 1911, n° 198, administration centrale.

Lieutenants.

MM.
4 Burdilly (Antoine-Marie), 20 août 1908, n° 207, 8e région.
2 Boucher (Edmond-Jean), 4 décembre 1912, n° 180, Tunisie.
3 Buloup (Louis-Désiré-Vital), 23 juillet 1910, n° 165, 9e région.
4 Bout (Denis-Raoul), 25, mai 1912, n° 155, 6e région.
5 Prévost (Maurice), 19 décembre 1913, n° 111, administration centrale.
6 Sabatier (Alix-Gaston), 16 août 1912, n° 137, Tunisie.
7 Imberdis (Louis), 19 juin 1902, n° 108, 1e région.
8 Beloulle (Paul-Martial), 14 juin 1907, n° 76, 10e région.
9 Hache (Joseph-Marcel), 17 février 1911, n° 53, 1re région.
10 Bechet (Guy-Jean-François), 7 novembre 1907, n° 47, F.F.A.
11 Mimbielle (Gaston-Barthélémy-Laurent), 6 août 1908, n° 29, 1e région (écoles).
12 Stéphan (Paul-Edouard-Claude), 11 avril 1905, n° 20, Maroc.
13 Jalès (Théophile-Robert), 5 mars 1910, n° 18, 1re région.

Sous-lieutenant.

1 M. Garnier (Victor-Louis-Joseph), 1re mars 1914, n° 60, 9e région.

II. — TOUR SPÉCIAL (officiers après 3e catégorie)

A. — Ingénieurs.

Lieutenants-colonels.

MM.
1 Poirot (André), 22 mai 1906, n° 62, 1e région.
2 Mousquet (Jean-Baptiste-Antoine-Aimé), 10 novembre 1903, n° 35, S.T.A.

Capitaine.

1 M. Gonin (Paul-Etienne-Louis), 8 octobre 1911, n° 78, 7e région (écoles).

B. — Cadre des adjoints administratifs.

Sous lieutenant.

1 M. Colrier (Amédée-Marcel-William), 16 avril 1921, n° 28, 7e région.

C. — Cadre des adjoints techniques.

SPÉCIALISTE « ARMEMENT LÉGER »

Capitaine.

1 M. Joly (Lucien-Joseph-Léon), 22 juin 1905, n° 300, inspections.

SPÉCIALISTES « MÉCANICIENS AVIONS LÉGERS »

Capitaines.

MM.
1 Belaud (Roger-Arthur-Sylvestre-Marie), 10 juin 1911, n° 254, 1re région (appro).
2 Vergnes (Jean-Georges), 2 mars 1903, n° 199, 5e région.

SPÉCIALISTE « ARTILLERIE-D.C.A. »

1 M. Didelet (Pierre-Gilbert), 22 mars 1904, n° 207, 6e région.

SPÉCIALISTE « ARTIFICIER ET MANUTENTIONNAIRE »

Lieutenant.

1 M. Lhôte (Pierre), 3 mars 1906, n° 113, 1re région.

SPÉCIALISTE « AUTOS-CHARS »

Lieutenant.

(Officier dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

M. Guilbault (Fernand-Jérémie), 17 mars 1908, n° 202, F.F.A.

(Tour normal.)

1 M. Schvertz (Martial-Jules), 1er octobre 1911, n° 40, 9e région.

2° *Extrait des listes « B » militaires ayant accompli un séjour aux T. O. E. depuis le 8 mai 1945.*

I. — TOUR NORMAL

Cadre des adjoints techniques.

SPÉCIALISTES « AUTOS-CHARS »

Lieutenants.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM. Jalaber (Dominique-Robert), 18 août 1914, administration centrale
Delaporte (Marc-Adéodat-Alfred), 12 juin 1925, 2e région.

(Tour normal.)

MM.
1 Sonally (François-Jean), 31 août 1925, 6e région.
2 Auriac (Alfred), 18 novembre 1910, 8e région.
3 Couturier (Paul-Maurice), 28 septembre 1924, 8e région.

4 Selviat (Maurice-Martial), 25 octobre 1908, 1re région.
5 Carez (Charles-Adolphe), 18 mai 1907, 7e région.
6 Lemaître (Noël-Marceau), 23 octobre 1919, 6e région.
7 Vernaz (Eugène-Léon), 11 avril 1907, 10e région.
8 Deguen (Pierre-Georges), 26 juin 1911, 3e région.
9 Lallier (Henri-François-Jean-Marie), 28 septembre 1911, 1re région.
10 Enocq (Yves-Gabriel), 14 juin 1912, 6e région.
11 Le Cleach (Etienne-Marcel-Allour-Jean-Louis), 15 février 1920, 5e région.
12 Veillat (Raymond-Léon), 27 février 1911, F. F. A.
13 Enel (Pierre), 1er décembre 1913, F. F. A.
14 Perrot (Bernard-Joseph), 25 juin 1905, 1re région.
15 Mussot (Pol-Marie-Victor), 25 février 1913, F. F. A.
16 Mangard (Roger-François-Xavier), 10 novembre 1911, Maroc.
17 Acquaviva (Louis-Paul-Georges), 3 janvier 1921, administration centrale.
18 Kappler (Jean-Marcel-Victor), 23 mars 1907, 1re région.
19 Barrey (Raymond-Adrien-Albert), 6 décembre 1911, 4e région.
20 Laumonier (Fernand), 30 juin 1914, Maroc.
21 Pizzamiglia (René), 9 octobre 1902, 8e région.
22 Couzinet (Hubert-Georges-René), 14 novembre 1916, F. F. A.
23 Daumas (Germain-Fernand-Alexis), 8 mars 1912, 6e région.
24 Le Saec (Jean-Auguste), 21 février 1911, 4e région (écoles).

MM.

Sous-lieutenants.

1 Gifal (Bernard-Eugène-Victor), 14 novembre 1920, 6e région.
2 Muller (François-Louis), 1er novembre 1923, Maroc (écoles).
3 Lacues (Marcelin-Jean-Eugène), 8 août 1914, 1re région.
4 Le Dain (André-Samuel-Joseph), 8 novembre 1927, 1re région.
5 Berland (Pierre-Raymond-Henri), 5 mai 1928, 1re région.
6 Fabri (Edmond-Honoré), 12 septembre 1912, 2e région.

SPÉCIALISTES « ARMEMENT LÉGER »

MM.

Lieutenants.

1 Juvin (Léon-Emile-Roger), 25 août 1918, F. F. A.
2 Laurent (Henri-Eugène), 2 décembre 1914, inspections.

MM.

Sous-lieutenants.

1 Petitdemange (Gaston-Firmin-Marius), 9 décembre 1920, 6e région.
2 Esquivié (Christian-Jean-Marie-Benoît), 15 avril 1919, Tunisie.
3 Thévenet (Roland-André-Marcel-Jacques), 27 février 1926, 1re région (écoles).

II. — TOUR SPÉCIAL

SPÉCIALISTES « AUTOS-CHARS »

Lieutenant.

1 M. Galand (Marcel), 24 juillet 1912, 8e région.

Ces officiers (à l'exception de ceux ayant figuré au tour précédent) devront être présentés immédiatement à la visite médicale. Les certificats d'aptitude physique aux T. O. E. devront être adressés, sous le timbre de la direction centrale du matériel, dans les moindres délais et avant le 15 août 1954. Les officiers dont l'inaptitude aura été constatée devront être présentés à la contre-visite devant la commission médicale régionale, dans les conditions prévues par la D. M. n° 4728-2/DCSSA du 19 août 1949.

Le présent tour de départ remplace celui publié au *Journal officiel* du 17 avril 1954.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 16 juillet 1954, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 au titre du chapitre ci-après :

CHAPITRE 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses (enregistrement) ..... 8.222.707 F.

Programme des concours pour l'emploi de contrôleur des services extérieurs du Trésor.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1954 : page 5462, 1re colonne, titre 1er, article 2, alinéa 4, au lieu de : « Epreuve n° 3 (durée : deux heures; coefficient : 3), problème d'arithmétique », lire : « Epreuve n° 3 (durée : deux heures; coefficient : 3), problèmes d'arithmétique ».

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 16 juillet 1954 :

M. Larre (Joseph-René), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché auprès du président du conseil des ministres (secrétariat du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne), est, à compter du 23 février 1954, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan, pour occuper l'emploi de secrétaire exécutif adjoint de la conférence internationale des matières premières.

M. Larre est, à compter du 1er janvier 1954 et jusqu'au 31 décembre 1954, maintenu en service détaché auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan, pour occuper l'emploi de chef du service des approvisionnements français aux Etats-Unis.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Gilet (Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, en service détaché, en vue d'exercer les fonctions de directeur général de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 17 janvier 1954.

Par arrêté du 16 juillet 1954 :

M. Hilpert (Jean), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en vue d'y exercer les fonctions d'administrateur de 3e classe, est maintenu dans cette position pour la période du 1er au 31 juillet 1953.

M. Hilpert (Jean), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est, à compter du 1er août 1953, réintégré dans les cadres de l'administration centrale des finances et affecté à la direction du personnel et du matériel.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Portefaix (Jacques), adjoint administratif de 1e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum d'un an, auprès du secrétariat d'Etat à la marine marchande, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1954.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Camaret (Jean), adjoint administratif de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques en vue d'y exercer des fonctions d'adjoint administratif.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 mars 1954.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Freis (Louis), opérateur mécanographe de 1er échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, en vue d'y exercer les fonctions de chef d'atelier des manufactures.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté du 16 juillet 1954, Mlle Goffart (Yvette) et Mme Guardia (Jacqueline), sténodactylographes de 4e échelon à l'administration centrale des finances, sont placées en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la cour des comptes, en vue d'y exercer les fonctions de sténodactylographe.

Le présent arrêté a son effet à compter du 4 juin 1953 en ce qui concerne Mlle Goffart et à compter du 8 décembre 1953 en ce qui concerne Mme Guardia.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Debray (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du comité économique et financier du pacte Atlantique Nord, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en vue d'y exercer les fonctions de conseiller commercial.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1954.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Leturcq (Pierre), employé de bureau, 8e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques est placé pour une durée d'un an en service détaché, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1952.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Mercier, administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon de son grade à compter du 1er avril 1946, puis au 3e échelon à compter du 1er avril 1948.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 17 juillet 1954, Mlle Janton (Simone), adjoint technique à l'Institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché, auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme en qualité de chargé de mission à la direction générale du tourisme, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1954.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Laurent (André), administrateur de 3e classe à l'Institut national de la statistique et des études économiques, est placé en détachement de courte durée, auprès du ministère des affaires étrangères, pour une période de six mois, à compter du 1er mars 1954, pour études à l'université de Chicago.

Règlement de la tranche exceptionnelle de la « Double Chance » de la loterie nationale 1954.

Article 1er.

Par modification aux dispositions du règlement du 9 octobre 1953 inséré au *Journal officiel* du 12 novembre 1953, le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1954, à l'émission d'une tranche exceptionnelle dite « Tranche de la Double Chance ».

Article 2.

Le prix du billet est fixé à 3.000 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Article 3.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale, mises à la disposition du public, ne pourront être vendues qu'au prix de 300 F.

Article 4.

Cette tranche comprendra 600.000 billets répartis en deux séries A et B de 300.000 billets chacune; les billets sont numérotés de 000.001 à 300.000 dans chaque série et chaque billet porte, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et de la série à laquelle il appartient.

Article 5.

Les lots, dont le nombre total s'élèvera à 175.012 et le montant total à 1.296.000.000 de francs, soit 60 p. 100 du montant de l'émission, seront répartis en deux groupes tirés successivement et dotés chacun du tableau de lots suivant:

LOTS AFFECTÉS A CHAQUE GROUPE

Série A.

1 lot	de 25.000.000 F	.....	25.000.000 F.
1	— 10.000.000	.....	10.000.000
1	— 6.500.000	.....	6.500.000
2	— 5.000.000	.....	10.000.000
2	— 3.500.000	.....	7.000.000
6	— 1.000.000	.....	6.000.000
6	— 650.000	.....	3.900.000
12	— 400.000	.....	4.800.000
12	— 300.000	.....	3.600.000
30	— 200.000	.....	6.000.000
30	— 120.000	.....	3.600.000
60	— 100.000	.....	6.000.000
90	— 40.000	.....	3.600.000
300	— 30.000	.....	9.000.000
300	— 20.000	.....	6.000.000
300	— 16.000	.....	4.800.000
600	— 12.000	.....	7.200.000
3.000	— 8.000	.....	24.000.000
3.000	— 7.000	.....	21.000.000
6.000	— 6.000	.....	36.000.000
30.000	— 4.000	.....	120.000.000
43.753 lots formant un total de		.....	324.000.000 F.

Série B.

1 lot	de 15.000.000 F	.....	15.000.000 F.
1	— 3.000.000	.....	3.000.000
1	— 2.000.000	.....	2.000.000
2	— 1.500.000	.....	3.000.000
2	— 1.250.000	.....	2.500.000
6	— 1.000.000	.....	6.000.000
6	— 700.000	.....	4.200.000
12	— 500.000	.....	6.000.000
12	— 350.000	.....	4.200.000
30	— 250.000	.....	7.500.000
30	— 150.000	.....	4.500.000
60	— 120.000	.....	7.200.000
90	— 60.000	.....	5.400.000
300	— 40.000	.....	12.000.000
300	— 30.000	.....	9.000.000
300	— 25.000	.....	7.500.000
600	— 20.000	.....	12.000.000
3.000	— 9.000	.....	27.000.000
3.000	— 8.000	.....	24.000.000
6.000	— 7.000	.....	42.000.000
30.000	— 4.000	.....	120.000.000
43.753 lots formant un total de		.....	321.700.000 F.

Soit, pour l'ensemble des deux groupes de lots: 87.506 lots en série A et 87.506 lots en série B pour former au total 175.012 lots d'un montant global de 1.296.000.000 de francs.

Article 6.

Le tirage de cette tranche exceptionnelle aura lieu en présence du public le mercredi 18 août 1954. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Le tirage du premier groupe de lots sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondent respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra trois boules numérotées portant les chiffres 0, 1 et 2. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 300.000 correspondra le numéro 000.000).

1° Lots de 4.000 F en séries A et B.

Un chiffre sera extrait du premier appareil. Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 4.000 F.

Exemple. — Le chiffre 9 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 9 gagnent chacun 4.000 F tant en série A qu'en série B.

2° Lots de 6.000 F en série A et 7.000 F en série B

Le chiffre tiré ayant été remis dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 6.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront un lot de 7.000 F.

Il sera procédé, de la même façon, à une nouvelle extraction d'une combinaison de deux chiffres déterminant 3.000 billets de la série A gagnant chacun un lot de 6.000 F et 3.000 billets de la série B gagnant chacun un lot de 7.000 F, pour former au total 6.000 lots de 6.000 F en série A et 6.000 lots de 7.000 F en série B.

3° Lots de 7.000 F en série A et 8.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 7.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront un lot de 8.000 F.

4° Lots de 8.000 F en série A et 9.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 8.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 9.000 F.

5° Lots de 12.000 F en série A et 20.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 12.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 20.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de trois chiffres déterminant 300 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 12.000 F et 300 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 20.000 F pour former au total 600 lots de 12.000 F en série A et 600 lots de 20.000 F en série B.

6° *Lots de* 16.000 *F en série A et* 25.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 16.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 25.000 F.

7° *Lots de* 20.000 *F en série A et* 30.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 30.000 F.

8° *Lots de* 30.000 *F en série A et* 40.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 40.000 F.

9° *Lots de* 40.000 *F en série A et* 60.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 40.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 60.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 40.000 F et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 60.000 F pour former au total 90 lots de 40.000 F en série A et 90 lots de 60.000 F en série B.

10° *Lots de* 100.000 *F en série A et* 120.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 120.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de quatre chiffres déterminant 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 100.000 F et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 120.000 F pour former au total 60 lots de 100.000 F en série A et 60 lots de 120.000 F en série B.

11° *Lots de* 120.000 *F en série A et* 150.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 120.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 150.000 F.

12° *Lots de* 200.000 *F en série A et* 250.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 250.000 F.

13° *Lots de* 300.000 *F en série A et* 350.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les trois billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 300.000 F. Les trois billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 350.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune trois nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 300.000 F et trois nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 350.000 F pour former au total 12 lots de 300.000 F en série A et 12 lots de 350.000 F en série B.

14° *Lots de* 400.000 *F en série A et* 500.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les trois billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 400.000 F. Les trois billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune trois nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 400.000 F et trois nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 12 lots de 400.000 F en série A et 12 lots de 500.000 F en série B.

15° *Lots de* 650.000 *F en série A et* 700.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les trois billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 650.000 F. Les trois billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 700.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de cinq chiffres déterminant trois nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 650.000 F et trois nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 700.000 F pour former au total 6 lots de 650.000 F en série A et 6 lots de 700.000 F en série B.

16° *Lots de* 1.000.000 *de francs en série A et en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les trois billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs. Les trois billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de cinq chiffres déterminant trois nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs et trois nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 6 lots de 1.000.000 de francs en série A et 6 lots de 1.000.000 de francs en série B.

17° *Lots de* 3.500.000 *F en série A et* 1.250.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 3.500.000 F. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 1.250.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 3.500.000 F et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 1.250.000 F pour former au total 2 lots de 3.500.000 F en série A et 2 lots de 1.250.000 F en série B.

18° *Lots de* 5.000.000 *de francs en série A et* 1.500.000 *F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 1.500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 5.000.000 de francs et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 1.500.000 F pour former au total 2 lots de 5.000.000 de francs en série A et 2 lots de 1.500.000 F en série B.

19° *Lots de* 6.500.000 *F en série A et* 2.000.000 *de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 6.500.000 francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 2.000.000 de francs.

20° *Lots de* 10.000.000 *de francs en série A et* 3.000.000 *de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 3.000.000 de francs.

21° *Lots de* 25.000.000 *de francs en série A et* 15.000.000 *de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 25.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 15.000.000 de francs.

Article 8.

Le tirage du deuxième groupe de lots, auquel participeront de nouveau tous les billets de cette tranche, sera effectué dans les conditions fixées par l'article 7 précité.

Toutefois, au cas où le chiffre extrait lors du tirage prévu à l'article 7 (§ I) serait identique à celui extrait, pour cette catégorie, lors du tirage du premier groupe de lots, il serait procédé à une nouvelle extraction sans que le chiffre sorti soit réintroduit dans l'appareil de tirage.

Article 9.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé, sous réserve des dispositions de l'article précédent.

Article 10.

Les dispositions des articles 2, 6, 11, 12, 13 et 14 du règlement général de la loterie nationale du 9 octobre 1953, inséré au *Journal officiel* du 12 novembre 1953, sont applicables à la tranche exceptionnelle de la loterie nationale 1954, dite « Tranche de la Double Chance ».

Article 11.

Toute souscription à la tranche exceptionnelle de la loterie nationale 1954 dite de la « Double Chance » implique adhésion au présent règlement.

Article 12.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
GH. LEONNET.

Approuvé :

Paris, le 13 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
PIERRE DEJAVE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 13 juillet 1954 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Michel Lebettre, inspecteur d'académie, adjoint au directeur général de l'enseignement du premier degré, à l'effet de signer au nom du ministre, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'enseignement du premier degré, dans la limite de ses attributions, les instructions et circulaires, ainsi que les actes individuels concernant le personnel de l'enseignement du premier degré, à l'exception des pièces comptables et des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 13 juillet 1948.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Pierre Mayeur, sous-directeur de l'enseignement du premier degré, à l'effet de signer au nom du ministre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Lebettre, inspecteur d'académie adjoint au directeur général de l'enseignement du premier degré, les instructions et circulaires, ainsi que les actes individuels concernant le personnel de l'enseignement du premier degré, à l'exception des pièces comptables et des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 13 juillet 1948.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation :
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Décret du 13 juillet 1954 portant création d'un institut d'études démographiques à l'université de Caen.

Par décret en date du 13 juillet 1954, est approuvée la délibération en date du 15 janvier 1954 du conseil de l'université de Caen portant création d'un institut d'études démographiques de l'université de Caen.

Décret du 13 juillet 1954 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris.

Par décret en date du 13 juillet 1954, le recteur de l'académie de Paris, président du conseil de l'Université, est autorisé à accepter au nom de l'Université la donation à elle consentie par M. et Mme Blake et la société American Aid to France.

Décret du 13 juillet 1954 autorisant la Réunion des bibliothèques nationales de Paris à accepter un legs.

Par décret en date du 13 juillet 1954, l'administrateur général de la Bibliothèque nationale, au nom de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris, est autorisé à accepter le legs fait à la bibliothèque nationale et à son cabinet des médailles par le comte François Chandon de Briailles et consistant en un médaillier et des collections de monnaies, pierres gravées, livres sur vélin et fiches.

Décret du 13 juillet 1954 portant refus d'un legs fait en faveur du Conservatoire national de musique.

Par décret en date du 13 juillet 1954, le directeur du Conservatoire national de musique est autorisé à refuser, au nom du Conservatoire national de musique, le legs de 15.000 F fait par Mme veuve Simonnet.

Décret du 13 juillet 1954 nommant un professeur sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 juillet 1954, M. Gervais, agrégé près la faculté de droit de l'université de Lyon, est nommé professeur sans chaire à cette même faculté à compter du 1er janvier 1951 et maintenu en position de détachement.

Décrets du 13 juillet 1954 portant transfert de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 juillet 1954, M. Lebon, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (chaire de clinique thérapeutique médicale), est transféré, à compter du 1er octobre 1954, dans la chaire de clinique médicale de la même faculté (dernier titulaire : M. Aubry, retraité).

Par décret en date du 13 juillet 1954, M. Raynaud, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (chaire de pathologie générale et médicale), est transféré, à compter du 1er octobre 1954, dans la chaire de clinique thérapeutique médicale de la même faculté (dernier titulaire : M. Lebon, transféré).

Décret du 13 juillet 1954 portant admission à la retraite d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 juillet 1954, M. Monges, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services à compter du 1er octobre 1954.

Décret du 13 juillet 1954 rectifiant le décret du 11 juin 1954 admettant à la retraite des professeurs de l'université de Paris (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 juillet 1954, le décret du 11 juin 1954, admettant à la retraite des professeurs des facultés de l'université de Paris, est rapporté en ce qui concerne M. Chevallier, professeur à la faculté de médecine, et M. Dupont, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Dupont, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 17 juin 1954.

Décret du 13 juillet 1954 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 juillet 1954, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Paris est conféré à M. Hadamard, ancien professeur adjoint de cette faculté.

Décrets du 16 juillet 1954 nommant des professeurs titulaires à titre personnel (enseignement supérieur).

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Batiffol, agrégé près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur titulaire à titre personnel à cette faculté à compter du 1er janvier 1952.

Par décret en date du 16 juillet 1954, les agrégés ci-dessous désignés de la faculté de droit de l'université de Paris sont nommés professeurs titulaires à titre personnel à cette faculté à compter du 1er octobre 1953:

MM. Desbois, Durand (Paul), Stéfani.

Décrets du 16 juillet 1954 nommant des professeurs sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Pasquier, agrégé près la faculté de droit de l'université de Caen, est nommé professeur sans chaire à cette même faculté à compter du 1er janvier 1954.

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Cardascia, agrégé près la faculté de droit de l'université de Nancy, est nommé professeur sans chaire à cette même faculté à compter du 1er janvier 1954 et maintenu en position de détachement.

Décrets du 16 juillet 1954 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Flour, agrégé près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur titulaire à titre personnel à cette faculté à compter du 1er janvier 1954.

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Pietire, agrégé près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur titulaire à titre personnel à cette faculté à compter du 1er janvier 1954.

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Jeanneney, professeur à titre personnel à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur dans la quatrième chaire d'économie politique de cette faculté (chaire créée au 1er octobre 1953) à compter du 1er janvier 1954.

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Burdeau, professeur à titre personnel près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de droit public de cette faculté (chaire créée au 1er octobre 1953) à compter du 1er janvier 1954.

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Krier (Henri), agrégé près la faculté de droit de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire d'histoire générale du droit français de cette faculté (dernier titulaire: M. Durieltc de Saint-Sauveur, retraité) à compter du 1er janvier 1954 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Joly (André), agrégé près la faculté de droit de l'université de Caen, est nommé professeur dans la deuxième chaire d'économie politique de cette faculté (dernier titulaire: M. Leduc, nommé à Paris) à compter du 1er janvier 1954 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 19 juillet 1954 portant nomination d'un professeur au Collège de France.

Par décret du 19 juillet 1954, M. Schaeffer (Claude), conservateur des musées nationaux, est nommé, à compter du 1er juillet 1954, professeur titulaire de la chaire d'archéologie de l'Asie occidentale du Collège de France, en remplacement numérique de M. Gabriel (Albert), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Schaeffer est rangé dans la classe unique de l'emploi (indice 700).

Décret du 19 juillet 1954 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 19 juillet 1954, M. Mayoux, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est nommé professeur dans la chaire de clinique oto-rhino-laryngologique de cette même faculté (dernier titulaire: M. Rebattu, retraité), à compter du 1er octobre 1954, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 19 juillet 1954 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 19 juillet 1954, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Pierre Pruvost à la place devenue vacante dans la section de minéralogie, par suite du décès de M. Emmanuel de Margerie.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 5 juillet 1954, il est institué auprès de l'université de Grenoble une régie d'avances pour le payement des dépenses de personnel et de matériel de l'école d'été de physique théorique, installée à la cote des Chavants, par les Houches (Haute-Savoie); le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à un million de francs.

Concours d'entrée dans les écoles normales de la Seine.

Par arrêté du 7 juillet 1954, le concours d'admission en troisième année dans les écoles normales de la Seine (élèves maîtres) est reporté au lundi 27 septembre 1954.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'architectes des bâtiments de France stagiaires (monuments historiques et bâtiments de l'Etat).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 46-271 du 21 février 1946 portant organisation d'agences des bâtiments de France (monuments historiques et bâtiments de l'Etat), notamment son article 3;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'architectes des bâtiments de France stagiaires (monuments historiques et bâtiments de l'Etat) au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Le nombre de postes mis au concours est fixé à six (6).

Art. 2. — Pour prendre part au concours, les candidats doivent être inscrits à l'ordre des architectes et âgés de vingt-cinq ans au moins au 1er janvier 1954.

Art. 3. — Le programme des épreuves sera fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 7 juillet 1954, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Poitiers conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. le professeur Cavalcanti, directeur de la faculté de sciences économiques et administratives de Rio-de-Janeiro.

M. le professeur Mott, directeur du laboratoire de physique H.-H.-Wills de l'université de Bristol.

M. le professeur Brachet, de la faculté des sciences de l'université libre de Bruxelles.

M. le professeur Van der Dungen, de la faculté des sciences de l'université libre de Bruxelles.

M. le professeur Colonetti, président du conseil national de recherches d'Italie, à Rome.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 juin 1954, M. Cazeaux (Adolphe), administrateur civil de 2e classe, est mis à la retraite, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de service, à compter du 4 juin 1954.

Archives de France.

Par arrêté du 16 juillet 1954, le détachement d'office de M. Maurice Jouot-Barthez, archiviste en chef des départements (3e classe) auprès du ministère de la justice, en qualité de chef du service des archives (1re classe) est renouvelé pour une durée de cinq ans, du 1er avril 1954 au 31 mars 1959 inclus.

Par arrêté du 17 juillet 1954, Mlle Jeanne Vieilliard, conservateur adjoint de 1re classe aux archives nationales, est détachée, pour une nouvelle période de deux ans, du 1er juillet 1954 au 30 juin 1956, auprès du centre national de la recherche scientifique, afin d'exercer auprès de cet organisme les fonctions de directeur de l'institut de recherche et d'histoire des textes.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 17 juin 1954, Mlle Seguin (Suzanne), licenciée ès lettres, diplômée d'études supérieures, titulaire du diplôme technique de bibliothécaire, bibliothécaire de l'institut des hautes études de Dakar, est intégrée dans le corps des bibliothécaires créé par le décret n° 52-554 du 16 mai 1952, au grade de bibliothécaire, 1er échelon (indice 250), à compter du 1er octobre 1952.

Conservatoire national d'art dramatique.

Par arrêté du 5 juillet 1954, M. René Simon, professeur au Conservatoire national d'art dramatique, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de professeur au Conservatoire national de musique.

M. René Simon ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1954.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Dieudonné, professeur à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, en qualité de Visiting Professor à l'Université Northwestern (Evanston Ill U. S. A.), du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Cayrel (Pierre-André), professeur agrégé de lettres (6e échelon) au lycée Michel-Montaigne, à Bordeaux, est placé dans la position de service détaché auprès de la direction des bibliothèques de France, à compter du 23 septembre 1951 et jusqu'au 22 septembre 1959, en vue d'occuper à la bibliothèque universitaire de Bordeaux un emploi du corps scientifique des bibliothèques.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Verdier (Robert), professeur agrégé de lettres, est placé, de plein droit, en position de détachement: 1° pour une période allant du 8 novembre 1944 au 21 octobre 1945; 2° pour une période allant du 2 juin 1946 au 27 novembre 1946; 3° pour une période de cinq ans à compter du 17 juin 1954, en vue d'exercer son mandat parlementaire auprès de l'Assemblée nationale.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Guiraud (Charles), professeur agrégé de grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Liste des élèves de l'école nationale des chartes ayant obtenu le diplôme d'archiviste paléographe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1954: page 5467, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « 25 février 1929 », lire: « 6 février 1929 ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Tarifs des courses en montagne pour la saison d'alpinisme 1954.

Par arrêté interministériel en date du 15 juin 1954, les tarifs des courses en montagne applicables à la saison d'alpinisme 1954 sont les mêmes que ceux homologués pour l'année 1953 par arrêté interministériel du 9 octobre 1953.

Enseignement technique.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Courdomy (Jean), directeur de collège technique, 7e échelon, est maintenu en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions: 1° en Afrique occidentale française du 1er novembre 1950 au 15 décembre 1951; 2° à la direction de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer du 16 décembre 1951 au 30 septembre 1955.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 10 juin 1954, M. Michel Raymond, inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental des Alpes-Maritimes, est muté, pour raisons de service, au service départemental de la jeunesse et des sports de l'Eure.

Par arrêté en date du 10 juin 1954, M. Raude (Eugène), inspecteur de la jeunesse et des sports à Paris, est muté, pour raisons de service, au service départemental de la jeunesse et des sports de la Réunion, à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté en date du 10 juin 1954, l'article 1er de l'arrêté du 21 avril 1953, concernant la mutation de M. Arnaly (Michel), secrétaire de l'administration académique, est modifié comme suit:

« M. Arnaly (Michel), secrétaire de l'administration académique au service départemental de la jeunesse et des sports de la Manche, est muté, pour raisons de service, au service départemental de la jeunesse et des sports d'Ille-et-Vilaine ».

Par arrêté en date du 15 juin 1954, M. le docteur Encausse (Philippe), chef du service du contrôle médical sportif extra-scolaire et de la rééducation physique, a rang et prérogatives de médecin inspecteur général.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Leglise (Emile), inspecteur principal de la jeunesse et des sports (1re classe, cadre Seine, Seine-et-Oise), est placé en position de détachement d'office pour exercer les fonctions de directeur d'établissement d'enseignement d'éducation populaire à Marly-le-Roi pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 13 juillet 1954 approuvant la convention passée entre le préfet du Finistère et la Société générale des chemins de fer économiques, en vue de l'affermage à cette société de la ligne d'intérêt local de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé.

Par décret en date du 13 juillet 1954, est approuvée, avec le cahier des charges, la convention passée le 22 décembre 1953 entre le préfet du Finistère et la Société générale des chemins de fer économiques, en vue de l'affermage à cette société de la ligne d'intérêt local de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé.

Décret du 13 juillet 1954 portant délégation de pouvoirs en matière de transactions sur les délits de pêche maritime et modifiant le décret du 1er mars 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière;

Vu le décret du Gouvernement de la défense nationale, en date du 7 septembre 1870, conférant à l'administration de la marine, représentée par le ministre de la marine ou les agents désignés par lui, le droit de transiger en matière de délits ou de contraventions relatifs à la pêche maritime;

Vu le décret du 1er mars 1950 portant délégation de pouvoirs en matière de transactions sur les délits et contraventions de pêche maritime;

Vu la loi validée du 26 juillet 1941 et celles des 24 mai 1946, 25 septembre 1948, 14 avril 1952 et 31 décembre 1953, ayant relevé le taux des amendes pénales,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret du 1er mars 1950 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Les transactions sur la poursuite des délits et contraventions en matière de pêches maritimes deviennent définitives :

« 1° Par l'approbation des administrateurs de l'inscription maritime chefs de quartiers lorsque les condamnations encourues ou prononcées, y compris les réparations civiles, ne s'élèvent pas au-dessus de 30.000 F;

« 2° Par l'approbation des directeurs de l'inscription maritime lorsque les condamnations sont supérieures à 30.000 F sans dépasser 100.000 F;

« 3° Par l'approbation du directeur des pêches maritimes lorsque les condamnations sont supérieures à 100.000 F sans dépasser 150.000 F;

« 4° Par l'approbation du ministre chargé de la marine marchande lorsque les condamnations s'élèvent à une somme supérieure à 150.000 F ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 13 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Décret du 19 juillet 1954 portant nomination dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 19 juillet 1954, est nommé au grade d'ingénieur ordinaire géographe de 2e classe, 1er échelon, pour prendre rang à dater du 1er juillet 1954, l'ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 2e classe ci-après désigné:

M. Carbonnell (Maurice-Lucien-Jean).

M. Carbonnell est rayé du cadre des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, à compter du 1er juillet 1954.

Modification des conditions d'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome public de Calais-Marck (Pas-de-Calais).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne, modifiée par le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953, relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre mer;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 4 juin 1954,

Arrête:

Art. 1er. — A dater du 1er juin 1954, les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1953 relatives à l'aérodrome de Calais-Marck (Pas-de-Calais) sont modifiées comme suit:

« Cet aérodrome est rayé de la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés) de cet arrêté et inscrit sur la liste n° 1 (aérodromes publics contrôlés ou gardiennés) du même arrêté ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1954.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Réglementation des extincteurs destinés à être placés sur des véhicules routiers transportant des matières dangereuses (matières dangereuses 1954, n° 18).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte actuel du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est modifié de la façon suivante:

1° A l'appendice n° 2: Précautions contre le feu:

a) L'article 961 (Extincteurs d'incendie à bord des camions ou tracteurs) est remplacé par le suivant:

« 961. — Extincteurs d'incendie à bord des camions ou tracteurs:

« 1. — Tout camion ou tracteur transportant ou remorquant des matières dangereuses doit être muni de deux extincteurs au moins; un, destiné à combattre le feu du moteur; un, l'incendie du chargement.

« Cette prescription n'est pas applicable aux camions et tracteurs transportant ou remorquant un chargement de paille ou de foin entre les prés ou champs et les exploitations agricoles.

« 2. — Les extincteurs doivent être vérifiés périodiquement et être maintenus en bon état de fonctionnement. Toute vérification devra donner lieu à un procès-verbal établi par une personne qualifiée.

« Le personnel de conduite doit connaître le mode de fonctionnement des extincteurs.

« 3. — Les extincteurs prévus au paragraphe 1 doivent être d'un type agréé par le ministre après l'avis de la commission du transport des matières dangereuses qui délibère sur le vu d'un dossier comprenant:

« *a*) Le certificat d'obtention de l'estampille M. I. H. (1) décernée par l'œuvre pour la sécurité et l'organisation des secours (S. O. S.);

« *b*) Le procès-verbal des essais qui comprendront en particulier un essai de résistance aux vibrations pour le classement dans le type dit « Transport »;

« *c*) La nature et la quantité de l'agent extincteur.

« 4. — Lorsque l'extincteur destiné à combattre le feu du moteur est à hydrocarbures halogénés sa capacité doit être de 0,8 litre.

« 5. — Pour l'extincteur destiné à combattre l'incendie du chargement la capacité minimum est fixée à:

« 2,4 litres pour les hydrocarbures halogénés;
« 6 kilogrammes pour l'anhydride carbonique;
« 9 litres pour l'eau (additionnée d'un produit mouillant), la mousse ou la poudre.

(1) Actuellement homologation provisoire P. M. I. H.

« 6. — Les extincteurs à hydrocarbures halogénés qui ne sont pas du type « à vidage intégral » ne peuvent pas être placés à l'intérieur de la cabine »;

b) Ajouter l'article 961 *bis* (Agents d'extinction nouveaux):

« 961 *bis*. — Agents d'extinction. — 1. — Les agents extincteurs se rencontrant dans les appareils extincteurs appartiennent à l'un des cinq types suivants: eau, mousse, hydrocarbure halogéné, anhydride carbonique, poudre chimique.

« On entend par « mousse » de l'eau additionnée d'un produit émulsifiant, capable de produire une mousse persistante; on entend par « poudre chimique » un corps (ou un mélange de corps) pulvérulent capable de subir par la chaleur une décomposition endothermique avec production de gaz inertes.

« 2. — Le tableau ci-après indique quels sont les agents d'extinction dont « l'utilisation est prohibée à l'occasion du transport par route de certaines matières dangereuses »:

MATIÈRES	AGENTS PROHIBÉS
Sous-classe I a.	
Explosifs nitrés à caractère acide (gr. 11.204 à 11.308).	Poudre chimique.
Sous-classe I b.	
Munitions incendiaires.....	Eau, mousse, hydrocarbures halogénés.
Sous-classe I c.	
Artifices éclairants.....	Eau, mousse.
Sous-classe I e.	
Potassium, sodium, calcium (et autres métaux alcalins ou alcalino-terreux).	Eau, mousse, hydrocarbures halogénés, anhydride carbonique.
Autres matières de la sous-classe I e..	Eau, mousse.
Sous-classe III a.....	Eau.
Sous-classe III b.	
Magnésium, aluminium et autres métaux oxydables en poudre.	Eau, mousse, hydrocarbures halogénés.
Sous-classe III c.	
Peroxyde de sodium.....	Eau, mousse.
Mélanges sulfonitriques.....	Eau, mousse, hydrocarbures halogénés, anhydride carbonique.
CLASSE IV	
Cyanures	Anhydride carbonique.
Sulfate diméthylique, dioxane, aniline, produits mercuriels.....	Eau.
Cyanhydrine d'acétone.....	
CLASSE V	
Acide sulfurique, acides sulfonitriques, chlorure d'aluminium, oléums.	Eau, mousse.

2° Compléter le texte des articles 120 (sous-classe I *a*), 254 (sous-classe I *c*), 380 (sous-classe I *e*), 512 (sous-classe III *a*), 607 (sous-classe III *b*), 709 (sous-classe III *c*), 786 *bis* (classe IV) et 815 (classe V), relatifs aux précautions contre le feu, par la mention:

« Extincteurs d'incendie, voir articles 961 et 961 *bis* ».

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. BOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1915 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles, 30, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9063-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 8.

Transport par mer des marchandises dangereuses.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les articles 30, 31, 32, 33 et 34 du décret du 9 juin 1954 relatif à la sécurité de la navigation, aux appareils, instruments et documents nautiques, objets d'armement et de rechange et au transport des marchandises dangereuses et de grain à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux;

Vu l'article 293 du décret du 1er septembre 1954 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute supérieure à 250 tonneaux;

Vu l'article 71 du décret du 3 mars 1937 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou inférieure à 250 tonneaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le transport par mer des marchandises dangereuses est soumis au règlement annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les accidents se produisant au cours du transport ou de la manutention de marchandises dangereuses à bord d'un navire seront déclarés par le capitaine au service de l'inspection de la navigation et du travail maritimes.

Chaque accident fera l'objet d'une enquête du service de l'inspection de la navigation qui établira les circonstances et les causes présumées de celui-ci, ainsi que les moyens d'en éviter le retour.

Un rapport sera communiqué à la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'instruction du 4 mars 1953.

Fait à Paris, le 12 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

ETIENNE HALLE.

NOTA. — Le règlement pour le transport par mer des marchandises dangereuses n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, Paris (15e), 19, rue Scribe, Paris (9e), 13, rue du Four, Paris (6e).

Fonds de concours.

Par arrêté du 12 juillet 1954, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre de fonds de concours, pour l'exercice 1954, un crédit de 4.531.713 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la marine marchande, savoir:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	1.136.315 F.
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	666.800
Chap. 31-12. — Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	585.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles.....	127.600
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires..	73.000
Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais...	650.000
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel...	200.000
Chap. 34-22. — Enseignement maritime. — Matériel..	1.302.998
Total	4.531.713 F.

Signalisation routière.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 juillet 1931 portant ratification de la convention internationale sur l'unification de la signalisation routière, signée à Genève, le 30 mars 1931, et modifiée par le décret (T. P. 21) du 24 octobre 1935, et notamment les articles 2 et 3;

Vu la loi du 12 juillet 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la signalisation routière signé à Genève, le 19 septembre 1949;

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et notamment l'article 11,

Arrêtent:

Article 1er.

La nature des signaux, leurs conditions d'implantation, ainsi que toutes les règles se rapportant à l'établissement de la signalisation routière sont fixées dans une instruction interministérielle prise par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par le ministre de l'intérieur.

Article 2.

Les panneaux de signalisation dont le modèle figure dans les tableaux ci-annexés (1) sont de forme et de couleur différentes suivant la nature des indications à porter à la connaissance des usagers de la route.

Ils se divisent en trois catégories qui sont les suivantes:

1° Signaux de danger;
2° Signaux comportant une prescription absolue;
3° Signaux comportant une simple indication.

Article 3.

Les différents signaux de danger figurant à l'annexe A au présent arrêté sont employés pour signaler les dangers suivants:

Signal A 1*a*, A 1*b*, A 1*c* et A 1*d*. — Virages.
Signal A 2. — Cassis ou dos d'âne.
Signal A 3. — Chaussée rétrécie.
Signal A 4 ou A 4*a*. — Chaussée glissante.
Signal A 5. — Travaux.
Signal A 6. — Pont mobile.
Signal A 7, A 7 *a* ou A 7 *bis*. — Passage à niveau gardé.
Signal A 8, A 8 *a*, A 8 *b* et A 8 *bis*. — Passages à niveau non gardés.
Signal A 9. — Intersection de routes auxquelles ne s'attache aucune priorité, ou intersection ou traverse d'une route à grande circulation avec une route comportant l'obligation de l'arrêt à l'intersection.
Signal A 9 *a*. — Intersection d'une route à laquelle ne s'attache pas de priorité avec une route comportant l'obligation de l'arrêt à l'intersection.
Signal A 10. — Intersection, en dehors d'une agglomération, d'une route à grande circulation avec une route non classée à grande circulation.
Signal A 11. — Intersection, en dehors d'une agglomération, d'une route non classée à grande circulation, avec une route à grande circulation.
Signal A 11 *a*. — Intersection d'une route comportant l'obligation de l'arrêt à l'intersection avec une autre route.
Signal A 12. — Supersignalisation (ce panneau est employé pour signaler un danger particulièrement grave. Son symbole varie avec le danger à signaler).
Signal A 12 *a*. — Intersection en dehors d'une agglomération de deux routes à grande circulation.
Signal A 12 *b*. — Proximité d'un aérodrome dans les conditions susceptibles d'interdire momentanément la circulation routière. (Si des barrières mobiles sont installées, le symbole est celui du panneau A 7).
Signal A 13. — Endroits fréquentés par les enfants.
Signal A 14. —Autres dangers, la nature du danger pouvant ou non être précisée par une inscription.

Les signaux de danger sont de forme triangulaire. Ils ont le fond crème et sont bordés d'un listel rouge. Les symboles et les inscriptions sont bleu foncé sauf toutefois les inscriptions figurant dans la partie rouge des signaux A 7 *a*, A 8 *a*, A 12, A 12 *a* et A 12 *b* qui sont blanches.

Article 4.

Les signaux comportant une prescription absolue figurant à l'annexe B au présent arrêté se subdivisent en:

1° Signaux d'interdiction employés pour porter les interdictions suivantes à la connaissance des usagers:

Signal B 1. — Accès interdit à tout véhicule ou sens interdit.
Signal B 2 *a* ou B 2 *b*. — Interdiction de tourner (à droite ou à gauche).
Signal B 3. — Interdiction de dépasser.
Signal B 4. — Arrêt poste de douane.
Signal B 5. — Halte gendarmerie.
Signal B 6. — Stationnement interdit ou réglementé.

L'interdiction de stationner peut également être portée à la connaissance du public par des bandes peintes alternativement rouges et blanches ou par une bande discontinue en carrelage de couleur rouge insérée dans le revêtement du trottoir:

Signal B 7. — Accès interdit à toutes automobiles (y compris les motocycles sans side-car).
Signal B 8. — Accès interdit aux véhicules affectés au transport des marchandises.
Signal B 9. — Accès interdit aux cyclistes.
Signal B 10. — Arrêt à l'intersection.
Signal B 11. — Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ..... m.
Signal B 12. — Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ..... m.
Signal B 13. — Accès interdit aux véhicules ayant un poids total en charge supérieur à ..... tonnes.
Signal B 14 *a* ou B 14 *b*. — Limitation de vitesse.
Signal B 15. — Autres interdictions dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau.

2° Signaux d'obligation:

Signal B 21. — Sens obligatoire.
Signal B 22. — Piste obligatoire pour cyclistes.
Signal B 23. — Autres obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau.

3° Signaux de fin de prescription absolue:

Signal B 31. — Fin de limitation de vitesse.
Signal B 32. — Fin d'interdictions ou d'obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau.

Tous les signaux de prescription absolue sont de forme circulaire.

Les signaux d'interdiction ont le fond blanc, sauf le signal « sens interdit » dont le fond est rouge, et le signal « stationnement interdit » dont le fond est bleu. Ils sont bordés d'une bande rouge. Les symboles et inscriptions sont bleu foncé, sauf pour le signal « sens interdit » dont le symbole est blanc, le signal « interdiction de dépasser », dont une partie du symbole est rouge, et le signal « arrêt à l'intersection », dont le symbole est rouge.

Les signaux d'obligation ont le fond bleu foncé; ils sont bordés d'un listel blanc; les symboles et inscriptions sont blancs.

Les signaux de fin de prescription absolue ont le fond crème; les symboles et inscriptions sont bleu foncé.

Article 5.

Les signaux et bornes comportant une simple indication, figurant aux annexes C, D, E, F et H, au présent arrêté se subdivisent en:

1° Signaux d'indication (annexe C).

Signal C 1. — Parcage.
Signal C 2. — Hôpital.
Signal C 3. — Forêt facilement inflammable.
Signal C 4. — Poste de secours.
Signal C 5. — Indications diverses dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau.
Signal C 6. — Poste d'appel téléphonique.

Les signaux «parcage » et « hôpital » ont la forme d'un carré. Ils sont à fond bleu foncé, avec symboles et inscriptions blancs. Les autres signaux d'indication sont rectangulaires. Les signaux « postes de secours » et « poste d'appel téléphonique » ont le fond bleu foncé; le symbole, inscrit dans un carré blanc, est rouge pour le signal « poste de secours » et bleu foncé pour le panneau « poste d'appel téléphonique ». Les inscriptions sont blanches.

Le signal « autres indications » a le fond crème; il est bordé d'une bande bleu foncé; les inscriptions sont bleu foncé.

2° Signaux de direction (annexe D):

Ces signaux sont de forme générale rectangulaire, ainsi que la plaque de la borne type Michelin D 10.

Les signaux D 1, D 2, D 3, D 4, D 5, D 5 *a*, D 6, et D 6 *a* sont terminés en pointe de flèche.

Les signaux D 1, D 2, D 3, D 4 et D 7 sont surmontés d'un cartouche indiquant la nature et le numéro de la route sur laquelle ils sont placés.

Les signaux de direction sont à fond crème bordés d'un listel bleu foncé. Les noms de localités, les indications de distance pour les signaux qui en comportent et la figuration des intersections pour les signaux de présignalisation D 9 sont bleu foncé.

3° Signaux de localisation (annexe E):

Signaux E *1a*, E *1b* et E *1c* qui sont placés aux limites des agglomérations, ainsi qu'il est prévu à l'article 10 ci-après;
Signal E 2 signalant les « lieuxdits »;
Signal E 3 signalant les cours d'eau.

Les signaux de localisation sont rectangulaires et surmontés d'un cartouche portant le numéro de la route pour les signaux signalant une agglomération. Ils sont à fond crème bordé d'un listel bleu foncé; les inscriptions sont bleu foncé.

Toutefois les signaux signalant les lieuxdits sont bleu foncé avec inscription blanche.

4° Bornes (annexe F):

Bornes F 1. — Limite de départements;
Bornes F 2, F 3 *a* et F 3, — Jalonnement kilométrique.

(1) Voir nota *in fine*.

5° Signaux comportant des indications touristiques ou d'intérêt local (annexe H):

Signaux H 1, H 2 et H 3 destinés à donner des indications de caractère purement local;

Signal H 4 destiné à signaler les monuments historiques et les sites classés.

Ces signaux sont de forme rectangulaire, terminés en pointe de flèche pour les signaux H 1 et H 2. Ils ont le fond crème et sont bordé d'un listel bleu foncé. Les inscriptions, pour le signal H 2 et le symbole sont bleu foncé. Par exception, le signal H 3 a le fond bleu foncé, l'inscription étant en blanc.

Article 6.

Les dispositifs figurant aux annexes G et J du présent arrêté sont employés pour la signalisation de position des dangers suivants:

Signal G 1. — Signalisation des passages à niveau non gardés et des aérodromes dont la proximité constitue un danger pour la circulation routière. Dans ce dernier cas, le panneau G 1 est complété par un dispositif lumineux d'interruption de la circulation (feu rouge oscillant, ou deux feux rouges placés à la même hauteur et clignotant alternativement.

Dispositif G 2. — Signalisation automatique des passages à niveau non gardés. Ce dispositif comporte deux feux rouges clignotants.

Portique G 3. — Signalisation des passages à niveau situés sur voies électrifiées lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 mètres.

Balise J 1. — Signalisation des virages et des intersections de routes auxquelles ne s'attache aucune priorité ou de deux routes à grande circulation.

Poteau de priorité J 2. — Signalisation de l'intersection d'une route non classée à grande circulation avec une route à grande circulation.

Article 7.

Les signaux lumineux de circulation répondent aux caractéristiques suivantes:

1° Feux réglementant la circulation aux intersections:

Ils sont de trois couleurs:

Rouge.
Jaune.
Vert.

Le feu rouge signifie aux véhicules l'interdiction de passer.

Dans le cas où le feu rouge est accompagné d'une flèche verte horizontale, l'apparition lumineuse de la flèche indique à l'automobiliste qu'il peut tourner dans la voie située immédiatement à sa droite sous réserve de faire ce virage au ralenti en respectant la priorité ds piétons engagés dans la traversée de la voie où le passage des voitures est interrompu et sans gêner les voitures de la voie transversale (1).

Le feu jaune signifie l'annonce du feu rouge et indique aux conducteurs qu'ils n'ont pas le droit de dépasser le signal, sauf s'ils s'en trouvent si près, lorsque le feu jaune s'allume, qu'ils ne puissent plus s'arrêter dans des conditions de sécurité suffisantes avant de l'avoir dépassé.

Le feu vert signifie aux véhicules qu'ils ont la voie libre.

Les couleurs se succèdent dans l'ordre: vert, jaune, rouge, vert, jaune, etc.

2° Feux clignotants.

Ils sont de deux couleurs: rouge, jaune.

Feux clignotants rouges: ces feux sont exclusivement réservés à la signalisation des passages à niveau non gardés et des aérodromes.

Ils signifient: « arrêt absolu ».

Feux clignotants jaunes: ces feux ont pour objet d'attirer l'attention des conducteurs sur un point particulièrement dangereux.

Ils signifient: « prudence, ralentir ».

Article 8.

Les conditions d'établissement et la signification des marques sur chaussées prévues à l'article 5 du code de la route et figurant à l'annexe M du présent arrêté sont fixées par l'instruction interministérielle visée à l'article 1er ci-dessus. Ces marques sont de couleur jaune.

(1) Dans certains cas exceptionnels comportant un sens unique, ce procédé avec flèche orientée vers la gauche peut être utilisé pour tourner vers la gauche.

Article 9.

Les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire figurant à l'annexe K du présent arrêté et énumérés ci-dessous sont employés pour la signalisation de tout obstacle ou danger dont l'existence est elle-même temporaire.

Fanion K 1, barrages K 2, K 3 et K 3 *bis*: signalisation de position des chaussées ou de tout autre obstacle de caractère temporaire;

Panneau K 4: nature du chantier;

Piquet de chantier K 5: destiné à signaler le bord des obstacles que peut présenter un chantier;

Panneaux K 6, K 7 *a* et K 7 *b*: signalisation des détournements de circulation.

Les barrages K 2, K 3 et K 3 *bis* comportent des bandes alternativement rouges et blanches.

Les panneaux K 4, K 6, K 7 *a*, et K 7 *b* sont de forme rectangulaire, terminés en pointe de flèche pour les panneaux K 7 *a* et K 7 *b*. Ils sont à fond jaune avec listel bleu foncé. Les inscriptions sont bleu foncé.

Article 10.

Les limites des agglomérations telles que ces dernières sont définies à l'article 1er du Code de la route sont, conformément aux dispositions de l'article 41 de ce règlement, fixées par arrêté du maire, après approbation du préfet.

Lorsque cet arrêté intéresse des sections de routes classées à grande circulation, il ne doit être approuvé par le préfet qu'après avis de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées. En cas de désaccord, le préfet transmet l'affaire, pour décision, avec son avis, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, qui statue en accord avec le ministre de l'intérieur.

Les limites des agglomérations sont matérialisées par l'implantation de signaux de localisation tels qu'ils sont définis à l'article 5 du présent arrêté.

Article 11.

L'emploi de signaux d'autres types ou modèles que ceux qui sont définis dans le présent arrêté est strictement interdit.

Article 12.

Les dates d'application des dispositions concernant:

1° Les marques sur la chaussée prévues à l'article 5 du Code de la route et à l'article 8 du présent arrêté;

2° La signalisation aux intersections comportant une obligation d'arrêt telle qu'elle est prévue aux articles 3 et 4 du présent arrêté, pour répondre aux dispositions de l'article 27 du Code de la route;

3° La signalisation des limites des agglomérations telle qu'elle est prévue à l'article 11 du présent arrêté pour répondre aux dispositions des articles 1er et 41 du Code de la route, seront fixées ultérieurement par arrêtés interministériels du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre de l'intérieur.

Les autres dispositions du présent arrêté seront appliquées au fur et à mesure du remplacement des signaux.

Article 13.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS,

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

NOTA. — *L'édition officielle en couleurs des nouveaux panneaux de signalisation routière est en vente au prix de* 100 *F à la Direction des Journaux officiels*, 31, *quai Voltaire, à Paris* (7e), *et à l'institut géographique national*, 107, *rue La Boétie, à Paris* (8e).

Concession à l'office national de la navigation de l'exploitation du port de transbordement et de stockage de Vitry-le-François et installations annexes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1954:

Page 5888, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « les règlements de voirie existants ou à intervenir », lire: « les règlements de voirie existants ou à intervenir ».

Page 5891, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de: « ... tenant soit à leur nature spécifique », lire: « ... tenant à leur nature spécifique »; 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « ... valeur du même maximum au 1er janvier 1953 », lire: « ... valeur du barème maximum au 1er janvier 1954 »; 21e ligne, après le paragraphe: « 1° Taxe d'exploitation et de statistique à la tonne (due pour toutes manipulations effectuées au port public, sans recours au personnel ou aux engins de l'office national de la navigation) : » ajouter le titre: « Catégories de marchandises ».

Page 5893, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « Les installations... », lire: « les installations... »; 12e ligne, au lieu de: « Les équipements... », lire: « les équipements... ».

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 8 juillet 1954:

1° Est désigné comme rapporteur, à titre exceptionnel, auprès du conseil supérieur des transports, à dater du 1er avril 1954: M. André Brunel, inspecteur des finances, président de la commission des études économiques et financières du conseil supérieur des transports;

2° Sont maintenus comme rapporteurs permanents auprès du conseil supérieur des transports, pour le deuxième semestre 1954, les fonctionnaires désignés par arrêté du 10 mars 1954 pour le premier semestre 1954.

Désignation des membres de la commission centrale de sécurité (marine marchande).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 54-489 du 7 mai 1954 (marine marchande) relatif aux commissions concourant à l'application du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu les propositions des groupements et organismes professionnels intéressés,

Arrête :

Article unique. — La commission centrale de sécurité, prévue à l'article 7 de la loi susvisée du 6 janvier 1954 et au chapitre 1er, section I, du décret également susvisé, est constituée comme suit :

MEMBRES DÉLIBÉRANTS

a) *Membres de droit,*

Le directeur de l'administration générale et des gens de mer, président.

L'ingénieur du génie maritime, chef du bureau technique de la direction des affaires économiques et du matériel naval.

Le chef du bureau de la navigation maritime.

(Pour les questions d'hygiène et d'habitabilité) le médecin chef du service de santé des gens de mer.

b) *Membres désignés.*

M. Bureau, inspecteur de la navigation et du travail maritimes, en service à Paris,

M. Fricker, ingénieur conseil du bureau Veritas,

M. Henry, ingénieur en chef des postes, télégraphes et téléphones (pour les questions de radioélectricité).

MEMBRES SIÉGEANT AVEC VOIX CONSULTATIVE

L'officier supérieur chef de la section « Sécurité dangers agressifs » du 1er bureau de l'état-major général (marine), division « Navires-armes ».

M. Nivery (François), ingénieur en chef de la Compagnie maritime des chargeurs réunis.

M. Rosigneux, secrétaire technique du comité central des armateurs.

M. Thoreux, conseiller technique du comité central des assureurs maritimes de France.

M. Gerard, directeur technique et commercial des Chantiers de la Méditerranée.

M. Audige, ingénieur à l'institut de recherches de la construction navale.

M. Bouchaud, secrétaire général adjoint de la Fédération nationale des syndicats d'officiers de la marine marchande (C. G. T.).

M. Dejean, secrétaire général du Syndicat national des officiers de la marine marchande (C. F. T. C.).

M. Français, secrétaire général de la Fédération nationale des officiers de la marine marchande (F. O.).

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseil technique,
ETIENNE HALLÉ.

Administration générale et gens de mer.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Malenfant (Paul), secrétaire administratif de 1re classe (2e échelon) de l'inscription maritime, est détaché pour une période de longue durée, à compter du 1er mai 1954, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour servir en cette qualité dans la circonscription de l'inscription maritime d'Abidjan (Côte d'Ivoire).

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Malenfant (Paul), secrétaire administratif de 1re classe (2e échelon) de l'inscription maritime, est maintenu en détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour la période du 1er septembre 1952 au 24 février 1954 inclus.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 11 juin 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés et reclassés dans leur corps, à compter du 1er janvier 1946:

Au grade d'adjoint technique de la météorologie de 2e classe.

M. Etillieux (Francis), compte tenu de 5 ans 7 mois de services militaires actif et de guerre (services militaires épuisés).

Au grade d'adjoint technique de la météorologie de 4e classe.

M. Bourgary (André), ancienneté reportée au 31 décembre 1945 (services militaires à rappeler: 1 an 5 jours).

M. Leveque (André), ancienneté reportée au 31 décembre 1945 (services militaires à rappeler: 1 an 8 mois 17 jours).

Sont intégrés et titularisés en qualité d'adjoints techniques de la météorologie aux classes et dates ci-après, les agents dont les noms suivent:

(A la date du 1er janvier 1946.)

Au grade d'adjoint technique de 2e classe.

M. Bretaud (Lucien), compte tenu de 7 ans 6 mois 10 jours de services militaires actif et de guerre (services militaires épuisés).

M. Tessier (André), compte tenu de 3 ans 4 mois 21 jours de services militaires actif et de guerre (services militaires épuisés).

M. Leclercq (Roger), compte tenu de 6 ans 6 mois 18 jours de services militaires actif et de guerre (services militaires épuisés).

M. Loinnel (Lucien), compte tenu de 6 ans 6 mois 24 jours de services militaires actif et de guerre (services militaires épuisés).

M. Poli (André), compte tenu de 4 ans 10 jours de services militaires actif et de guerre (services militaires épuisés).

Au grade d'adjoint technique de 3e classe.

M. Tessier (Alexandre), compte tenu de 5 ans 8 mois 1 jour de services militaires actif et de guerre (services militaires épuisés).

M. Thibault (Henri), compte tenu de 3 ans 19 jours de services militaires actif et de guerre (services militaires restant à rappeler: 19 jours).

Au grade d'adjoint technique de 4e classe.

M. Babonnaud (Roger), ancienneté reportée au 27 mai 1944, compte tenu de 3 ans 7 mois 4 jours de services militaires actif et de guerre (services militaires épuisés).

M. Fournier (Jean), ancienneté reportée au 11 décembre 1945, compte tenu de 1 an 8 mois 29 jours de services militaires actifs (services militaires épuisés).

M. Haag (Jean-Pierre), ancienneté reportée au 10 septembre 1945, compte tenu de 1 an 9 mois 7 jours de services militaires actifs (services militaires restant à utiliser: 25 jours).

M. Borie (Jean), compte tenu de 8 mois 20 jours de service du travail obligatoire.

M. Dubo-Latrauguere (Louis), compte tenu de 1 an 12 jours de services militaires actifs (services militaires restant à utiliser: 7 mois 14 jours).

M. Dubut (Roland), compte tenu de 7 mois 26 jours de services du travail obligatoire.

M. Gilbert (Guy), compte tenu de 8 mois 12 jours de services du travail obligatoire.

M. Loubet (Raymond), compte tenu de 1 mois 16 jours de services militaires actifs (services militaires restant à utiliser: 21 jours).

M. Pougatch (Boris), compte tenu de 1 an 1 mois 27 jours de services militaires actifs (services militaires épuisés).

M. Verger (Fernand), compte tenu de 9 mois 6 jours de services du travail obligatoire.

M. Rivière (Jacques).

M. Loiseau (Louis).

M. Zwingelstein (Yvan) (services militaires à rappeler: 8 mois 18 jours).

M. Piat (Jean) (services militaires à rappeler: 6 mois 16 jours)

M. Lagoutiere (Jean).

(A la date du 9 août 1946).

M. Coursol (Jean-Louis) (services militaires à rappeler: 6 ans 9 mois).

(A la date du 1er juin 1947.)

Mme Poirot (Marie-Noëlle) (services militaires à rappeler après le 1er janvier 1949: 1 an 3 mois 19 jours).

(A la date du 24 août 1948.)

M. Genty (Roger) (services militaires à rappeler: 2 ans).

(A la date du 1er novembre 1948.)

M. Couturier (Lucien) (services militaires à rappeler: 2 ans).

(A la date du 10 août 1949.)

M. Lariviere (Jacques) (services militaires à rappeler: 2 ans).

Les dispositions d'arrêtés antérieurs, contraires au présent arrêté, sont annulées.

Le présent arrêté aura effet pécuniaire au plus tôt à la date d'entrée à titre civil à la météorologie des fonctionnaires et agents intégrés.

Par arrêté du 30 juin 1954, M. Jacquot (Albert), ingénieur général de la navigation aérienne de 2e échelon, est promu au 3e échelon de son grade à dater du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 30 juin 1954, la démission de son grade présentée par M. Bureau (René), adjoint technique de la météorologie, est acceptée à compter du 1er juillet 1954.

Par arrêté en date du 30 juin 1954, la démission de M. Georges Perusseau, contrôleur de la navigation aérienne, est acceptée à dater du 1er avril 1954 (régularisation).

Par arrêté en date du 6 juillet 1954, les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 1952, plaçant en position « sous les drapeaux » M. Lamoureux (Roger), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, prennent fin à dater du 15 octobre 1953.

Compte tenu du temps passé sous les drapeaux, l'ancienneté de l'intéressé dans le 2e échelon de son grade est reportée du 23 octobre 1952 au 21 octobre 1953.

La durée des services militaires à utiliser pour son avancement ultérieur est fixée à 11 mois 28 jours.

Par arrêté en date du 6 juillet 1954, les dispositions de l'arrêté du 5 janvier 1954 portant nominations, titularisations et avancements dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Paraillous (Jean):

« M. Paraillous bénéficiera, pour son avancement ultérieur, d'une bonification pour services militaires actifs et de guerre de 5 ans 6 mois 7 jours.

« L'intéressé est nommé:

« Contrôleur de la navigation aérienne de 2e échelon à dater du 1er octobre 1953, compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires restant à utiliser: 3 ans 6 mois 7 jours);

« Contrôleur de la navigation aérienne de 3e échelon à dater du 1er octobre 1953, compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois 7 jours) ».

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 8 juillet 1954, M. Chapouthier, ingénieur des ponts et chaussées, contrôleur général de l'équipement d'Electricité de France, a été nommé, à compter du 15 octobre 1954, à titre provisoire, pour une durée de deux ans, professeur du cours d'hydraulique générale à l'école nationale des ponts et chaussées en remplacement de M. Nizery, décédé

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 6 juillet 1954, M. Biotte (Alphonse), sous-chef de service administratif, est nommé régisseur d'avances de la direction de l'aéronautique civile en Indochine, en remplacement de M. Hermitte, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 6 juillet 1954, M. Allouch (Amara), secrétaire administratif, est nommé régisseur de recettes pour le port aérien de Maison-Blanche (Alger), en remplacement de M. Lechhardi (Gilles), appelé à d'autres fonctions.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 54-680 portant revision du code des postes, télégraphes et téléphones annexé au décret n° 52-1133 du 8 octobre 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1954:

Page 5696, 1re colonne, article 230, 7e ligne, lire: « Arrêté du 27 prairial de l'an IX, articles 1er à 3, 5 à 9 », au lieu de: « Arrêté du 27 prairial de l'an X, articles 1er à 3, 5 et 9 »; 2e colonne, rayer 10e et 11e ligne.

Page 5698, 2e colonne, dernière ligne, lire: « Loi du 29 juin 1943, article 17 », au lieu de: « Loi du 29 juin, article 17 ».

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 12 juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement et des autorisations de programme d'un montant total de 5.936.147.082 F applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de payement.
	Francs.	Francs.
Chap. 53-01. — Equipements. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure	410.000.000	410.000.000
Chap. 53-23. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure	5.526.147.082	5.526.147.082
Total	5.936.147.082	5.936.147.082

Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 15 juillet 1954, ont été nommés au conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, en qualité de représentants du personnel (groupe I):

Membre titulaire: M. Faure, inspecteur principal à la direction des services ambulants de la ligne de l'Ouest.

Membre suppléant: M. Levelut, inspecteur principal à la direction régionale du matériel de transport.

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 juin 1954, ont été admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Courand, receveur de 2e classe à Savenay, à compter du 20 septembre 1954.

M. Galut, receveur de 2e classe à Aubigny-sur-Nère, à compter du 16 août 1954.

Par arrêté du 2 juillet 1954, ont été nommés chefs de centre de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Toulouse-Centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne: M. Subra, inspecteur principal à Agen.

A Caen-Tri postal: M. Signol, receveur de 2e classe à Honfleur.

Par arrêté du 7 juillet 1954:

Ont été nommés receveurs de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant:

A Saint-Brieuc-R. P.: M. Bonneaudaux, inspecteur principal à la Rochelle.

A Roubaix-R. P.: M. Ancher, inspecteur principal à Bar-le-Duc.

A Mulhouse-R.P.: M. Michaud, receveur hors classe à Montluçon.

A été nommé chef de centre hors classe à Vichy-Télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant: M. Richard, inspecteur principal à Quimper.

A été muté à Colombes: M. Gorsse, receveur hors classe à Parthenay.

Ont été mutés les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Marseille-Belle-de-Mai: M. Laugier, de Ferryville (Tunisie).

Aux Lilas: M. Pallier, de Bonneval.

A Oullins: M. Marnas, de Tarascon-sur-Rhône.

A été réintégré: M. Bonfils, chef dessinateur précédemment à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour le service de l'office chérifien des postes, télégraphes et téléphones.

A été mis à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour le service de l'Office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, à compter du 11 juillet 1954: M. Xuebeb, contrôleur à Alger.

A été réintégré à compter du 1er juillet 1954: M. Dupas, soudeur, précédemment à la disposition du ministère de la France d'outre mer.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 20 mai 1954 en ce qui concerne la réintégration, à compter du 1er juillet 1954, de M. Carlini, conducteur d'automobiles de 2e catégorie, maintenu dans la position de détachement prévue par l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 13 juillet 1954 portant nomination d'un professeur à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par décret en date du 13 juillet 1954, M. Gery (Pierre), ingénieur civil des mines, chargé du cours de mécanique et résistance des matériaux à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, est nommé à l'emploi de professeur de première catégorie dans cet établissement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er mai 1954.

L'intéressé, qui occupera la chaire de mécanique et résistance des matériaux, prendra rang dans la 3e classe de son grade.

Décret du 20 juillet 1954 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des Charbonnages de France.

Par décret en date du 20 juillet 1954, est nommé membre du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentant de l'Etat, sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce, M. Dreyfus (Pierre), inspecteur général de l'industrie et du commerce, en remplacement de M. Audibert (Etienne), décédé.

Décret autorisant la chambre de commerce de Douai à contracter un emprunt.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1954: page 5482, 1re colonne, au lieu de: « Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des fonds collectés par la chambre de commerce auprès des employeurs soumis à l'obligation d'investissement édictée par le décret du 9 août 1953 », lire: « Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des fonds qui seront versés à cet effet à la chambre de commerce par le comité interprofessionnel du logement ».

Décret portant titularisation et reclassement, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'un inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1954: au sommaire et page 5483, dans le titre, au lieu de: « Décret du 10 juin 1954 relatif à la situation administrative d'un inspecteur général de l'industrie et du commerce », lire: « Décret du 10 juin 1954 portant titularisation et reclassement, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'un inspecteur général de l'industrie et du commerce »; dans le texte, au lieu de: « reclassé au 1er échelon », lire: « reclassé au 3e échelon ».

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 12 juillet 1954, il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce (budget annexe de la radiodiffusion-télévision française), sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 69.250.000 F, applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 1020. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	13.719.000 F.
Chap. 1030. — Indemnités des services administratifs et techniques	404.000
Chap. 1040. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique	5.721.250
Chap. 1050. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	3.462.500
Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	8.628.250
Chap. 1100. — Indemnités résidentielles	6.761.250
Chap. 1110. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire	239.000
Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	2.365.000
Chap. 3010. — Matériel d'entretien et frais d'exploitation du réseau	16.207.500
Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	612.500
Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	1.290.000
Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisition	395.000
Chap. 3050. — Achat et entretien du matériel automobile	1.000.000
Chap. 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque	2.500.000
Chap. 3100. — Frais de déplacement et de mission. Transport du personnel	3.240.000
Chap. 3110. — Remboursements à diverses administrations	912.500
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	1.759.250
Total	69.250.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre II « Convention avec le ministère d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1954.

Annulations de concessions de mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières et ses modifications successives;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux concessions minières, et notamment son article 2 relatif à l'annulation des concessions appartenant à l'Etat et qui sont restées inexploitées pendant dix années consécutives;

Vu le décret du 6 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi susvisé, et notamment son article 5;

Vu le décret du 17 novembre 1862 instituant la concession des mines de cuivre de Ranet (Ariège);

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 1928 prononçant la déchéance du titulaire de la concession des mines de cuivre du Ranet;

Vu le procès-verbal de l'adjudication infructueuse du 5 septembre 1928;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines du 10 novembre 1945;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 22 mars 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'article 5 du décret du 6 septembre 1936, la concession des mines de cuivre de Ranet appartenant à l'Etat, dans le département de l'Ariège, est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULOGNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières et ses modifications successives;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux concessions minières, et notamment son article 2, relatif à l'annulation des concessions appartenant à l'Etat et qui sont restées inexploitées pendant dix années consécutives;

Vu le décret du 6 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi susvisé, et notamment son article 5;

Vu le décret du 20 mai 1880 instituant la concession des mines de fer de Sals (Lot);

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 1931 prononçant la déchéance des titulaires de la concession des mines de fer de Sals;

Vu le procès-verbal de l'adjudication infructueuse du 28 avril 1952;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines du 10 novembre 1953;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 22 mars 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'article 5 du décret du 6 septembre 1936, la concession des mines de fer de Sals, appartenant à l'Etat, dans le département du Lot, est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie au ministère de l'industrie et du commerce et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Approbation de compteurs d'électricité.

Par arrêté en date du 13 juillet 1954, ont été approuvés, pour une durée de dix ans, les compteurs d'énergie électrique ci-après désignés, établis par la Société d'installations et de constructions électriques (S. I. C. E. L.), 18, Eschbergerweg, à Sarrebruck (Sarre):

D. 10 pour courant monophasé 2 et 3 fils, intensités 5 à 20 ampères, tension 110 à 220 volts, fréquence 50 périodes;

D0. 8 FT. pour courant triphasé 3 fils, et

D0. 8 FT. pour courant triphasé 4 fils,

intensités 5 à 30 ampères, tension 110 à 380 volts, fréquence 50 périodes.

Concours pour le recrutement d'un artiste cartographe du service de la carte géologique de la France.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 16 avril 1943 relatif à l'organisation du cadre des artistes cartographes du service de la carte géologique de la France;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 1954 fixant le règlement du concours pour l'admission à l'emploi d'artiste cartographe;

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (loi n° 51-598 du 24 mai 1951) relatif aux modalités d'organisation des concours ouvrant accès aux corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu la circulaire n° 25-10 B/2 du 4 mai 1954 du ministère des finances levant l'interdiction de recrutement posée par la circulaire n° 12-4 B/2 du 15 février 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans le courant de l'année 1954, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un artiste cartographe du service de la carte géologique de la France.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Comité consultatif des compteurs d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 instituant auprès du service des instruments de mesure un comité consultatif des compteurs d'énergie électrique;

Vu l'arrêté du 25 avril 1947 désignant les membres de ce comité;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1949 nommant le président du comité consultatif des compteurs d'énergie électrique;

Vu la décision ministérielle du 5 janvier 1952 rattachant le service des instruments de mesure à la direction des industries mécaniques et électriques;

Sur le rapport du directeur des industries mécaniques et électriques et de l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service des instruments de mesure, un comité consultatif chargé de l'étude des questions relatives à la vérification des compteurs d'énergie électrique qui lui sont soumises par l'inspecteur général du service.

Art. 2. — Ce comité est placé sous la présidence de:

M. Maxime Letourneur, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Il est ainsi composé:

Le directeur des industries mécaniques et électriques;
L'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure;
L'ingénieur en chef des instruments de mesure, chef de la section technique des mesures électriques;
Le président du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie;
Le directeur du gaz et de l'électricité;
Le chef du bureau chargé de la distribution de l'électricité à la direction du gaz et de l'électricité;
Le contrôleur des dépenses engagées auprès du ministère de l'industrie et du commerce;
Deux représentants de la direction de l'exploitation d'Electricité de France, désignés par le directeur de ce service;
Deux représentants des groupements des administrations locales concédantes et des régies d'électricité, désignés par la fédération des administrations concédantes et régies d'électricité;
Deux représentants des constructeurs de compteurs et appareils de mesures électriques, désignés par la chambre syndicale des constructeurs de compteurs, appareils et transformateurs de mesure et des industries connexes;
Le président du syndicat professionnel de la vérification des compteurs, des appareils de fabrication et de contrôle;
Le directeur du laboratoire central des industries électriques;
Le président de la 3e section (compteurs) du comité technique de l'électricité;
M. Albert Perard, membre de l'Institut, président du bureau national scientifique et permanent des poids et mesures et de la commission technique des instruments de mesure;
Deux secrétaires désignés par l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure.

Art. 3. — Le comité peut, pour l'étude d'une question qui lui est soumise, consulter des personnalités particulièrement compétentes.

Art. 4. — Les arrêtés du 31 décembre 1946 et du 25 avril 1947 sont abrogés. Les textes abrogés par l'arrêté du 31 décembre 1946 restent abrogés.

Art. 5. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. H. Varlet, vice-président du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, à l'effet de signer au nom du ministre les notes qui sont adressées soit aux chefs d'arrondissement minéralogique, soit aux chefs des circonscriptions électriques, en vue d'assurer l'application des dispositions du décret n° 49-1249 du 16 septembre 1949, sur la consultation préalable de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie.

M. Varlet pourra lui-même déléguer sa signature au secrétaire général et au secrétaire général adjoint du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Fait à Paris, le 15 juillet 1954.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration centrale.

Par arrêtés des 22 septembre 1953, 31 décembre 1953 et 18 juin 1954, ont été promus:

Secrétaires d'administration principaux, 3e échelon.

Mlle Cren (Madeleine), à compter du 22 février 1953.
Mme Torchut (Rose), à compter du 1er mai 1953.
Mlle Saphanor (Marcelle), à compter du 1er juillet 1953.
M. Vacherand (Marcel), à compter du 19 juillet 1953.

Secrétaires d'administration principaux, 2e échelon.

Mlles Blaevoet (Pauline), Mathieu (Albertine), MM. Hirondart (Henri), Cordiez (Jean), à compter du 1er janvier 1953.
M. Petit (Joseph), à compter du 20 février 1953.
M. Andreys (Jean) (en service détaché), à compter du 17 juin 1953.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon.

M. Albafouille (François) (en service détaché), à compter du 25 avril 1953.
Mlle Barbay (Germaine) (en service détaché), à compter du 1er mai 1953.
M. Barthelemy (René), à compter du 26 juillet 1953.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 2e échelon.

Mme Perlin (Solange), Mlles Vande (Georgette), Coste (Solange), Combes (Christiane), Mabilat (Gilberte), Baugnon (Raymonde), M. Dehaye (Jean), Mme Salelles (Anne), M. Julien (Pierre), à compter du 1er janvier 1953.
Mme Malaterre (Jeanne), à compter du 16 janvier 1953.
Mme Roulot (Daisy), à compter du 1er avril 1953.
M. Madelaigue (Jean), à compter du 6 août 1953.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon.

Mme Verlerosa (Marguerite), à compter du 1er juillet 1953.
M. Poujade (Daniel), à compter du 15 août 1953.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon.

Mlle Guimiot (Marie-Paule), à compter du 1er juin 1953.
Mlle Remuzon (Marie-José), à compter du 5 août 1953.
M. Decamps (Pierre) (en service détaché), à compter du 1 octobre 1953.
Mme Emira (Janine), à compter du 13 novembre 1953.

Par arrêté du 16 juin 1954, ont été promus:

Administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon.

MM. Blanche (Alfred) (en service détaché), Brunier (Maxime), Mathieu (Maurice), Tessonneau (Rémy) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1954.
M. Drujon (Pierre), à compter du 21 février 1954.
M. Durand (Henri), à compter du 23 février 1954.
MM. Decelle (Hubert), Lavenant (Louis), Poulin (Michel), à compter du 1er juillet 1954.

Administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon.

MM. Petit (Roger), Simonet (Paul) (en service détaché), Virlogeux (Maurice) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1954.
M. Rouppier (Paul), à compter du 27 mai 1954.
MM. Tricheux (Georges), Gerbeaux (Etienne) (en service détaché), Lansac (Jean), Méary (Jean), Mlle Peille (Jeanne), M. Pierre (Marcel) (en service détaché), Mme Schwab (Simone), M. Guy (Robert), à compter du 1er septembre 1954.

Administrateurs civils de 2e classe, 3e échelon.

M. Lesage (Roger), à compter du 1er janvier 1954.
M. Nehlil (Pierre), à compter du 1er janvier 1954.
M. Champagne (Raoul), à compter du 21 avril 1954.
Mme Delafontaine (Madeleine), à compter du 1er mai 1954.
M. Lapalu (Bertil) (en service détaché), à compter du 12 juin 1954.
M. Gelly (Lucien), à compter du 16 juin 1954 (en service détaché).

Administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon.

Mlle Barbonne (Madeleine) (en service détaché), M. Vavasseur (André), Mme Viard (Odette), à compter du 1er janvier 1954.
Mlle Thomas (Geneviève), à compter du 27 mai 1954.
Mme Benon (Geneviève), M. Bonnaud (Gilbert), Mlle Brenier (Jeanne), MM. Crabol (Maurice), Hamelinz (Paul), Mme Marie-Rouyer (Marie-Thérèse), Mlle Noël (Simone), M. Penners (Gabriel) (en service détaché), Mme Rouquier (Laetitia), Mlle Van Houtte (Marie-Louise), à compter du 1er juin 1954.

Administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon.

M. Laloux (Philippe), à compter du 15 avril 1954.

Par arrêté en date du 16 juin 1954, ont été promus:

Agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon.

M. Haimet (Bernard), à compter du 1er janvier 1954.
M. Pra'y (Louis), à compter du 1er janvier 1954.
M. Cuvelot (Daniel), à compter du 1er mai 1954.

Agents supérieurs de 1re classe, 3e échelon.

M. Benon (Jean), à compter du 1er janvier 1954.
M. Peschamps (Jean), à compter du 1er janvier 1954.

Agents supérieurs de 1re classe, 2e échelon.

M. Boyer (Louis), à compter du 1er janvier 1954.
M. Ridet (André), à compter du 1er janvier 1954.
Mlle Richard (Anne), à compter du 16 avril 1954.
M. Dickson (Georges), à compter du 8 juillet 1954.

Agents supérieurs de 2e classe, 3e échelon.

M. Mando (Jean), à compter du 1er janvier 1954.
Mme Flament (Marthe), à compter du 16 juin 1954.

Agents supérieurs de 2e classe, 2e échelon.

Mlles Chaudoreille (Marguerite), Martin (Micheline), MM. Milani (Pierre), Porri (Charles), Mlle Richeux (Jeanne), M. Segalen (Jean), à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 16 juin 1954 ont été promus:

Secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

M. Larose (Jules), à compter du 1er janvier 1954.
M. Neel (Vincent), à compter du 1er janvier 1954.
M. Marais (André), à compter du 26 janvier 1954.
M. Gully (Marcel), à compter du 3 avril 1954.
Mlle Cousin (Marcelle), à compter du 1er mai 1954.
Mlle Simon (Madeleine), à compter du 1er mai 1954.
Mlle Lefèvre (Andrée), à compter du 15 mai 1954.
Mme Pivardière (Marcelle), à compter du 8 juin 1954.

Secrétaire d'administration principal, 2e échelon.

Mlle Asset (Suzanne), à compter du 1er janvier 1954.
M. Benoit (Gaston), à compter du 1er janvier 1954.
Mme Thiebault (Augustine), à compter du 1er janvier 1954.
M. Tissier (Pierre), à compter du 1er janvier 1954.
M. Pochat (Jean) (en service détaché), à compter du 13 juin 1954.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Mlles Arnold (Yvonne), Chambon (Odette), Mouisset (Annette), Mmes Pean (Marie), Pont (Paulette), à compter du 1er janvier 1954.
M. Desgrey (Bertrand), à compter du 19 janvier 1954.
Mme Leclair (Juliette), à compter du 6 février 1954.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon.

Mlle Caignard (Monique), M. Comandini (Claver), Mlles Boudonnat (Simone), Guilliod (Simone), Mmes Hauwel (Jeanne), Jolly (Denise), Rondepierre (Simone).
Mlle Gibert (Madeleine), à compter du 22 juillet 1954.
Mme Nagau (Denise), à compter du 22 juillet 1954.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Trehel (Pierre), à compter du 14 juin 1954.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

M. Bolut (Joseph) (en service détaché), Mlles Carlenet (Josiane), Delinger (Micheline) (en service détaché), Mme Halna du Fretay (Geneviève), Mlle Puyravaud (Jacqueline), à compter du 1er août 1954.
M. Mercigne (Jean), à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté en date du 13 juillet 1954, Mme Trepont (Michèle), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, en service détaché auprès du ministère du logement et de la reconstruction, est réintégrée dans ses fonctions à l'administration centrale, à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Chapel (François), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 26 février 1954, en qualité d'inspecteur de l'industrie et du commerce, 1er échelon.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Bolut (Joseph), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché auprès de la préfecture de police, en qualité d'élève commissaire adjoint, pour une période d'un an, à compter du 31 décembre 1953.

Par arrêté du 17 juillet 1954, Mme Bourel (Annette) est nommée secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et du commerce à compter du 1er avril 1954.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 17 juillet 1954, Mme Alfonsi (Liliane), commis administratif des services extérieurs (10e échelon) de la radiodiffusion-télévision française, est mise en position de service détaché pour une période d'une année, à compter du 1er janvier 1954, auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (services de l'intendance de la IXe région militaire à Marseille).

Service des mines.

Par arrêté en date du 15 juillet 1954, M. Dumas (Gaston-Augustin-Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle à l'arrondissement minéralogique de Montpellier, atteint par la limite d'âge le 3 août 1954, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette date.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-758 du 13 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 52-851 du 21 juillet 1952 relatives aux établissements agréés en vue de la préparation des produits sanguins dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-851 du 21 juillet 1952, et notamment son article 10 en vertu duquel des règlements d'administration publique déterminent les modalités d'application de ladite loi dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les établissements dans lesquels sont préparés le sang humain, son plasma et leurs dérivés sont les centres de transfusion sanguine.

Art. 2. — Peuvent seuls être agréés par le ministre de la France d'outre-mer les établissements créés par l'Etat, les groupes de territoires et les territoires.

Art. 3. — Les centres de transfusion sanguine sont soumis, dans les territoires, au contrôle du chef de territoire et, dans l'étendue des groupes de territoires, au contrôle du chef du groupe. Ce contrôle s'exerce normalement par l'intermédiaire des directeurs de la santé.

Le ministre de la France d'outre-mer peut, à tout moment, faire procéder à l'inspection desdits établissements par une personne désignée à cet effet.

Art. 4. — Tout centre de transfusion sanguine est administré par un directeur appartenant aux cadres des services de la santé, nommé par le chef de territoire ou le chef de groupe de territoires selon les cas.

Art. 5. — Les centres de transfusion sanguine sont chargés:

De recruter des donneurs de sang, notamment en participant à la propagande éducative pour susciter des donneurs volontaires;

D'assurer le contrôle médical des donneurs au moyen des examens cliniques et biologiques nécessaires, tant lors de leur recrutement que lors des examens périodiques ultérieurs;

De tenir à jour un fichier de ces donneurs;

De procéder aux prélèvements de sang;

De constituer des dépôts de sang humain et de ses dérivés et d'en assurer la bonne conservation;

D'assurer un service d'urgence de la transfusion sanguine;

De répondre aux demandes de sang frais, de ses dérivés ou, en cas de nécessité, de produits de remplacement du plasma qui sont formulées par les médecins et les établissements de soins;

D'améliorer les techniques de transfusion ainsi que les méthodes de préparation des produits dérivés du sang et de faire connaître ces techniques et méthodes aux diverses catégories de praticiens;

D'effectuer éventuellement la détermination des groupes sanguins chez les receveurs ou dans certaines catégories de la population;

De préparer le matériel stérile et exempt de matières pyrogènes pour le prélèvement et la transfusion sanguine;

De préparer les sérums tests pour la détermination des groupes sanguins;

De préparer les produits dérivés du sang énumérés dans la liste prévue à l'article 1er de la loi n° 52-854 du 21 juillet 1952.

Art. 6. — L'arrêté d'agrément prévu à l'article 2 ci-dessus prescrit notamment les règles techniques que devra respecter l'établissement agréé en ce qui concerne la construction, l'aménagement des locaux, le matériel et les opérations autorisées.

Art. 7. — Dans les territoires ou groupes de territoires où il est créé un centre de transfusion sanguine, le chef du territoire ou du groupe de territoires, selon les cas, constitue par arrêté un comité territorial ou fédéral de la transfusion sanguine.

Ce comité donne des avis sur les questions qui lui sont soumises par le directeur de la santé publique. Il a le pouvoir de constituer une commission de propagande éducative pour le recrutement des donneurs de sang volontaires et de s'adjoindre à cet effet des personnes choisies au dehors.

Art. 8. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
ROGER DUVEAU.

Décret du 13 juillet 1954 admettant à la retraite pour ancienneté de services un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 13 juillet 1954, M. Vendenboomgaerde (Joseph), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 30 juillet 1954, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Décrets du 16 juillet 1954 admettant à la retraite, pour ancienneté de services, des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Portoukalian (Léon), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 8 août 1954, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Gourieu (René), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

(Supplément. — Fin.)

Décret du 16 juillet 1954 admettant, sur sa demande, un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 16 juillet 1954, M. Roger (Henri), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 16 juillet 1954 reportant exceptionnellement, pour l'année 1954, la date d'ouverture de la session budgétaire du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon, spécialement l'article 24 relatif aux dates des sessions et à leur modification;

Vu la lettre n° 40 cf du 5 juin 1954 du gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire, dite session budgétaire, du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon s'ouvrira exceptionnellement dans le courant du mois d'octobre 1954.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 16 juillet 1954 approuvant la délibération n° 29 du 10 avril 1954 de l'assemblée territoriale du Togo portant aménagement des règles d'assiette de l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Togo;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;

Vu la délibération n° 29 du 10 avril 1954 de l'assemblée territoriale du Togo portant aménagement des règles d'assiette de l'impôt foncier sur les propriétés bâties;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 29 du 10 avril 1954 de l'assemblée territoriale du Togo portant aménagement des règles d'assiette de l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Contingent de béryl malgache exportable pour 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 février 1931 prohibant l'exportation de la colonie de Madagascar et dépendances des minerais de glucinium à destination des pays étrangers;

Vu la loi du 28 avril 1932 ratifiant le décret susvisé,

Arrête:

Article unique. — Le contingent de béryl pierreux exportable de Madagascar à destination de pays étrangers est fixé pour l'année 1954 à 400 tonnes.

Fait à Paris, le 12 juillet 1954.

ROBERT BURON.

Conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 8 juillet 1954, est désigné en qualité d'expert au conseil supérieur du travail, pour l'étude de sa compétence: M. Espéret, secrétaire général de la confédération française des travailleurs chrétiens.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 juillet 1954, les dispositions de l'arrêté du 1er mars 1954 nommant Mme Bourse (Yvonne) dans le corps des secrétaires d'administration du ministère de la France d'outre-mer sont remplacées par les suivantes:

« Mme Bourse (Yvonne) est nommée secrétaire d'administration 2e classe, 3e échelon (indice 245) ».

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1954, M. Castel (Jean-Marie), ingénieur adjoint de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, en congé administratif dans la métropole, provenant de l'Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission à Paris du 21 au 25 juin 1954 en vue d'assister à la réunion du comité international provisoire de prévention acridienne au Soudan français.

Par arrêté en date du 13 juillet 1954, M. Proffit (Philippe-Robert), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, en congé pour examen dans la métropole, provenant de l'Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en Belgique, pour compter de son départ de Paris et pour une durée d'une semaine environ, en vue de procéder à Anvers à la réception provisoire du matériel de la future usine d'extraction de quinine de Seredou.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 juillet 1954, M. Malzy (Pierre-Jean), maître de recherches de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, en congé dans la métropole, provenant du Cameroun, a été placé dans la position de mission à Paris du 19 au 23 juin 1954, en vue de représenter le territoire du Cameroun à la session du comité international provisoire de prévention acridienne au Soudan français.

Par arrêté en date du 13 juillet 1954, M. Barat (Maurice), directeur de 2e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission en Australie et dans le territoire du Queensland, à compter du 19 juillet 1954 et pour une durée de six semaines environ, en vue d'assister au congrès international de la Pioa qui se tiendra à Perth (Australie) et de documenter sur la canne à sucre au Queensland.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1954, l'article 1er de l'arrêté du 29 mai 1952 a été modifié ainsi qu'il suit:

« M. Guillermin (Albert), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, des eaux et forêts outre-mer, est maintenu dans la position de détachement, du 1er juin 1952 au 5 février 1953 inclus, auprès du centre technique forestier tropical ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1954, ont été constatés pour le deuxième semestre de l'année 1954 les franchissements d'échelons des inspecteurs du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer ci-après désignés (reliquats de services militaires conservés: néant):

Au 3e échelon du grade de conservateur.

MM.
Bellouard (Pierre), le 6 juillet 1954.
Guigonis (Gaston), le 13 juillet 1954.
Chollet (Alfred), le 31 octobre 1954.
Bena (Paul), le 23 novembre 1954.
Dergeroo-Campagne (Bernard), le 28 décembre 1954.

Au 2e échelon du grade de conservateur.

MM.
Champsoloix (René), le 19 juillet 1954.
Letourneaux (Charles), le 21 août 1954.
Devois (Jean), le 21 août 1954.
Michon (Ide), le 1er septembre 1954.

Au 3e échelon de la 1re classe d'inspecteur.

MM.
Taciel (Jacques), le 3 septembre 1954.
Bonnotte (Marcel), le 21 septembre 1954.
François (Georges), le 1er octobre 1954.
Dousset (André), le 18 octobre 1954.
Gachot (René), le 20 décembre 1954.

Au 2e échelon de la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM.
Mouranche (Robert), le 1er juillet 1954.
Morel (Jean), le 1er juillet 1954.
Grasser (René), le 26 août 1954.
Kiener (André), le 29 août 1954.

Au 1er échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur.

MM.
Chauvet (Bernard), le 1er août 1954.
Gorse (Jean), le 1er août 1954.
Lallement (Daniel), le 1er août 1954.
Lepitre (Claude), le 1er août 1954.
Marie (Jean), le 1er août 1954.
Therezien (Yves), le 1er août 1954.
Tillon (Robert), le 1er août 1954.
Fricker (Claude), le 1er août 1954.
Butel (Yves), le 1er août 1954.
Bonnel (Léon), le 1er août 1954.
Lescanne (Gérard), le 1er août 1954.

Au 3e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur.

MM.
Luong-Si-Chuong, le 1er août 1954.
Daguin (Jean), le 1er août 1954.
Martinot - Lagarde (Pierre), le 1er août 1954.

Au 2e échelon de la classe du grade d'inspecteur.

M. Marin (Jacques), le 31 juillet 1954.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1954, ont été constatés les franchissements d'échelons des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer ci-après désignés (reliquats de services militaires conservés: néant):

Au 3e échelon du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM.
Audu (Jean), le 7 juillet 1954.
Guerret (Maurice), le 13 juillet 1954.
Chiffre (Jean), le 28 juillet 1954.
Mandon (Alfred), le 17 août 1954.
Mourouzza (Guillaume), le 22 août 1954.
Blanc (Robert), le 4 septembre 1954.
Chavatte (Michel), le 3 octobre 1954.
Rousselot (René), le 12 novembre 1954.
Testu (Henri), le 14 novembre 1954.

Au 2e échelon de la classe principale du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Didierjean (Roger), le 1er juillet 1954.
Huzaud (Georges), le 1er juillet 1954.
Gillard (André), le 1er juillet 1954.
Diop Ousmane Socé, le 1er juillet 1954.

Au 3e échelon de la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Granjou (Joseph), le 19 juillet 1954.
Audibert (Félix), le 21 juillet 1954.
Gaye Amadou Karim, le 1er août 1954.
Chalumeau (Paul), le 26 août 1954.
Sourd (Victor), le 13 septembre 1954.
Brenier (Maurice), le 20 octobre 1954.

Au 2e échelon de la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Valin (René), le 1er juillet 1954.
Bouhet (Marc), le 14 septembre 1954.
Savin (Marcel), le 16 septembre 1954.
Hamon (Jean), le 16 septembre 1954.

Au 1er échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Niverd (Claude), le 1er juillet 1954.
Tagant (René), le 1er juillet 1954.
Biajan (Louis), le 3 juillet 1954.
Rivière (Raymond), le 12 décembre 1954.
Brodard (Gabriel), le 27 décembre 1954.

Au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Regnoult (Michel), le 29 septembre 1954.
Santa Maria (Joseph), le 30 septembre 1954.
Baron (Jean-René), le 11 octobre 1954.
Bourdereau (Charles), le 21 octobre 1954.
Graber (Michel), le 1er novembre 1954.
Vachette (Jean), le 17 novembre 1954.
Le Hasif (Jean), le 10 décembre 1954.
Sinodinos (Eugène), le 11 décembre 1954.

Mines.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1954, M. Berthoumieux (Guy), ingénieur principal de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer (spécialité: Mines), a été reclassé comme suit dans les échelons de son grade, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Au 2e échelon pour compter du 20 février 1950;
Au 3e échelon pour compter du 1er janvier 1952;
Au 4e échelon pour compter du 1er janvier 1954.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juillet 1954, M. Jampy (Jean), chef de section de 1re classe avant trois ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juillet 1954:

Il a été attribué à M. Destame (Daniel), ingénieur adjoint de 4e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois.

M. Destame (Daniel), ingénieur adjoint de 4e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, est promu à la 3e classe de son grade, pour compter du 1er janvier 1954, en conservant un rappel d'ancienneté pour services militaires de 9 mois 18 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1954, les fonctionnaires du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones dont les noms suivent, détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer, ont été classés dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer pour compter du 1er janvier 1954, dans les conditions et avec l'ancienneté civile indiquées ci-après:

A la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

M. Capdeillayres (André), échelon après 6 ans (4 ans).
M. Grezes (André), échelon après 3 ans (2 ans 10 mois 5 jours).

A la 3e classe du grade de chef de section des services administratifs.

M. Naudit (Louis) (3 mois 25 jours).

A la 1re classe du grade d'inspecteur rédacteur.

MM.
Reitel (Gabriel) (3 ans 11 mois).
Marques (Henri) (3 ans 8 mois 25 jours).
Grall (Yves) (3 ans 5 mois 10 jours).
Simon (Fernand) (3 ans 4 mois).
Mandou (Marcel) (2 ans 8 mois 15 jours).
Dufoir (Marcel) (2 ans 6 mois 20 jours).
Duez (Noël) (2 ans 1 mois 20 jours).
Terracher (Jean-François) (2 ans).
Bonnin (Armel) (néant).

A la 3e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

MM.
Chappe (Marcelin (1 an 25 jours).
Morere (Georges) (10 mois 25 jours).

A la 5e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

MM.
Laneyrie (André) (1 an 4 mois) | Albert (Henri) (4 mois 25 jours).

A la 2e classe du grade de chef de section (branche postale).

M. Gurgand (Etienne) (6 mois).

A la 1re classe du grade d'inspecteur (branche postale).

MM.
Capronnier (Marcel), échelon après 4 ans (4 ans 5 mois 5 jours).
Maurel (Fernand), échelon après 4 ans (3 ans 3 mois).
Marro (Paul), échelon après 4 ans (3 ans).
Le Laun (Hervé), échelon après 4 ans (2 ans 6 mois 5 jours).
Bechou (Michel), échelon après 4 ans (2 ans 3 mois).
Madec (François), échelon après 4 ans (1 an 15 jours).
Bamour (Pierre), échelon après 4 ans (9 mois 25 jours).
Theau (Marcel), échelon après 4 ans (9 mois 25 jours).
Levenard (Paul), échelon après 2 ans (1 an 9 mois 25 jours).
Brouillet (Michel), échelon après 2 ans (11 mois).
Lozach'Meur (Yves), échelon après 2 ans (7 mois).
Sacia (Aimé), échelon après 2 ans (4 mois 25 jours).
Castels (Henri), échelon après 2 ans (3 mois 25 jours).
Bourrust (Raymond), échelon après 2 ans (1 mois 10 jours).
Uchan (Camille), échelon avant 2 ans (1 an 11 mois 15 jours).
Viat (Roger), échelon avant 2 ans (1 an 11 mois 15 jours).

A la 2e classe du grade d'inspecteur (branche postale).

MM.
Cheval (Henri) (1 an 1 mois 15 jours).
Preslat (Georges) (néant).
Saldayrolles (Joseph) (néant).
Garrigo (Jean) (néant).
Seguenot (Robert) (néant).
Bouille (Raymond) (néant).
Lebois (Maurice) (néant).
Clement (Maurice) (néant).
Guarracino (Henri) (néant).
Legros (Léon) (néant).
Bongues (Jean) (néant).
Lavall (Léon) (néant).
Escalier (Pierre) (néant).

A la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint (branche postale).

MM.
Roy (Michel) (1 an 9 mois 25 jours).
Ducun (Pierre) (1 an 9 mois 25 jours).
Clavelie (André) (1 an 7 mois 20 jours).
Larroque (René) (1 an 7 mois).
Gobart (Henri) (1 an 6 mois).
Guillemin (Pierre) (1 an 5 mois 15 jours).
Vesseron (Guy) (1 an 2 mois 5 jours).
Boudy (Marcel) (4 mois 10 jours).
Corbin (Emile) (2 mois 15 jours).
Février (Jean) (2 mois 15 jours).

A la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint (branche postale).

MM.
Montaut (Jean) (1 an).
Pouliquen (Joseph) (1 an).
Espinasse (Bernard) (11 mois 20 jours).
Gagne (Guy) (10 mois 15 jours).
Maghraoui (Elhady) (9 mois 25 jours).
Alary (Raymond) (8 mois 20 jours).
Monfort (Hubert) (8 mois 5 jours).
Marthien (Pierre) (7 mois 20 jours).
Roynette (Roger) (7 mois 10 jours).
Berger (Marcel) (5 mois).
Chalvignac (Pierre) (5 mois).
Durupt (Paul) (5 mois).
Lebel (Robert) (5 mois).
Dameste (René) (3 mois 10 jours).
Geral (Jean) (3 mois).
Maisonneuve (Charles) (1 an 1 mois).

A la 3e classe du grade d'inspecteur adjoint (branche postale).

MM.
Faury (Jacques) (1 an 2 mois).
Fort (Pierre) (9 mois 5 jours).
Jamet (Yves) (8 mois 25 jours).
Allegraud (René) (8 mois).
Reymond (Pierre) (8 mois).
Cereus (Louis) (7 mois 5 jours).

A la 1re classe du grade de chef de section (branche des centraux télégraphiques et téléphoniques).

M. Sourisse (Jean), échelon après 3 ans (3 ans 7 mois 15 jours).
M. Martel (Jean), échelon après 3 ans (1 an 9 mois 5 jours).

A la 1re classe du grade d'inspecteur (branche des centraux télégraphiques et téléphoniques).

MM.
Mira (Fernand), échelon après 4 ans (4 ans 2 mois 20 jours).
Auger (Maurice), échelon après 4 ans (2 ans 3 mois).
Lefèvre (Norbert), échelon après 2 ans (3 mois 20 jours).
Arrago (Gilbert), échelon après 2 ans (1 mois 15 jours).

A la 2e classe du grade d'inspecteur (branche des centraux télégraphiques et téléphoniques).

MM.
Pautrat (Maurice) (1 an 10 mois 15 jours).
Mourey (Victor) (4 mois 15 jours).
Beau (Robert) (néant).
Tagliavini (Georges) (néant).
Alboussière (Maurice) (néant).
Naud (Roger) (néant).
Budes (Eugène) (néant).

A la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint (branche des centraux télégraphiques et téléphoniques).

M. Aussel (Maurice) (1 an 8 mois 10 jours).

A la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint (branche des centraux télégraphiques et téléphoniques).

MM.
Andrieux (Jean) (1 an 10 mois 15 jours).
Lacombe (Jean) (1 an 2 mois).
Frayssignes (André) (7 mois 25 jours).
Marchais (Alain) (6 mois 25 jours).
Le Grumelec (Jean) (9 mois 15 jours).
Loridan (René) (9 mois 15 jours).

A la 3e classe du grade d'inspecteur adjoint (branche des centraux télégraphiques et téléphoniques).

M. Sigaud (Noël) (1 an).
M. Baines (Robert) (9 mois).

A la 3e classe du grade d'inspecteur adjoint (branche des installations radioélectriques).

M. Sussat (Jean) (2 mois 25 jours).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 juillet 1954, M. Lemaire (René), inspecteur principal de 1re classe après 3 ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, à compter du 22 juin 1954, en vue de traiter avec le service des postes et télécommunications du département des questions concernant le service de la poste aérienne.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 juillet 1954, M. Dausseur (Paul), directeur de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, à compter du 28 mai 1954, en vue de traiter avec le service des postes et télécommunications du département des questions concernant ce service.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1954, M. Rama (Marcel), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française, à compter du 1er juillet 1954, pour une durée approximative de cinq mois, en vue de contrôler les travaux exécutés par la Compagnie minière de l'Ogooué.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1954, M. Nesterenko (Georges), ingénieur en chef de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, chef de la mission d'aménagement du Sénégal, a été placé dans la position de mission au Maroc, à compter du 20 avril 1954, pour une durée approximative de quinze jours, en vue d'étudier les conditions d'aménagement et d'exploitation des casiers rizicoles et des périmètres irrigués.

Liste des candidats reçus à l'examen professionnel de la magistrature de l'école nationale de la France d'outre-mer.

MM.
Gaunet (147 points).
Sorgues, Vernerey *ex æquo* (140 points).
Hugues (139 points).
Durand (126 points).
Costecalde (123 points).
Blanc, Gourraud *ex æquo* (121 points).
Duprat (120 points).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 16 juillet 1954 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France.

Par décret en date du 16 juillet 1954, sont approuvées les élections suivantes à l'académie d'agriculture de France:

De M. Desprez en qualité de membre titulaire de la section des grandes cultures.

De M. Robin en qualité de membre titulaire de la section des cultures spéciales.

De M. Pavari en qualité de membre étranger de la section de sylviculture.

De Sir John Russell en qualité de membre étranger de la section des sciences physico-chimiques agricoles.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 25 juin 1954:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts, à titre de fonds de concours pour l'exercice 1953, une somme de 113 millions 569.285 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'exercice 1953:

31-02. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	11.619.115 F.
31-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services	674.116
31-26. — Service des haras. — Matériel	23.873.107
31-27. — Service de l'inspection générale des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	822.917
31-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais	1.750.000
31-34. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	200.000
31-35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel	315.000
31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	520.137
31-53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	686.973
31-54. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	4.538.782
31-55. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel	610.320
31-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	2.300.000
31-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel	1.100.000
31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	555.047
31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	58.725
31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	20.382.300
31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	5.999.300
31-91. — Loyers	1.155.135
31-92. — Achat et entretien du matériel automobile: Art. 2. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	104.086
31-93. — Remboursements à diverses administrations	1.991.219
35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	2.716.000
41-11. — Concours général agricole	67.187
41-21. — Vulgarisation	13.190.129
41-24. — Propagande en faveur du vin	5.668.224
41-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	12.370.919
Total	113.569.285 F.

2° Ont été ouverts, à titre de fonds de concours, sur l'exercice 1954, des crédits d'un montant total de 113.569.285 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'exercice 1954:

31-02. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	11.619.115 F
31-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services	674.116
31-26. — Service des haras. — Matériel	23.873.107
31-27. — Service de l'inspection générale des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	822.917
31-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais	1.750.000
31-34. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	200.000
31-35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel	315.000
31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	520.137
31-53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	686.973
31-54. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	4.538.782
31-55. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel	610.320
31-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	2.300.000
31-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel	1.100.000
31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	555.047
31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	58.725
31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	20.382.300
31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	5.999.300
31-91. — Loyers	1.155.135
31-92. — Achat et entretien du matériel automobile: Art. 2. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	104.086
31-93. — Remboursements à diverses administrations	1.991.219
35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	2.716.000
41-11. — Concours général agricole	67.187
41-21. — Vulgarisation	13.190.129
41-24. — Propagande en faveur du vin	5.668.224
41-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	12.370.919
Total égal	113.569.285 F.

Institution et suppression de régies d'avances et nomination d'un régisseur.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-155 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection des eaux et forêts de Vesoul (Haute-Saône) une régie d'avances pour l'exécution de travaux de reboisement en forêt domaniale de Cherlieu, imputables sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 100.000 F.

Art. 3. — Le régisseur d'avances, qui sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 10.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 1.500 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1951.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CONIL-LACOSTE.

Par arrêté en date du 8 juillet 1954, M. Pentecote, ingénieur des travaux des eaux et forêts à Vesoul (Haute-Saône), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution de travaux de reboisement en forêt domaniale de Cherlieu.

Par arrêté du 8 juillet 1954, est annulé l'arrêté du 10 décembre 1953 instituant une régie d'avances auprès de l'inspection des eaux et forêts de Bastia (Corse).

Délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1953 portant organisation d'un concours général agricole en 1954;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1953 portant désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation du concours général agricole de 1954;

Vu l'arrêté du 19 avril 1954 portant organisation d'un concours général agricole en 1955;

Vu l'arrêté du 21 avril 1954 portant désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation du concours général agricole de 1955;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, commissaire général des concours généraux agricoles de 1954 et 1955, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'agriculture, à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces comptables concernant l'approbation des adjudications, des soumissions, des marchés de gré à gré, des devis portant approbation de travaux et, en général, toutes pièces portant engagement de dépenses pour la liquidation des opérations relatives au concours général agricole de 1954 et pour l'organisation du concours général agricole de 1955.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Roche, délégation permanente est donnée aux mêmes fins à M. Guillaume, administrateur civil, commissaire chargé des services financiers.

Art. 3. — Le commissaire général au concours général agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1954.

ROGER HOUPET.

Approbation de l'élection de correspondants nationaux étrangers à l'académie d'agriculture de France.

Par arrêté du 10 juillet 1954, sont approuvées les élections suivantes à l'académie d'agriculture de France:

De MM. Festy, Malassis et Petit'aurent en qualité de correspondants nationaux de la section d'économie, statistique et législation agricoles.

De M. Donna'Dalle Rose en qualité de correspondant étranger de la section de grandes cultures.

De M. le docteur Sax et M. Penha Garcia en qualité de correspondants étrangers de la section de cultures spéciales.

De M. Saade en qualité de correspondant étranger de la section d'économie, statistique et législation agricoles.

De M. Botelho de Macedo en qualité de correspondant étranger de la section du génie rural.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 juillet 1954, Mme Tissot, secrétaire d'administration de 1re classe, est promue secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er mai 1954.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 8 juillet 1954, M. Perrier (Roland), ingénieur des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 1er août 1954 et affecté, avec ses grade, classe et échelon actuels à Alençon-Est (Orne), en remplacement de M. Huchon, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 8 juillet 1954, M. Jounet (Guy), ingénieur des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 21 juillet 1954 et affecté, avec ses grade, classe et échelon actuels à Mimizan (Landes), en remplacement de M. Sallenave, qui a reçu une autre affectation.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 10 juillet 1954, M. Boillot (Jacques), chef des services régionaux de l'office national interprofessionnel des céréales, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1954 pour l'accès à la classe exceptionnelle de son grade.

Par arrêté en date du 12 juillet 1954, est modifié l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 1954 fixant la date de nomination et de titularisation de M. Court (Marcel), sous-chef de bureau de l'office national interprofessionnel des céréales, en qualité de chef de bureau de l'établissement. Cette date est fixée au 10 avril 1954.

Répression des fraudes.

Par arrêtés des 22 juin 1954 et 10 juillet 1954, MM. Govin (Pierre), Thévenot (Jacques), Cabé (Robert), Heintz (Antoine), Adment (Jules), Barse (Pierre) et Ruineau (Raymond), inspecteurs stagiaires de la répression des fraudes, sont titularisés dans le 1er échelon (indice 252) du grade correspondant, à compter du 1er juin 1954.

M. Govin est affecté au service d'inspection du département de la Haute-Marne, avec résidence à Chaumont.

M. Thévenot est affecté au service d'inspection du département de la Charente, avec résidence à Angoulême.

M. Cabé est affecté au service d'inspection du département du Tarn, avec résidence à Albi.

M. Heintz est affecté au service d'inspection du département de la Moselle, avec résidence à Metz.

M. Adment est affecté au service de la répression des fraudes en Algérie.

L'affectation et la résidence de MM. Ruineau et Barse demeurent inchangées.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Affectation définitive au ministère du travail et de la sécurité sociale de six bâtiments provisoires situés avenue Gambetta, à Paramé (Ille-et-Vilaine).

Par arrêté du 9 juillet 1954, sont affectés à titre définitif au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre), en vue de l'installation du centre de formation professionnelle des adultes du bâtiment de Paramé (Ille-et-Vilaine), six bâtiments en dur dont cinq de 221 mètres carrés chacun et le sixième de 155 mètres carrés, édifiés en cette ville, avenue Gambetta, sur un terrain cadastré sous le n° 17 P de la section G et déjà affecté au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le Secours mutuel, n° 26-447, à Upie.

Le Secours mutuel, n° 26-448, à Marches.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Société postscolaire de secours mutuels et de pensions de retraite de la circonscription d'inspection de Nyons, n° 26-233, à Nyons;

Scolaire de secours mutuels et de pensions de retraite de la circonscription de Nyons, n° 26-192, à Nyons,

avec la société mutualiste dite: L'Union ouvrière et la providence des familles réunies, n° 26-9, à Nyons.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Après l'École, n° 26-195, à Valence;
Mutualité scolaire, n° 26-137, à Valence,

avec la société mutualiste dite: L'Entr'aide drômoise, n° 26-372, à Valence.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Solidarité louannaise, n° 37-317, à Louans, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels des sapeurs-pompiers de Louans, n° 37-291, à Louans.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 44-123, à Nantes, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union départementale des sociétés de secours mutuels et de retraites de la Loire-Inférieure, n° 44-343, à Nantes.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Fraternité-Solidarité, n° 66-12, à Canohes, avec la société mutualiste dite: Société centrale mutualiste et complémentaire, n° 66-412, à Perpignan.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 juillet 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Caoutchoutière de Grenelle, n° 75-1343, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la Fédération mutualiste de la Seine, n° 75-3935, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle de la société L. Flachet et Cie, n° 75-2533, à la Courneuve, avec la société mutualiste dite: Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 12 juillet 1954, ont été approuvées les modifications aux statuts de la Caisse de prévoyance et de retraites des employés de la Société marseillaise de crédit, 75, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 12 juillet 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'Institution de prévoyance de la Société Bomap (Société de boulonnerie et matriçage de précision), 7, boulevard des Capucines, Paris (2e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 12 juillet 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de la Caisse de retraites et de prévoyance des cadres de la société L'Union technique moderne (C. R. P. C.-U. T. M.), 25, rue des Envierges, Paris (20e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 juillet 1954, ont été approuvées les modifications aux statuts et règlement intérieur de l'institution de pensions complémentaires Solvay, 69, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 juillet 1954, ont été approuvées les modifications aux statuts et règlement de l'institution de retraites des chefs d'atelier, contremaîtres et assimilés des industries des métaux (I. R. C. A. C. I. M.), 33, avenue Hoche, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 juillet 1954, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites du personnel de l'institut prophylactique, 36, rue d'Assas, Paris (6e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 juillet 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance et de retraites des cadres (I. T. A. M.), 67, rue Ampère, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale peut accorder des avances de trésorerie aux caisses régionales d'assurance vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment son article 79,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse nationale de sécurité sociale accorde aux caisses régionales d'assurance vieillesse une avance permanente de trésorerie égale aux deux tiers du montant des dépenses remboursées à ces organismes, au titre du trimestre civil précédent. Le montant de ces avances est arrondi au million supérieur. Il est revisé trimestriellement lorsque sa valeur théorique diffère de plus de 10 p. 100 de l'avance accordée.

Art. 2. — Le montant de l'avance prévue à l'article précédent est majoré du tiers pour la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg.

Art. 3. — Si une caisse est dans l'impossibilité d'adresser en temps utile sa demande de remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale, celle-ci peut lui accorder une avance à valoir sur le montant des sommes dues. Cette avance est régularisée dès la production de la justification des dépenses effectuées par la caisse.

Art. 4. — L'arrêté du 1er octobre 1948 est abrogé.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAOUL ERGMANN.

Recrutement de sténodactylographes stagiaires à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment son article 29;

Vu le décret n° 51-704 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953;

Sur la proposition du directeur de la caisse nationale de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1954, l'ouverture à la caisse nationale de sécurité sociale d'un examen professionnel pour le recrutement de sept sténodactylographes stagiaires.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par le décret n° 51-706 du 6 juin 1951.

Art. 3. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL ERGMANN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail du régime de sécurité sociale minière.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1954; page 6492, 2e colonne, article 1er, 4e ligne, lire: « pour la période d'assurance postérieure au 31 décembre 1953 », au lieu de: « pour la période d'assurance postérieure au 31 décembre 1952. »

Renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 4e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation, et notamment les articles 5 et 7;

Vu les arrêtés du 18 avril 1950 et du 26 juin 1952 portant respectivement nomination et renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation de la 4e circonscription;

Vu les propositions du ministre de l'intérieur et des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 4e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre dont le siège est à Nancy et qui comprend les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de l'Aube, de la Marne, des Ardennes, de la Meuse et de la Haute-Marne, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 4e circonscription ou son représentant, président.

2° *Membres des tribunaux administratifs.*

Membre titulaire.

M. Perret (Alphonse), conseiller au tribunal administratif de Nancy.

Membres suppléants.

MM. Thirion (Maurice) et Barthelemy (Pol), conseillers au tribunal administratif de Nancy.

3° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Leger, Banzet, Laideheur, Barraud.

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants.

MM. L'Hotte, Grison, Depardieu, Boucher (Paul), Chatel (Joseph), Maugiere, Arnould, Couillard.

4° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Dupont (Marcel) (C. G. T.), Hocquard (André) (C. G. T.-F. O.), Colin (Pierre) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Dufraisne (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM. Lemarquis (C. G. T.), Detraye (C. G. T.), Carroy (Marcel) (C. G. T.-F. O.), Mauroy (Gaston) (C. G. T.-F. O.), Gebelle (Henri) (C. F. T. C.), Lelache (Georges) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres: MM. Florentin (C. G. C.), Garillot (Emile) (C. G. C.).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 9e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation, et notamment les articles 5 et 7;

Vu les arrêtés du 18 avril 1950 et du 24 juin 1952 portant respectivement nomination et renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation de la 9e circonscription;

Vu les propositions du ministre de l'intérieur et des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 9e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre dont le siège est à Toulouse, et qui comprend les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Gers, de Tarn-et-Garonne, du Lot et du Tarn, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 9e circonscription ou son représentant, président.

2° *Membres des tribunaux administratifs.*

Membre titulaire.

M. Planacassagne (Camille), conseiller au tribunal administratif de Toulouse.

Membres suppléants.

MM. Glouneau (Roger) et Ricard (Clément), conseiller au tribunal administratif de Toulouse.

3° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Delmas, Loustau (Jacques), Monnier (Robert), Igon (Georges).

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants.

MM. Fournier (Léon), Dalet (Henri), Brusson (André), Delfour (Jules), Monthieu (René), Etchepare (Jean), Lombard (Joseph), Peyre (Charles).

4° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Soulie (Henri) (C. G. T.), Amon (Marc) (C. G. T.-F. O.), Saury (André) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Remond (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM. Gensous (Pierre) (C. G. T.), Pradelles (Marcel) (C. G. T.), Harter (Raymond) (C. G. T.-F. O.), Soulier (Raymond) (C. G. T.-F. O.), De Vals (Paul) (C. F. T. C.), Maynard (Robert) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres :

MM. Lillardi (C. G. C.), N... (C. G. C.).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation :

Le conseiller technique,

ROBERT PAOLI.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 17 juillet 1954, Mme Aragon-Brunet (Geneviève), commis principal de 8e échelon (indice 200) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est détachée en qualité d'adjoint administratif de 3e échelon (indice 200) de l'administration centrale du ministère du travail, pour une période d'un an, à compter du 16 avril 1954.

Circulaire n° 49 « bis » modifiant et complétant les instructions relatives à l'allocation de logement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1954 :

Page 6109, 9e ligne, au lieu de : « Messieurs les directeurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre », lire : « Messieurs les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre » ; 27e ligne, au lieu de : « du 22 janvier 1952 », lire : « du 29 janvier 1952 ».

Page 6110, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de : « arrêté du 14 janvier 1954 », lire : « arrêté du 11 janvier 1954 » ; avant-dernière ligne, au lieu de : « (6) sans changement », lire : « (6) sans changement, sauf le terme « allocataire », substitué à celui d'attributaire à la deuxième ligne du paragraphe ».

Page 6111, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de : « et dont le loyer est libre », lire : « ou dont le loyer est libre » ; 36e, 39e, 50e, 54e, 61e ligne, au lieu de : « (cf. codification du 8 avril 1952) », lire : « (cf. circulaires 119 S. S. du 20 mai 1949 et 9 S. S. du 29 janvier 1952) » ; 2e colonne, 59e ligne, au lieu de : « (cf. codification du 8 avril 1952) », lire : « (cf. circulaires 119 S. S. et 9 S. S.) » ; 60e ligne, au lieu de : « II », lire : « 2° »,

Page 6112, 1re colonne, 1re ligne, ajouter « 35 » en marge, 12e ligne, au lieu de : « loi du 3 décembre 1922 », lire : « loi du 5 décembre 1922 » ; 61e et 67e ligne, au lieu de : « (cf. cod. du 8 avril 1952) », lire : « (cf. circulaires 119 S. S. et 9 S. S.) » ; 2e colonne, 2e ligne, au lieu de : « (cf. cod. du 8 avril 1952) », lire : « (cf. circulaires 119 S. S. et 9 S. S.) » ; 10e ligne, ajouter « 41 » en marge.

Page 6114, 1re colonne, ajouter « 49 » en marge (en face de C: Versements à prendre en considération).

Page 6116, 2e colonne, 59e ligne, au lieu de : « différence minimale », lire : « différence maximale ».

Page 6117, 1re colonne, 38e et 39e ligne, au lieu de : « pour sept et huit personnes », lire : « pour sept à dix personnes ».

Page 6118, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de : « un exemplaire », lire : « un exemple ».

Sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de la loi du 13 juillet 1928.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1954 :

Page 6196, 1re colonne, Loire-Inférieure, n° 9, au lieu de : « Le Chantiers de l'Ouest », lire : « Les Chantiers de l'Ouest » ; 2e colonne, Nord, n° 8, au lieu de : « Les Carreleurs réunies », lire : « Les Carreleurs réunis ».

Page 6197, 2e colonne, Seine, Communes, n° 141, au lieu de : « La Renové », lire : « La Rénove » ; Seine-et-Oise, n° 45, au lieu de : « Yves-Le-Goz », lire : « Yves-Le-Coz ».

Page 6198, 1re colonne, Somme, n° 3, au lieu de : « Marc-Saugnier », lire : « Marc-Sangnier ».

Sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret du 1er octobre 1931.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1954 :

Page 6199, 2e colonne, Ille-et-Vilaine, n° 7 au lieu de : « Louvigne-du-Désert », lire : « Louvigné-du-Désert ».

Page 6200, 1re colonne, Loire-Inférieure, n° 1, au lieu de : « 6 La Fraternelle », lire : « N° 1 La Fraternelle » ; Loiret, n° 6, au lieu de : « rosserie, vannerie », lire : « brosserie, vannerie » ; 2e colonne, Oise, n° 4, au lieu de : « 51, rue de Paris », lire : « 55, rue de Paris ».

Page 6201, 2e colonne, Seine, Communes, n° 7, au lieu de : « Biscuiterie d'Idéale », lire : « Biscuiterie L'Idéale » ; n° 79, au lieu de : « rue de Champarons », lire : « rue des Champarons ».

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 6 juillet 1954, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, le projet d'aménagement de la ville de Laroque-d'Olmes (Ariège) est pris en considération.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 22 juillet 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Creuse, affectés du coefficient de base 15,60, établi en valeur mars 1954.

Ce coefficient sera jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mars 1954 le coefficient fixé par l'arrêté du 8 décembre 1953 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 28 décembre 1948 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du présent coefficient d'adaptation départemental :

MONTANT DES TRAVAUX par tranches en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 22 juillet 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Haute-Marne affectés du coefficient de base 17,60 établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 8 juillet 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 22 juillet 1953 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 2 juillet 1948 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de février 1954.

MONTANT DES TRAVAUX par tranches en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE de travaux.
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 22 juillet 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, sont pour le département du Nord affectés du coefficient de base 16,69 établi en valeur avril 1954.

Ce coefficient sera jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mai 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'avril 1954 le coefficient fixé par l'arrêté du 8 décembre 1953 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

A compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de mai 1954, les coefficients géographiques suivants seront applicables:

Communes de Dunkerque, Malo-les-Bains, Rosendaël, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Bergues et Petite-Synthe	1,06
Autres communes	1,00

Administration centrale.

Par arrêtés du ministre du logement et de la reconstruction en date du 21 juillet 1954, les ingénieurs en chef des corps temporaires de techniciens du ministère du logement et de la reconstruction dont les noms suivent sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1952: MM. Boisvieux (Maurice), Lemquelle (René).

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 21 juillet 1954 sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les ingénieurs en chef temporaires des services extérieurs du ministère du logement et de la reconstruction dont les noms suivent: MM. Monicard (Pierre), Poirie (Jean), Robelin (Raoul).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 12 juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de paiement d'un montant total de 49.329.997 F applicables aux chapitres ci-après du budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954 :

Chapitre 31-21. — Services extérieurs. — Rémunérations principales :	
Article 1er. — Traitements du personnel titulaire.	3.286.813 F.
Chapitre 31-91. — Indemnités résidentielles	1.029.236
Chapitre 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	168.461
Chapitre 46-28. — Appareillage des mutilés	44.845.451
Total	49.329.997 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juillet 1954, M. Kalmbacher (Jean), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale, est déclaré admis à l'examen ouvert le 3 juin 1954 en application de l'article 15 du décret n° 50-237 du 20 février 1950.

Par arrêtés du 13 juillet 1954, les fonctionnaires ci-après désignés du cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale ont été nommés:

(A compter du 1er janvier 1953.)

Agent supérieur de 1re classe (1er échelon).

M. Authier (Joseph), agent supérieur de 2e classe (3e échelon).

Agent supérieur de 2e classe (1er échelon).

Mlle Bradesi (Julia), agent supérieur de 3e classe (4e échelon).

(A compter du 28 octobre 1953.)

Agent supérieur de 1re classe (1er échelon).

Mlle Petit (Yvonne), agent supérieur de 2e classe (3e échelon).

Agent supérieur de 2e classe (1er échelon).

Mme Wurm (Yvonne), agent supérieur de 3e classe (6e échelon).

Offices départementaux.

Par arrêté en date du 29 avril 1954, M. Ferrand (Robert), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Corrèze, est muté d'office, dans l'intérêt du service et en la même qualité, à compter du 1er mai 1954, à l'office départemental des Deux-Sèvres.

Par arrêté en date du 9 juin 1954, M. Hervieux (Maurice), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de l'Yonne, est muté d'office, dans l'intérêt du service et en la même qualité, à compter du 14 juin 1954, à l'office départemental d'Alger.

Par arrêté en date du 10 juin 1954, M. Lelièvre (Roger), secrétaire adjoint de l'office départemental d'Ille-et-Vilaine, est muté d'office, dans l'intérêt du service, en qualité de secrétaire général de l'office départemental de la Corrèze, à compter du 1er juin 1954.

Par arrêté en date du 15 juin 1954, M. Le Naour (Yves), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Haute-Marne, est muté d'office, dans l'intérêt du service et en la même qualité, à compter du 1er juillet 1954, à l'office départemental de la Manche.

Par arrêté en date du 15 juin 1954, M. Lanaud (Hugues), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de l'Aube, est muté d'office, dans l'intérêt du service et en la même qualité, à compter du 1er juillet 1954, à l'office départemental de la Haute-Marne.

Par arrêté en date du 28 juin 1954, M. Degueurce (Robert), secrétaire adjoint de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Côtes-du-Nord, est muté d'office, dans l'intérêt du service, en qualité de secrétaire général de l'office départemental du Loi, à compter du 16 juillet 1954.

Par arrêté du 17 juillet 1954, Mme Meignan (Francine), commis 4e échelon (indice 160) à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, est détachée, sur sa demande, pour une période d'un an, auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, en qualité d'adjoint administratif, 4e échelon (indice 160).

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 juillet 1954, Mlle Bicrell (Marie), aide-commis au 3e échelon (indice 150) au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Rennes), est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'éducation nationale (inspection académique de Quimper) pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 1954.

Par arrêté du 17 juillet 1954, Mme Roussel (Eliane), aide-commis 3e échelon (indice 150) au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Rouen), est détachée en qualité de commis temporaire, 6e échelon (indice 187), auprès du ministère de la reconstruction et du logement (annexe de Beauvais) pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1954.

Tableau d'avancement, pour l'année 1954, du personnel des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1954, les fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre ci-après désignés:

Pour la classe fonctionnelle des secrétaires généraux de 1re catégorie.

1 MM. Pillon (Maurice), secrétaire général, Somme.
2 Bérard (Maxime), secrétaire général, Alger.

Pour la classe exceptionnelle des secrétaires généraux de 1re catégorie.

2e échelon.

1 MM. Azema (Pierre), secrétaire général, Hérault.
2 Bot (Elie), secrétaire général, Haute-Garonne.
3 Floch (Corentin), secrétaire général, Finistère.

2e échelon.

1 MM. Gente (Robert), secrétaire général, Ille-et-Vilaine.
2 Beau (Paul), secrétaire général, Eure.

1er échelon.

1 MM. Montouchet (Maurice), secrétaire général, Seine-Inférieure.
2 Mallaret (Adrien), secrétaire général, Rhône.
3 Germain (Marceau), secrétaire général, Alpes-Maritimes.

Pour la classe exceptionnelle des secrétaires généraux de 2e catégorie.

1 MM. Morel (Raymond), secrétaire général, Loiret.
2 Hervieux (Maurice), secrétaire général, Yonne.
3 Regnier (Florimond), secrétaire général, Puy-de-Dôme.
4 Couturier (Robert), secrétaire général, Morbihan.
5 Gargot (André), secrétaire général, Vienne.
6 Marsot (Marcel), secrétaire général, Belfort.
7 Vialle (Henri), secrétaire général, Vendée.
8 Amosse (Jean), secrétaire général, Loire-Inférieure.
9 Laurain (Gaston), secrétaire général, Meuse.
10 Richier (Jean), secrétaire général, Vosges.

Pour la classe exceptionnelle des secrétaires adjoints.

1 M. Noclercq (Edouard), secrétaire adjoint, Pas-de-Calais.
2 Mme Tabar (René), secrétaire adjoint, Seine-et-Oise.
3 MM. Schoen (Henri), secrétaire adjoint, Moselle.
4 Porte (Fernand), secrétaire adjoint, Haute-Garonne.
5 Chevalier (Max), secrétaire adjoint, Nord.
6 Guidicelli (Padoue), secrétaire adjoint, Alpes-Maritimes
7 Brancq (Serge), secrétaire adjoint, Nord.

Pour le grade de secrétaire général de 1re catégorie.

1 MM. Morel (Georges), secrétaire adjoint, Seine.
2 Brunet (Marcel), secrétaire général, Creuse.
3 Auphelle (Georges), secrétaire général, Pas-de-Calais.
4 Surjous (Joseph), secrétaire général, Pyrénées-Orientales.
5 Pigeaud (René), secrétaire général, Loire.
6 Heiraut (Victor), secrétaire adjoint, Bouches-du-Rhône.
7 Thilly (Paulin), secrétaire général, Marne.
8 Julia (Joachim), secrétaire général, Oran.
9 Abadie (Camille), secrétaire général, Hautes-Pyrénées.
10 Pierredon (Paul), secrétaire général, Lozère.

Pour le grade de secrétaire général de 2e catégorie ou de secrétaire adjoint.

1 Mlles Orth (Marguerite), rédacteur principal, Haut-Rhin.
2 Perotto (Simone), rédacteur principal, Rhône.
3 Renaud (Marie), rédacteur principal, Saône-et-Loire.
4 Hoff (Jane), rédacteur principal, Seine-Inférieure.
5 Mmes Monney (Paulette), rédacteur principal, Yonne.
6 Chateignier (Bernadette), rédacteur principal, Loiret.
7 M. Husson (André), rédacteur principal, Eure-et-Loir.
8 Mme Anosse (Renée), rédacteur principal, Seine.
9 MM. Lassartesses (Jean), rédacteur principal, Basses-Pyrénées.
10 Lamarque (André), rédacteur principal, Seine.
11 Mlle Lewens (Christiane), rédacteur principal, Seine.
12 Mme Dufresne (Eugénie), rédacteur principal, Ille-et-Vilaine.
13 MM. Lecomte (Paul), rédacteur principal, Gironde.
14 Bescond (Jean), rédacteur principal, Morbihan.
15 Deudon (Fernand), rédacteur principal, Pas-de-Calais.
16 Mme Giraud (Marthe), rédacteur principal, Nord.
17 M. Guillaume (Gilbert), rédacteur principal, Moselle.
18 Mlle Wantz (Amélie), rédacteur principal, Moselle.
19 M. Varlet (Robert), rédacteur principal, Somme.
20 Mme Noguier (Adrienne), rédacteur principal, Vaucluse.
21 MM. Dupont (Maurice), rédacteur principal, Nord.
22 Saint-Julien (Gaston), rédacteur principal, Guyane.

Agent détaché.

M. Toma (Toussaint), rédacteur principal (détaché en Afrique équatoriale française), Ardèche.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 16 juillet 1954 autorisant l'institut national d'hygiène à accepter des legs

Par décret en date du 16 juillet 1954, l'article 1er du décret du 22 avril 1954 autorisant l'institut national d'hygiène à accepter des legs est modifié ainsi qu'il suit:

« Le directeur de l'institut national d'hygiène est autorisé à accepter les legs faits par le sieur Manceau (Louis-Prosper), à condition que les propriétés situées sur la commune de Blaru (Seine-et-Oise) et faisant l'objet de l'un des legs, ne soient vendues avant cent ans après le décès du *de cujus* ».

Complément à l'arrêté du 1er avril 1953 fixant la liste des services et organismes habilités à effectuer des vaccinations et à délivrer des certificats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1954, page 6360, 2e colonne:

Au lieu de:

« Seine-Inférieure. — Le Havre: centre hospitalier; service médical de la Compagnie maritime des Chargeurs réunis, 29, rue de l'Eglise ».

Lire:

« Seine-Inférieure. — Le Havre: centre hospitalier.
« Service médical de la Compagnie maritime des Chargeurs réunis, 29, rue de l'Eglise ».

Administration centrale.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Le Drogou (Jean), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placé en position de détachement en qualité de directeur administratif de 3e classe de l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (Nord) pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté du 17 juillet 1954, il est mis fin, à compter du 1er septembre 1953, au détachement de M. Desseauve (Raymond), adjoint administratif à l'administration centrale, auprès de la caisse des dépôts et consignations, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire.

Titularisé dans ce grade par arrêté de la caisse des dépôts et consignations en date du 6 mars 1954, l'intéressé est rayé du cadre des adjoints administratifs de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population et intégré dans le corps des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, M. le docteur de Baudouin (Guy), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 9 juin 1954, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Hoerdt (Bas-Rhin), en remplacement de M. le docteur Donat-Beaudouin, démissionnaire.

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, M. le docteur Maurel (Henri), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 9 juin 1954, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Rouffach (Haut-Rhin), en remplacement de M. le docteur Stoerr, en congé de longue durée.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 17 juillet 1954. M. Pinaud (Auguste), inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale, est détaché pour une nouvelle période d'une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, afin de continuer à exercer les fonctions de directeur de l'école Théophile-Roussel à Montesson (Seine-et-Oise), établissement dépendant du département de la Seine.

Institution nationale des sourds-muets.

Par arrêté en date du 30 juin 1954, M. Guinchard (Georges), receveur économe à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 août 1954.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Regies d'avances.

Le ministre des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1953 autorisant la création par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, auprès des services ou établissements français de l'Indochine des régies de recettes pour la perception de recettes imputables au budget de l'Etat;

Vu l'article 53 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 19 juin 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service désigné ci-après, relevant du commissariat général de France en Indochine, une régie d'avances pour le payement de dépenses de matériel urgentes imputables au budget de l'Etat dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture ou mémoire:

Délégation à Xiengkhouang de la haute représentation de la République française au Laos.

Art. 2. — Le régisseur d'avances est nommé par arrêté du commissaire général de France en Indochine sur la proposition du haut représentant français au Laos à Vientiane, dont il relève, après avis du payeur général de France en Indochine.

Art. 3. — Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur ainsi que le délai dans lequel les justifications des payements effectués par ses soins doivent être produites sont indiqués ci-après:

Montant maximum de l'avance: 500.000 F.
Délai de production de justification: quarante-cinq jours.

Art. 4. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Le contrôleur général de 1re classe de l'aéronautique, directeur de cabinet au ministère des relations avec les Etats associés, le commissaire général de France en Indochine, le haut représentant français au Laos à Vientiane et le payeur général de France en Indochine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du commissariat général de France en Indochine et des hauts commissariats de la République française auprès des Etats associés.

Fait à Paris, le 15 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES GHOSSAT.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air (1).

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 12 juillet 1954.

Monsieur le Président,

Conformément aux prescriptions de l'article 9 du décret du 9 janvier 1873, pris en application des dispositions de la loi du 27 novembre 1872, le comité supérieur de la caisse des offrandes nationales a l'honneur de vous rendre compte de ses opérations au cours de l'année 1953 et de la situation de la caisse au 31 décembre de la même année.

A. — Allocations accordées.

I. — Allocations permanentes

a) *Rentes viagères* (pour mémoire).

Le nombre de titres de rentes viagères que la caisse des offrandes nationales a concédés aux anciens militaires et marins blessés au feu entre le 18 juin 1860, date de son institution, jusqu'au 9 janvier 1873, date de sa réorganisation, s'est élevé à 7.365 F, pour une somme totale payée de 9.878.694 F.

Il ne reste plus aucune rente viagère en cours, la dernière s'étant éteinte en 1940.

b) *Compléments de pension* (pour mémoire).

Le nombre de compléments de pension que, en exécution des dispositions de la loi du 27 novembre 1872, la caisse des offrandes nationales a concédés aux anciens blessés de guerre, jusqu'en 1883, époque à laquelle les prescriptions de la loi susvisée n'ont plus trouvé d'application sur ce point, s'est élevé à 11.646 F, pour une somme totale payée de 58.301.837 F.

Il ne reste plus aucun complément de pension en cours, les trois derniers s'étant éteints en 1945.

c) *Secours permanents* (pour mémoire).

Par application des résolutions approuvées le 3 avril 1873 par le Président de la République, le comité supérieur a concédé pour la période du 3 avril 1873 au 5 mai 1950, 8.842 secours permanents, pour une somme totale payée de 15.030.915 F.

Depuis le 5 mai 1950, date du décret modifiant le régime de gestion de la caisse des offrandes nationales, il n'est plus distribué de secours permanents; ils ont été remplacés par des secours éventuels.

En résumé, la somme des allocations permanentes payée par la caisse des offrandes nationales depuis sa fondation en 1860 jusqu'au 5 mai 1950 (rentes viagères, compléments de pension, secours permanents) s'est élevée à 83.211.446 F.

II. — Secours éventuels

Du 1er janvier au 31 décembre 1953 une somme de 2.595.000 F a été répartie en 950 secours éventuels.

La somme totale des secours éventuels concédés, depuis la création de la caisse jusqu'au 31 décembre 1953, s'est élevée à 62.956.533 F.

III. — Récapitulation

Jusqu'au 5 mai 1950, le comité supérieur a distribué 27.975 allocations permanentes dont les arrérages représentent 83.211.446 F.

Si l'on ajoute à cette somme le montant des secours éventuels distribués, on constate que la caisse a concédé en secours divers, au 31 décembre 1953, 146.167.979 F.

(1)

Président.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

Vice-président.

M. le général Mattei.

Membres.

MM. Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.
Loriot, président de la section des finances au conseil d'Etat.
Leroy, directeur général honoraire des douanes, receveur central des finances de la Seine.
Le Coguiec, intendant général de 1re classe, directeur central de l'intendance (guerre).
Thiolat, contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique.
Bary, capitaine de vaisseau, commandant la marine à Paris.

Secrétaire trésorier.

M. le commandant Sabine.

B. — Ressources.

Au 31 décembre 1953, la caisse possédait des ressources liquides s'élevant à 2.020.138 F.
La composition de son portefeuille (capital et revenus) était la suivante :

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1953

NATURE DES RENTES ET VALEURS	VALEUR NOMINALE	COURS MOYEN DE LA BOURSE au 31 décembre 1953.	EVALUATION du capital.	REVENU ANNUEL du portefeuille.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Obligations chemins de fer.				
Société nationale des chemins de fer français 4 p. 100 1941	6.750.000	675 obligations de 10.000 à 7.675	5.180.625	270.000
Société nationale des chemins de fer français 4 p. 100 1947	1.000.000	60 obligations de 5.000 à 3.740 14 obligations de 50.000 à 37.400	748.000	40.000
Chemins de fer économiques 3 p. 100	507.000	280	294.060	12.163
Chemins de fer départementaux 5 p. 100	1.425.000	3.095	888.285	58.835
Chemins de fer Maroc 4 1/2 p. 100 1941	660.000	1.569	344.800	29.700
Maroc oriental 4 p. 100 1956	3.200.000	3.280	2.050.280	128.000
Maroc 6 p. 100 1949	3.000.000	10.095	3.028.500	180.000
Valeurs diverses.				
Crédit national 4 p. 100 1941	1.160.000	1.619	1.181.870	58.400
Crédit national 6 p. 100 1950	7.000.000	9.584	6.988.900	420.000
Obligations Maroc 6 p. 100 1937	190.00	9.395	189.395	11.400
Obligations Afrique équatoriale française 6 p. 100 1922-1924	173.50	482	167.234	10.410
Obligations Afrique équatoriale française 6 p. 100 1927	298.000	1.000	298.000	17.880
Obligations Afrique équatoriale française 5 1/2 p. 100 1933	150.000	950	142.500	8.250
Obligations Afrique occidentale française 6 1/2 p. 100 1924	160.500	513	164.673	10.432
Obligations Moselle 4 1/2 p. 100 1917	1.000.000	4.380	878.000	45.000
Obligations Calvados 4 1/2 p. 100 1917	500.000	4.320	422.000	22.500
Obligations ports sinistrés 4 3/4 p. 100 1918	1.000.000	4.234	845.800	47.500
Obligations ports sinistrés 5 p. 100 1918	1.000.000	8.500	850.000	50.000
Obligations départements et villes sinistrés 5 p. 100 1918	1.000.000	8.520	852.000	50.000
Obligations industries et commerce sinistrés 5 p. 100 1918	1.000.000	8.520	852.000	50.000
Obligations groupements sinistrés 6 p. 100 1950	11.000.000	9.989	10.989.000	660.000
Obligations ports sinistrés 6 p. 100 1950	1.000.000	10.045	1.004.500	60.000
Obligations cités ouvrières 6 p. 100 1950	1.000.000	9.850	985.000	60.000
Obligations églises sinistrées 6 1/4 p. 100 1950	4.000.000	9.900	3.960.000	240.000
Obligations textiles 6 1/4 p. 100 1951	4.000.000	10.600	4.240.000	240.000
Obligations sidérurgie 6 1/4 p. 100 1951	3.300.000	10.395	3.430.035	206.250
Obligations ville de Toulon 6 1/2 p. 100 1950	2.600.000	9.854	2.561.240	169.000
Obligations ville de Toulon 6 p. 100 1949	800.000	9.515	760.000	48.000
Obligations ville de Bordeaux 6 p. 100 1949	360.000	9.700	349.200	21.600
Obligations Crédit foncier 6 p. 100 1951	7.000.000	10.000	7.000.000	420.000
Obligations Compagnie nationale du Rhône 6 p. 100 1949	10.000.000	9.960	9.960.000	600.000
Obligations Compagnie nationale du Rhône 6 p. 100 1951	2.000.000	10.250	2.050.000	120.000
Obligations charbonnages 5 p. 100 1952	1.000.000	10.250	1.025.000	50.000
			74.901.217	4.435.325

C. — Recettes et dépenses de l'année arrêtées au 31 décembre.

Solde au 31 décembre 1952		1.710.025
I. — RECETTES		
a) *Recettes ordinaires.*		
Coupons d'obligations	4.473.448	
b) *Recettes extraordinaires.*		
Remboursement d'obligations amorties	1.448.283	
Vente de rentes et d'obligations diverses	712.221	
		6.633.952
c) *Autres recettes.*		
Offrandes et arrérages de legs	3.655.142	
Intérêts bonifiés par la caisse des dépôts et consignations	17.944	
		3.673.086
Total général des recettes		12.017.063
II. — DÉPENSES		
a) *Dépenses ordinaires.*		
Payement des secours éventuels	2.595.000	
Frais administratif du comité personnel, correspondance et fournitures	460.000	
	3.055.000	
b) *Dépenses extraordinaires.*		
Achat de valeurs diverses	6.971.925	
Total général des dépenses		10.026.925
Solde créditeur au 31 décembre 1953		2.020.138

En définitive l'avoir de la caisse s'élève au 31 décembre 1953 à 74.901.217 F en valeurs diverses, plus 2.020.138 F en espèces, soit au total 76.921.385 F.

Le comité supérieur a l'honneur de vous prier de vouloir bien l'autoriser à faire insérer le présent rapport au *Journal officiel* de la République française, conformément aux prescriptions du décret du 9 janvier 1873.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le secrétaire d'Etat à la guerre, président du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales,
JACQUES CHEVALLIER.

Approuvé :
Le Président de la République française,
RENÉ COTY.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 15 juillet 1954, M. Soriano (Henri) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé agent du service intérieur stagiaire (1er échelon) à l'administration centrale du ministère de la justice.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 22 mai 1954, Mme Josse, née Ars (Angèle), a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, nommée à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), en qualité d'agent du service intérieur stagiaire.

Par arrêté du 12 juin 1954, M. Razon (Auguste) a été nommé agent de surveillance (surveillant des fabrications d'armement) dans les services extérieurs de la guerre (Etudes et fabrications d'armement) à Châtellerault (Vienne), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (livre III, titre III, chap. IV).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par décision du directeur général des impôts en date du 13 mai 1954 et conformément aux dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article 1427 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés à l'emploi réservé de receveur buraliste de 2e classe les candidats dont les noms suivent:

Liste 1948 C.

137 Lecuyer (Eugène). — Roussillon (Isère) (1).

Liste 1949 C.

889 Issartel (Régis). — Pont-de-Labaume (Ardèche).
917 Reveillaud (Firmin). — Brion près du Thouet (Deux-Sèvres).

Liste 1950 C.

482 Louail (Lucien). — Saint-Jouan-de-l'Isle (Côtes-du-Nord).
492 Munday (Louis). — Miramas (Bouches-du-Rhône).
506 Carrère (Albert). — Sarrancolin (Hautes-Pyrénées).

Liste 1951 C.

207 Didier (Eugène). — Aubergenville (Seine-et-Oise).
213 Jamoulle (René). — Boussay (Loire-Inférieure).
322 *bis* Bournet (Alfred). — Nazelles (Indre-et-Loire).
402 Pons (Jean-Baptiste). — Dunières (Haute-Loire).
403 Raymond (Siméon). — Lédignan (Gard).
404 Chareyre (Noël). — Lalevade-l'Ardèche (Ardèche).
406 Bossard (Auguste). — Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).
407 Villeroux (Marcel). — Passa (Pyrénées-Orientales).
408 Guillaume (Paul). — Cerp (Haute-Garonne).
410 Grangerard (Paul). — Hadol (Vosges).
412 Marcillaud (Pierre). — Roullet (Charente).
412 *bis* Gayraud (Gabriel). — Port-la-Nouvelle (Aude).
415 Hemery (Alain). — Commana (Finistère).
417 Roche (André). — Jouques (Bouches-du-Rhône).
418 Silvy (Fernand). — Cabrerolles (Hérault).
419 Lecferec (Louis). — Burie (Charente-Maritime).
420 Bidaud (Jacques). — La Capelle (Aisne).
421 Rubière (Marcel). — Fourneaux (Loire).
428 Soyer (Paul). — Seysses (Haute-Garonne).

(1) Lieu d'affectation

Par décision du directeur général des impôts en date du 18 mai 1954 et conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article L. 125 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe à titre temporaire, les candidats dont les noms suivent:

Toquet (Yvonne), Ploufragan (Côtes-du-Nord).
Perrier (Julie), Anduze (Gard).
Desprez (Eugène), Aujargues (Gard).
Rabou (Achille), Domazan (Gard).
Gauthier (Joséphine), Fontarèches (Gard).
Chauzal (Antoinette), Nages (Gard).
Pont (Linette), Saint-Césaire-de-Gauzignan (Gard).
Guiraudet (Maxime), Saint-Jean-de-Serres (Gard).
Julie (Jean), Saint-Laurent-la-Vernède (Gard).
Raynaud (Joseph), Vers (Gard).
Braquessac (Pierre), Avensan (Gironde).
Moucheboeuf (Anne), Sablons-de-Guitres (Gironde).
Dumay (Marie-Thérèse), Soussac (Gironde).
Cathala (Philippine), Beaufort (Hérault).
Gay (Gabriel), Brissac (Hérault).
Bertrand (Jean-Paul), Campagne (Hérault).
Jordy (Louis), Le Bosc « Loiras » (Hérault).
Marcon (Marie-Pierre), Saint-Brès (Hérault).
Fabre (Marie-Jeanne), Saint-Jean-de-Minervois (Hérault).
Belval (Guy), Cheillé (Indre-et-Loire).
Menier (Cyprien), Huismes (Indre-et-Loire).
Boizon (Louis), Sachè (Indre-et-Loire).
Prevost (Auguste), Sorigny (Indre-et-Loire).
Goureau (René), Thilouze (Indre-et-Loire).
Matignon (Robert), Verneuil-sur-Indre (Indre-et-Loire).
Hugonin (Pierre), Cerisiers (Yonne).
Martinet (Charles), Saint-Valérien (Yonne).

JUGEMENTS D'ABSENCE

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 30 avril 1953, le tribunal de première instance de Nice a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Armand-Pierre-Martin Fons, inspecteur de police, né à Cornellà-de-Conflent (Pyrénées-Orientales) le 10 février 1897, domicilié à Nice jusqu'au 24 septembre 1944, date à laquelle il a été enlevé par un des maquis de la région et n'a plus reparu à son domicile depuis cette date.

Par jugement en date du 15 janvier 1954, le tribunal de première instance de Rouen a ordonné la publication relative à l'absence de Pierre-Marie Carluer, ayant demeuré à Sotteville-lès-Rouen, 100, rue Victor-Hugo, puis à Oissel, 41, route de Rouen, disparu de son domicile au mois d'août 1940 et dont on est sans nouvelles depuis cette date.

Par jugement en date du 28 avril 1954, le tribunal de première instance de Privas a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Rouvière (Raoul-Régis-Alexandre), cultivateur, né à Viviers (Ardèche) le 11 juin 1900, fils de Marius-Henri et de Morel (Julie-Alexandrine-Rosine), domicilié à Viviers (Ardèche), disparu lors de la débâcle allemande du 21 août 1944.

Par jugement en date du 30 avril 1954, le tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Fernandez-Blanco (José), né à Aviles-Oviedo (Espagne), époux de Olimpia Suarez-Florez, domicilié à Decazeville, maison Ruiz, rue de la Montagne, disparu en Espagne courant décembre 1937, alors qu'il se battait dans le secteur d'Ambiamle dans les rangs de l'armée républicaine.

Par jugement en date du 10 mai 1954, le tribunal de première instance de Béziers a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Pierre-Gustave Laffaye, né le 23 avril 1902 à Bazet (Hautes-Pyrénées), domicilié en dernier lieu à Béziers, 12, rue Alexandre-Cabanel, et disparu en 1933.

Par jugement en date du 13 mai 1954, le tribunal de première instance de Saint-Mihiel a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Arfort (Charles-Philogène), cultivateur, né à Saint-Germain-sur-Meuse le 23 septembre 1856, veuf de Marie-Julia Gaillotte, domicilié à Rigny-la-Salle, disparu en 1894.

Par jugement en date du 21 mai 1954, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de:

1° Brisson (Marcel-Georges), fils de Georges-Gustave-Ferdinand Brisson et de Pétronille-Alexandrine Kohl; lieu et date de naissance: Paris 18e), le 6 juillet 1888; veuf de Marie-Albertine Barrey; dernier domicile: Paris, 14, avenue de Saint-Ouen; date de la disparition: 16 janvier 1945.

2° Le Ny (Louis-Marie), fils de Louis Le Ny et de Marie-Anne Guilloux; lieu et date de naissance: Locmalo (Morbihan), le 29 avril 1891, marié à Marie-Françoise L'Affiter; dernier domicile: Paris, 6, cité Tharé; date de la disparition: 18 août 1938.

3° Varnas (Félicie), fille de Jean Varnas et de Benoite Lachenal; lieu et date de naissance: Paris (13e), le 18 novembre 1905, mariée à René-Lucien Boucher; dernier domicile: Saint-Maur (Seine); date de la disparition: 7 janvier 1926.

Par jugement en date du 26 mai 1954, le tribunal de première instance de Bordeaux a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jean-Jules Guiraut, négociant, né à Pont-de-l'Arn (Tarn) le 16 février 1858, ayant résidé à Dakar (Sénégal), 5, rue Sandinière, et en dernier lieu à Bordeaux, 68, rue Lafaurie-de-Monbadon, à l'hôtel de la Côte-d'Argent, disparu de son domicile le 21 décembre 1932, et dont on est sans nouvelles depuis cette date.

Par jugement en date du 3 juin 1954, le tribunal de première instance de Louviers a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Bouland (Marie), née à Louviers le 8 novembre 1853, fille de Noël et de Doucé, veuve de Decorde (Adolphe), domiciliée à Louviers, deuxième impasse Saint-Hildevert, n° 4, disparue à la date du 10 janvier 1940.

Par jugement en date du 18 juin 1954, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Demoulin (Camille-Alfred), fils de Emile-Auguste Demoulin et de Anne-Marie-Joséphine Keuyser, son épouse; lieu et date de naissance: Paris (18e), le 23 septembre 1882; dernier domicile: Paris, 22, rue Curial, date de la disparition: 1938.

Par jugement en date du 18 juin 1954, le tribunal de première instance de Forcalquier a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jean-Baptiste Manfredi, né à Vessalico (Italie) le 11 juillet 1902, époux de dame Maria-Marguerite Bonetto, domicilié à Manosque (Basses-Alpes), disparu depuis 1939, date de son internement au camp d'Argelès (Pyrénées-Orientales).

Par jugement en date du 18 juin 1954, le tribunal de première instance de Lunéville a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Guittin (Jeanne), née le 5 juin 1913, épouse de Demange (Paul), domiciliée à Saint-Clément, disparue en septembre 1944.

Par jugement en date du 24 juin 1954, le tribunal de première instance de Bastia a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Natali (Laure-Alice), née à Toulon le 2e mai 1890, fille de Natali (Antoine-Joseph) et de Lagomarsini (Marie-Madeleine), son épouse, domiciliée à Oimeta du Cap (Corse), disparue depuis 1945.

Par jugement en date du 25 juin 1954, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Durécu (Henri-Clément), fils de François-Louis Durécu et de Sophie-Augustine Fiquet, né à Chaville (Seine-et-Oise) le 8 juin 1900, marié à Yvonne Ducret; dernier domicile: Clamart (Seine), 36, rue de Paris, disparu en octobre 1914. Charpentier (Pierre-Yves-Emile), fils de Emile-Pierre-Augustin Charpentier et de Marie-Germaine Delinou, né à Paris (12e), le 20 mars 1925; profession: ingénieur de l'école polytechnique; dernier domicile: Paris, 4, rue Leconte-de-l'Isle, disparu le 11 décembre 1947.

Par jugement en date du 30 juin 1954, le tribunal de première instance de la Réole a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Andrée Chauvet, née le 30 novembre 1887 à Lamothe-Landerron (Gironde), y domiciliée, disparue le 10 décembre 1919, qui n'a plus donné, depuis, de ses nouvelles.

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 30 mars 1954, le tribunal de première instance de Lyon a déclaré l'absence de Economides (Nicolas), né à Nazli (Asie Mineure) le 15 août 1896, fils de Azhile Economides et de Calliope Menmaroglou, époux de Passedelis (Panayatouda), domicilié en dernier lieu à Lyon, 38, rue de la Madeleine, disparu depuis plus de dix ans de son domicile.

Par jugement en date du 1er avril 1954, le tribunal de première instance de Nice a déclaré l'absence de Hector Leonardi, né le 22 octobre 1925 à la Trinité-Victor, y domicilié, disparu le 15 août 1946, au cours d'une promenade en mer, dans une barque qui a été trouvée renversée au large du cap Ferrat.

Par jugement en date du 4 mai 1954, le tribunal de première instance de Valence a déclaré l'absence de Fernand-Aimé Robert, né à Veaunes le 3 novembre 1897, de Pierre-Ferdinand-Aimé et d'Eugénie-Emilie-Victorine Morfin, cultivateur, domicilié à Veaunes (Drôme), disparu depuis le 19 mars 1935.

Par jugement en date du 28 mai 1954, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Maire (Louis-Maurice), fils de Louis-Emmanuel Maire et d'Anne-Rosalie Chetivet, son épouse, né à Charenton-le-Pont (Seine) le 30 juillet 1876, marié à Jeanne Frénot, domicilié à Paris, 95, avenue Philippe-Auguste, date de la disparition: juin 1940.

Par jugement en date du 2 juillet 1954, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Bordin (Georges-Auguste), fils d'Auguste-Adrien Bordin et de Barbe Geiger, son épouse, né à Paris (2e) le 26 mars 1870, domicilié à Paris, 15, rue Mazagran, date de la disparition: décembre 1899.

Par jugement en date du 15 juillet 1953, le tribunal de première instance de Blida a déclaré l'absence de Dutel (Henri-Georges), né à Blida le 17 mars 1926, fils de Dutel (Henri-Georges) et de Catherine Filippi, sous-officier de carrière, domicilié à Médéa, disparu le 4 mars 1949 au cours d'une mission à Khe-Tu (Langson, Nord Viet-Nam).

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 18 avril 1953, le tribunal de première instance de Briey a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Joseph Israel, décédé à Briey le 10 janvier 1916.

Par jugement en date du 29 avril 1953, le tribunal de première instance de Tours a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Dubray (Marie-Augustine-Julie), née à Tours le 6 mai 1870, fille de Louise Dubray, domiciliée à Esvres-sur-Indre, où elle est décédée le 27 avril 1944;

2° Collin (Ernest-Eugène), célibataire, né à Tours le 11 juin 1892, fils de Marie Collin, domicilié à la Riche, 16, rue du Plessis, décédé à Tours le 16 novembre 1944;

3° Guillemain (Valérie-Joséphine), divorcée de Pierre-Alexandre Benard, née à Saint-Germain-des-Prés (Maine-et-Loire) le 1er février 1875, fille de Malhurin et de Jeanne Allard, domiciliée à Tours, 39, rue de la Grosse-Tour, décédée à Tours le 6 août 1949;

4° Volant (René), né à Blois (Loir-et-Cher) le 11 février 1875, fils de Julie Volant, domicilié à Amboise, rue Victor-Hugo, où il est décédé le 8 mars 1948;

5° Morier (Auguste), âgé de soixante-cinq ans, fils d'Auguste Morier et de Rose Bruère, domicilié à Vernou (Indre-et-Loire), décédé à Blois le 16 mars 1942;

6° Sylvain (Théodore-René), veuf d'Elisabeth Ponson, né à Saint-Roch (Indre-et-Loire) le 4 août 1872, fils de Victoire Sylvain, domicilié à Saint-Ouen-les-Vignes, décédé à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire) le 27 août 1949;

7° Gazy (Frantiseck), né en Tchécoslovaquie le 31 juillet 1903, domicilié à Epeigne-les-Bois, où il est décédé le 23 février 1948;

8° Gonneau (Renée), née à Cenon (Vienne) le 12 novembre 1881, fille de Philippe et de Louise Philippe, domiciliée à l'hôpital général de Tours, décédée à Saint-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire) le 1er janvier 1943;

9° Romiant (Alphonsine-Louise-Eugénie), veuve de François Loyau, née au Boulay (Indre-et-Loire) le 9 avril 1808, fille d'Eugénie Romiant, domiciliée à Nouzilly (Indre-et-Loire), décédée à Tours le 28 septembre 1949;

10° Turpault (Joseph-Constant), veuf de Rose Fournier, né à Neuil (Deux-Sèvres) le 4 mars 1874, fils de Constant et de Joséphine Chevrier, domicilié à Tours, 4, rue de Ballan, décédé à Tours le 8 mai 1949;

11° Corcoral (Marie-Joseph-Achille-Xavier), veuf en second mariage de Thérèse Crozals, né à Viviez (Aveyron) le 12 mai 1873, fils de Michel et de Marie Cicoc, domicilié à Blère, où il est décédé le 27 décembre 1947;

12° Gautier (Mélanie-Rosalie), épouse en second mariage d'Alfred Juillard, née à Paris (5e) le 15 septembre 1876, fille de Jules et de Rosalie Raoult, domiciliée à Azay-sur-Cher (Indre-et-Loire), décédée à Tours le 25 février 1951;

13° Boile (François-Adolphe), divorcé d'Hortense Martin, né à Muillé (Indre-et-Loire) le 16 juillet 1872, fils d'Auguste et de Françoise Delorme, domiciliée à Saint-Cyr-sur-Loire, 11, rue de Portillon, décédé à Tours le 11 janvier 1945;

14° Boulin (Juliette), épouse d'Alfred Navert, née à Mireheau (Vienne) le 13 juillet 1873, fille de Jean et de Célina Mousset, domiciliée à Tours, 4, rue du Grand-Marché, décédée à Tours le 2 janvier 1950, et Navert (Alfred-Eugène-Albert), veuf en second mariage de Juliette Boulin, né à Tours le 29 août 1871, fils d'Eugène et d'Elisabeth Meunier, domicilié à Tours, 4, rue du Grand-Marché, décédé à Tours le 3 janvier 1950;

15° Julien (Marie-Solange), épouse d'Amédée Vissac, née au Blanc (Indre) le 25 juin 1891, fille de Paul et de Louise Rondelot, domiciliée à Tours, 2, rue Galilée, décédée à Tours le 11 juin 1950;

16° Brisson (Léon-Auguste-Toussaint), né à Azay-sur-Cher (Indre-et-Loire) le 1er novembre 1900, fils d'Etienne et de Marie Tessier, domicilié à Athée-sur-Cher (Indre-et-Loire), décédé à Athée-sur-Cher le 17 décembre 1946;

17° Genier (Henriette), veuve de Charles Murgier, née à Bordeaux (Gironde) le 23 janvier 1892, fille de Marie Genier, domiciliée à Dierre (Indre-et-Loire), décédée à Tours le 17 juin 1945;

18° Gaucher (Victorine), née à la Ferté-Saint-Aubain (Loiret) le 21 mai 1882, fille d'Adrien et de Marie-Louise Toulouse, domiciliée à Saint-Avertin (Indre-et-Loire), décédée à Tours le 5 février 1950;

19° Tessier (Célina-Ernestine-Augustine), veuve d'Henri Launay, née à Châteaurenault (Indre-et-Loire) le 28 février 1866, fille d'Ernest et de Delphine Pomard, domiciliée à Luynes (Indre-et-Loire), décédée à Luynes le 3 octobre 1948;

20° Gallay (Sylvain-Auguste), divorcé de Blanche Georget, né à Mazières (Indre-et-Loire) le 6 septembre 1897, fils d'Auguste et d'Angélique Goulet, domicilié à Tours, 39 *bis*, rue Lapponneraye, décédé à Tours le 20 mai 1944;

21° Poussin (Françoise), veuve de Marcel Boucher, née à Semblancay (Indre-et-Loire) le 20 septembre 1895, fille de Pierre et d'Anne Chignard, domiciliée à Tours, 32, rue d'Amboise, décédée à Tours le 10 août 1946;

Par jugement en date du 10 novembre 1953, le tribunal de première instance de Saint-Girons a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Antoine Segalas, né à Moulis le 12 octobre 1898, domicilié au même lieu, y décédé le 19 février 1938,

2° De Christine Portet, veuve de Jean Ribat, née à Contrazy le 14 mai 1870, domiciliée à Saint-Girons, y décédée le 13 octobre 1940;

3° De Marie Gaston, née à Serres-sur-Arget (Ariège) le 29 juin 1878, domiciliée à Bordes-sur-Lez, y décédée le 1er mars 1946.

Par jugement en date du 18 novembre 1953, le tribunal de première instance de Pont-Audemer a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Bastard (Aimée), veuve Moisy, domiciliée à Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, décédée à l'hospice de Pont-Audemer le 23 décembre 1951, et de Vattement (Lucien), domicilié à Morainville, décédé à l'hospice de Pont-Audemer le 1er mai 1950.

Par jugement en date du 9 décembre 1953, le tribunal de première instance de Fontainebleau a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Augé (Carmen-Suzanne Adèle-Angèle), née à Michery (Yonne) le 23 mai 1883, de Damase Isidore Augé et de Angèle Brissot, domiciliée à Marolles-sur-Seine, y décédée le 18 janvier 1949.

Par jugement en date du 22 décembre 1953, le tribunal de première instance de Vesoul a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Simendiger (Berthe), née à Chauvirey-le-Châtel (Haute-Saône) le 30 juin 1890, de Simendiger (Christine-Parpara), domiciliée à Vesoul, 8, rue Baron-Bouvier, y décédée le 14 octobre 1947.

Par jugement en date du 13 janvier 1954, le tribunal de première instance de Pont-Audemer a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Barnier (Joseph), veuf Teurquetil, décédé en son domicile à Saint-Georges-du-Vièvre le 26 janvier 1949.

Par jugement en date du 6 avril 1954, le tribunal de première instance de Romorantin a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Jules Robert né à Vatan (Indre) le 3 juillet 1863, décédé en son domicile à Mennetou-sur-Cher le 24 mars 1942.

Par jugement en date du 7 avril 1954, le tribunal de première instance d'Aix a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Fabre (Thérèse-Virginie-Victoire), décédée en son domicile à Saint-Cannat le 3 avril 1907;

2° Novel-Cattin (Jean-Baptiste), domicilié à Salon y décédé le 12 février 1933;

3° Panafieu (Berthe-Euchérre), domiciliée à Vitrolles-le-Roucas y décédée le 20 novembre 1929;

4° Mabrouk ben Amar ben Mohamed El Megardi, domicilié à l'hôpital psychiatrique de Montperrin, à Aix-en-Provence, y décédé le 7 janvier 1928.

5° Petit-Guillaume (Marie-Céline-Alexandrine), domiciliée à Aix-en-Provence y décédée le 23 octobre 1944.

Par jugement en date du 27 avril 1954, le tribunal de première instance de Châteaudun a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Pasteau (Emilie), veuve de M. François Chorier, née à Paris (6e) le 26 septembre 1863, demeurant 31, rue du Maréchal-Lyautey, à Châteaudun, décédée à l'hôpital de cette ville le 8 octobre 1946;

2° De Meester (Rémi), né à Suite (Belgique) le 17 mai 1875, demeurant à la Ferté-Villeneuil (Eure-et-Loir), décédé en son domicile le 19 août 1945.

3° Kattan (Noémi), née à Bethléem (Israël) le 22 décembre 1895, demeurant 59, rue Gambetta, à Châteaudun, y décédée le 24 février 1952;

4° Nollet (Maurice-Sébastien), né à Paris (19e) le 2 septembre 1880, demeurant à l'hôpital psychiatrique de Bonneval, décédé à Bonneval le 4 février 1942.

Par jugement en date du 19 mai 1954, le tribunal de première instance de Falaise a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonne les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mary (Auguste-Arsène), né le 5 décembre 1897, à Bretteville-sur-Dives, fils de Mary (Louise-Berthe-Nathalie), décédé en son domicile, à Vieques (Calvados) le 12 février 1951.

Par jugement en date du 25 mai 1954, le tribunal de première instance de Moulins a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Martin (Marie-Marthe-Louise), veuve Bellanger, née à Pernois (Somme), le vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, de Martin (Marie-Reine-Sylva), domiciliée à Moulins (Allier), rue du Vert-Galant, n° 6, décédée audit lieu le vingt-six octobre mil neuf cent cinquante-deux.

Par jugement en date du 25 mai 1954, le tribunal de première instance d'Angers a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Prod'homme (Germaine), épouse Singenberger (Jean), née le quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt-sept à Selles-sur-Cher, domicilié à Angers, 18, boulevard Carnot, et décédée audit lieu en même temps que son époux le vingt-quatre octobre mil neuf cent quarante-neuf.

Par jugement en date du 1er juin 1954, le tribunal de première instance de Marennes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Tourneur (Marguerite-Joséphine), hôtelière, née à Saint-Germain-de-Marencennes (Charente-Maritime) le 24 août 1875, domiciliée à Vaux-sur-Mer (Charente-Maritime) et y décédée le 12 octobre 1953.

Par jugement en date du 2 juin 1954, le tribunal de première instance de Saint-Claude a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Guyeland (Marie-Rosalie-Lydie), née à Chaux-des-Prés (Jura) le 6 juillet 1871, fille de Guyeland Clémence, domiciliée à Chaux-des-Prés, y décédée le 17 février 1950.

Par jugement en date du 4 juin 1954, le tribunal de première instance de Carcassonne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Bories (Marie-Cécile), veuve Sendral, née à Carcassonne le 2 février 1863, de Bories (Pierre) et Bonnafous (Catherine), domiciliée à Cuxac-Cabardès, y décédée le 23 décembre 1952;

2° Dimitri (Anton), né en Bulgarie le 6 septembre 1890, de Péhar et Kandeba (Hélène), domicilié à Salsigne, décédé à l'hospice de Carcassonne le 19 mars 1953;

3° Rodriguez (Faustino), né à Madrid le 12 décembre 1902, de Pablo et de Christina Vaguero, domicilié à Lacombe-du-Sault (commune de Lastours), décédé à l'hospice de Carcassonne le 18 octobre 1952;

4° Subra (Auguste), né à Narbonne le 16 octobre 1879, de Pierre et Claire Guy, domicilié à Lagrasse, décédé à Lézignan-Corbières le 21 janvier 1952.

Par jugement en date du 1er juillet 1954, le tribunal de première instance de Blaye a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Ortega (Antonio), ouvrier agricole, né à Orgouilla (Espagne), le 19 juin 1887, domicilié à Saint-Girons-de-Blaye (Gironde), décédé à Blaye le 7 décembre 1949.

Successions vacantes en Algérie.

1° Marcovich (Joséphine), décédée le 14 mai 1953; actif: 1.750 F; passif: 100 F; Ruins (Marie), décédée le 24 juin 1941; actif: 2.000 F; passif 100 F;

2° Delacour (Cécile-Georgette), veuve Boullier (Emile-Henri), décédée le 19 novembre 1953 à l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban (Lozère); actif: 350.000 F;

3° Girard ou Gerard (Anna-Lucie), veuve Joseph Abecassis, née le 11 juin 1879 à Pertuis (Vaucluse), commerçante, fille de Girard ou Gerard (Madeleine-Clémence), domiciliée à Colomb-Béchar, décédée à Colomb-Béchar le 27 avril 1939; actif: 1.207.500 F; passif: 100.000 F;

4° Vartanian (Samson), né le 20 janvier 1893 à Mavrak (Caucase), domicilié à Colomb-Béchar, décédé à Blida (Joinville) le 11 décembre 1944; actif: 200.000 F; passif: 50.000 F.

REQUETES

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Canyasse (Moïse), né en juin 1903 à Smyrne (Turquie), demeurant à Lyon, 16, grande-rue de la Guillotière, arrêté le 24 août 1943 à Marseille, interné à Drancy le 30 avril 1944 et déporté à Auschwitz (Pologne) le 20 mai 1944; non rentré à ce jour.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Moulins en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Perichon (Georges-Lucien), né le 7 juin 1923 à Saint-Sornin-Lavolps (Corrèze), demeurant à Moulins, qui, déporté en Allemagne, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 22 avril 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Moulins en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Lamouche (Louis), né le 15 février 1920 à Moulins, demeurant à Moulins, qui, déporté en Allemagne, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 9 juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Fees (Gaulhier-Albert), de nationalité allemande, né à Windenrente (Allemagne) le 8 décembre 1908, fils de Wärter-Franz Fees et de Emilie Müller, marié à Léopold (Marie-Louise), domicilié à Benfeld, et dont les dernières nouvelles en provenance de Stalingrad remontent au 25 décembre 1942,

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de: Horovicz (Jacques-Ber), né le 2 novembre 1886 à Zdunska-Wola (Pologne), fils de Leiser-Aron Horowicz et de Frenkel Hinde, imprimeur; Glas (Frajdla), née en 1894 à Pabjonice (Pologne), fille de Glas (Aron) et de Horovicz (Chana), épouse Horovicz (Jacques-Ber); Horovicz (Annie-Yolande), née le 2 juin 1933 à Strasbourg; Horovicz (Paulette-Blanche), née le 15 décembre 1934 à Strasbourg, filles des précédents, tous de nationalité polonaise, domiciliés à Bordeaux, où ils résidèrent de 1939 à 1942, 21, rue Rode, internés au camp de la Lande-aux-Morts (Indre-et-Loire), puis à Drancy, et dont les dernières nouvelles en provenance de Drancy datent du 11 septembre 1942.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 23 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi (n° 3171) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues portant intégration dans les cadres des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, des agents temporaires contractuels remplissant au ministère du travail et de la sécurité sociale, les fonctions de contrôleur social de la main-d'œuvre nord-africaine. (N°s 4834-8879. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 7066) de M. Bignon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux caisses artisanales d'allocations vieillesse d'accorder des remises de majoration de retard (la commission conclut à une proposition de résolution). (N°s 7973-8863. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 5169) tendant à faire bénéficier les assurés sociaux des professions non agricoles des dispositions de l'article 12 de la loi du 25 juillet 1952 concernant l'allocation spéciale pour la tierce personne due aux assurés sociaux de l'agriculture; 2° de M. Billiemaz (n° 5693) tendant à augmenter le taux de la majoration pour tierce personne des invalides assurés sociaux; 3° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 7706) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. (N°s 7902-8865. — M. Robert Coutant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à introduire, dans le code d'instruction criminelle, un article 552 *bis* relatif à la compétence en cas de pluralité de poursuites. (N°s 8556-8785. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 4289) sanctionnant le non-usage du nom patronymique dans certains actes ou documents. (N° 8787. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Montalat expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les exploitants forestiers et scieurs du centre de la France, le personnel de ces exploitants ainsi que les propriétaires forestiers, par suite des restrictions des marchés de traverses de la Société nationale des chemins de fer français. Ces marchés ne représentent que 33 p. 100 des quantités moyennes fournies les deux dernières années. Or, la Société nationale des chemins de fer français n'a cessé, durant ces dernières années, de prospecter la région, d'encourager la fabrication, de repousser les délais de livraison, d'inciter les producteurs à se couvrir en matière première pour la campagne à venir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et exiger de la Société nationale des chemins de fer français qu'établissant ses besoins statistiques, elle ne commette plus d'erreur aussi grossière que celle de cette année. (3e appel.)

II. — M. Gau demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à l'entreprise de démoralisation poursuivie par le cinéma, plus spécialement à l'encontre de la jeunesse française. Il lui rappelle que la loi lui donnait les pleins pouvoirs pour refuser le visa, mais, craignant peut-être de prendre des responsabilités en la matière, ou désireux de les faire partager, il a remis pratiquement ses pouvoirs à une commission, par décret. En vertu de ce décret, si la commission refuse le visa, le secrétaire d'Etat peut l'accorder, mais si la commission accorde le visa, le ministre s'interdit le droit d'empêcher la parution du film. Etant donné les faiblesses de la commission, si l'on en juge par certaines autorisations, ne croit-il pas qu'il devrait reprendre les prérogatives que lui donne la loi? Cette reprise des responsabilités ne l'empêcherait pas de se faire assister par une commission consultative; 2° s'il ne croit pas utile d'entrer dans cette voie, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mieux protéger les citoyens et les jeunes en particulier contre l'exploitation de tous les bas instincts, par les possesseurs de capitaux. (2e appel.)

III. — M. de Léotard demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères: 1° si la responsabilité d'un ministre peut être engagée par le fait de déclarations volontairement et notoirement inexactes en réponse à des questions orales ou écrites; 2° s'il s'agit dans ce cas d'une faute distincte de l'acte de gouvernement et pouvant en être détachée pour être appréciée isolément, ou d'un fait inséparable de sa fonction; 3° si, dans l'un et dans l'autre cas, il peut être poursuivi en réparation du préjudice éventuellement causé et devant quelle juridiction; 4° de quelles sanctions peuvent être frappés des agissements aussi préjudiciables au prestige de l'Etat qu'aux intérêts des particuliers. (2e appel.)

IV. — Mlle Marzin expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que ses services de la direction générale des impôts se préparent à effectuer, au cours des mois de juin et juillet 1953, une « opération exceptionnelle de recoupements » en partant des bulletins de commande. Ce ne sont plus seulement les brigades polyvalentes — dont la suppression est réclamée depuis plusieurs années par certains parlementaires, les syndicats du personnel des régies financières et les groupements professionnels de commerçants et d'artisans — mais l'ensemble du personnel disponible des régies financières qui serait affecté à cette « opération exceptionnelle » dont le caractère inquisitorial et policier n'échappera à personne. Elle lui demande: 1° si « l'opération » projetée est faite en application des articles 51 et 52 de la loi de finances du 14 avril 1952; 2° s'il a l'intention de laisser poursuivre cette « opération » dans le même temps où le Gouvernement fait le silence sur le scandale des piastres.

V. — Question de M. Billotte à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères (n° 10569 du 9 février 1954). (La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.)

VI. — Question de M. Jacques Bardoux à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères (n° 11740 du 31 mars 1954). (La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.)

VII. — Question de M. de Bénouville à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères (n° 11767 du 1er avril 1954). (La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.)

VIII. — M. Lecourt rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'au cours des débats concernant le budget de l'éducation nationale, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont manifesté très vigoureusement leur volonté de voir prendre sans délai le prélèvement de 1 p. 1/0 affecté aux travaux de décoration, d'une part, à l'ensemble des bâtiments scolaires, qu'il s'agisse de travaux d'un coût supérieur ou inférieur à 50 millions de francs, et, d'autre part, à l'ensemble des constructions civiles; il lui demande dans quel état il pense que pourra être déposé le projet de loi dont le vote est indispensable pour que la volonté exprimée par le Parlement, en ce qui concerne la double extension du 1 p. 100, soit entièrement respectée, ainsi qu'il l'a lui-même exposé au Conseil de la République au cours de la séance du 9 avril dernier.

IX. — M. Montalat demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) quelles mesures il compte prendre en faveur des commerçants ou artisans dont l'activité est particulièrement intense durant la saison touristique, qui se trouvent placés dans une situation catastrophique, et parfois obligés de fermer leur commerce, à la suite de convocation, dites verticales, pour des périodes de réserve en juillet et août prochains.

X. — M. Tourtaud expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que, jusqu'en 1948, les ouvriers des tabacs et allumettes atteignaient leur échelle maxima d'ancienneté en quatorze ans, et que, depuis cette date, le temps de service exige a été porté successivement à dix-sept, vingt et vingt-quatre ans, contrairement aux engagements pris en 1947 par M. le ministre des finances de l'époque. Il lui demande les raisons pour lesquelles ces engagements ne furent pas tenus, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à l'injustice dont sont victimes les ouvriers des tabacs et allumettes qui demandent le retour aux dispositions antérieures à 1948.

8. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Valabrègue sur la politique du Gouvernement relative à la question d'Indochine.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 23 juillet 1954.

N° 8664. — Proposition de loi de M. Pflimlin tendant à arrêter le recouvrement des redevances et indemnités afférentes à l'emploi de prisonniers de guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 8665. — Proposition de loi de M. Pflimlin tendant à faire bénéficier certains artisans ruraux des permissions exceptionnelles accordées par la loi du 22 juillet 1948 aux agriculteurs accomplissant leur service militaire (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8741. — Proposition de loi de M. Gilbert Cartier tendant à instituer un diplôme d'Etat d'opticien lunetier (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8763 (1). — Rapport de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de résolution tendant à la nomination par l'Assemblée nationale d'une commission parlementaire d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles fonctionnent, en Guyane: *a)* depuis sa mise en place, l'administration préfectorale; *b)* les différents services, établissements publics ou organismes bénéficiant de l'aide de l'Etat et qui doivent concourir au développement économique et social de ce département.

N° 8777. — Proposition de lo de Mme Gabriel-Péri tendant à accorder l'indice 500 aux veuves de guerre qui bénéficient d'une pension de taux normal (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8818. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à reviser la loi du 5 octobre 1946, modifiée par les lois des 9 et 12 mai 1951, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8835. — Rapport de M. Le Coutaller, au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 17, premier alinéa, de la loi du 26 septembre 1948 (art. 26 du code des pensions, premier alinéa) portant réforme du régime des pensions civiles et militaires en faveur des titulaires de pensions d'ancienneté ou de leurs ayants cause rémunérés sur la base d'un traitement ou d'une solde d'un indice inférieur à 225.

N° 8836. — Rapport de M. Le Coutaller, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à rouvrir le délai de validation des services auxiliaires prévu par l'article 19 de la loi du 6 février 1953 en faveur des personnels retraités susceptibles de présenter une demande pour les services accomplis au compte de l'Etat et non compris dans le total des services rémunérés dans leur pension.

N° 8837. — Rapport de M. Le Coutaller, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'article 31 de la loi du 20 septembre 1948 aux militaires de carrière servant au delà de la durée légale, radiés des cadres pour invalidité au moins égale à 60 p. 100 imputable au service et à leur assurer la concession d'une pension de retraite dans les conditions prévues par les articles 45 et 51 du code des pensions civiles et militaires.

N° 8841. — Rapport de M. Marcel Ribère, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie et la conservation des signaux, bornes et repères.

N° 8845. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 18 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8846. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant au réajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 8849. — Proposition de loi de M. Charret tendant à compléter l'article 396 du code de la santé publique (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8851. — Rapport de M. Mallez, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi réglementant la colombophilie civile.

N° 8857. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à relever le plafond des ressources personnelles au profit des personnes bénéficiant de l'allocation spéciale (renvoyée à la commission du travail).

N° 8866 (1). — Proposition de résolution de M. Sauer tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les apiculteurs du département de l'Aisne victimes de l'application de décisions prises par les services agricoles de ce département en vertu de la circulaire d'application, en date du 8 mars 1954, de l'arrêté du ministère de l'agriculture du 5 mars 1954 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8916. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart (renvoyé à la commission de la justice).

N° 8917. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi tendant au regroupement des dates des élections (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 8918. — Avis, transmis par M. le Président du Conseil de la République, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 8930. — Rapport supplémentaire de M. Gilliot, au nom de la commission de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives.

N° 8938 (1). — Proposition de résolution de M. Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à décréter l'inscription suivante dans la pierre de l'Arc-de-Triomphe. « Le corps expéditionnaire français en Extrême-Orient a bien mérité de la patrie » (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8939 (1). — Rapport de M. Pierre Montel, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à décréter l'inscription suivante dans la pierre de l'Arc-de-Triomphe: « Le corps expéditionnaire français en Extrême-Orient a bien mérité de la patrie ».

N° 8940. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Jean Crouzier, au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi tendant à abroger le décret du 9 août 1953 fixant les modalités de liquidation et de règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.

N° 8941. — Rapport supplémentaire de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil.

N° 8948 (1). — Proposition de résolution de M. Paul Reynaud tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4, du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8954. — Rapport supplémentaire de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi et de résolution relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

---

(1) Tirage restreint.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DU CENTRE DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL

Supprimer ce groupe.

II. — GROUPE PAYSAN

(21 membres au lieu de 15.)

Ajouter les noms de MM. Bardoux (Jacques), Estèbe, Lauley, Loustaunau-Lacau, Mazel et Montillot.

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du jeudi 22 juillet 1954, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Raymond Boisdé membre du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile, en remplacement de M. Bardon;

2° M. Guy Petit membre du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale, en remplacement de M. Bourgès-Maunoury.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 21 juillet 1954.

Présents. — MM. Binot, Cavelier, Chabenat, Coudray, Couinaud, Crouzier, Degoutte, Garet (Pierre), Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Klock, Lambert (Lucien), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Prache, Raymond-Laurent, Rousselot, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Gaubert, Nisse.

Suppléants. — MM. Coutant (de M. Gernez), Manceau (de M. Midol), Sauer (de M. Estradère), Fourvel (de M. Brault), Maurellet (de M. Lamarque-Cando), Delarbre (de M. Noiret), Condat (de M. Babet), Commentry (de M. Damette), Flandin (de M. Wolff), Schneiter (de M. Halbout), Mouchet (de M. Elain), Germolacce (de M. Prot), Renard (de M. Guiguen).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Baurens, Bessac, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bricout, Cavelier, Charpentier, Delianne, Detraut, Florand, Fourvel, Garavel, Golvan, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Laborbe, Mme Lalesac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Lucas, Mouchet, Patria, Paul (Gabriel), Pinvidic, Rochet (Waldeck), Rousselot, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud, Tremouilhe, Tricart, Vassor, Verneuil.

Suppléants. — MM. Briot (de M. Kauffmann), Darroux (de M. Rincent), Pradeau (de M. Tanguy-Prigent), Reille-Soult (de M. Bapst), Samson (de M. Pelleray), Sauer (de M. Billat).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Arnal, Auban (Achille), Badie, Bartolini, Bayrou, Billat, Brayneel, Capdeville, Commentry, Crouzier, Deboudt (Lucien), Fredet (Maurice), Gilliot, Joinville (Alfred Malleret), Kuehn (René), Legaret, Lejeune (Max), Letourneau, Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Métayer, Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Montjou (de), Plantevin, Mme Prin, MM. Schmittlein, Taillade, Triboulet, Villon (Pierre).

Suppléants. — Mme Péri (de M. Malleret-Joinville), M. Pronteau (de M. Raymond Guyot).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Cayeux (Jean), Charret, Frugier, Guislain, Lacaze (Henri), Mme Lempereur, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Moro, Ouédraogo Mamadou, Mme Poinso-Chapuis, M. Prion, Mme Rabaté, MM. Sauer, Sévale, Segelle.

Excusés. — MM. Béné, Fredet.

Commission des finances.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé, Bonnefous, Briot, Brusset (Max), Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, Gaillard, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Liautey, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Morice, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Pronteau, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — M. Pflimlin (de M. Gabelle), M. Jules-Julien (de M. Massot), M. Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Delcos, Guérard.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Ait Ali (Ahmed), Bendjelloul, Bricout, Darroux, Mme Grappe, MM. Lenormand (André), Nenon, Rabier, Mme Sportisse, MM. Valle (Jules), Wagner.

Excusés. — MM. Marcel Rivière, Ben Tounès, Pantaloni.

Suppléants. — Mlle Marzin (de M. Cristofol), M. Coutant (de M. Guille).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Gaultier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze (Henri), Mignot, Minjoz, Moro Giaferri (de), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Rabaté, M. Silvandre.

Suppléants. — MM. Michel Mercier (de M. Delos du Rau), Méhaignerie (de M. Halbout), Mallez (de M. Lefranc), Charret (de M. Moatti), Mme Poinso-Chapuis (de M. Wasmer).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Barbier, Barrier, Benoit (Alcide), Bichet (Robert), Couston (Paul), Faraud, Flandin (Jean-Michel), Fouques-Duparc, Fouyet, Le Cozannet, Levindrey, Mariel (Louis) (Haute-Savoie), Médecin, Moreve, Moynet, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Sibué, Souques (Pierre), Sourbet.

Excusés. — MM. Regaudie, de Gracia, Penoy, Séraffian.

Suppléants. — MM. Castéra (de M. Midol), Schmittlein (de M. Peytel), Bartolini (de M. Dufour), Mlle Marzin (de M. Demusois), MM. Sauer (de Mme Prin), Brault (de M. Barthélemy), Darroux (de M. Aubame), Sion (de M. Briffod), Coutant (de M. Le Sénéchal), Nenon (de M. Regaudie).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 23 juillet 1954, à dix heures (local de la commission des finances) :

I. — Situation économique et financière et exécution du budget de l'exercice 1954 (*suite*). — Questions des commissaires à M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

II. — Projet de loi (n° 7678) portant diverses dispositions d'ordre financier. — M. le rapporteur général.

Examen des articles et amendements renvoyés en commission, et notamment problème du contrôle fiscal.

Audition de MM. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget.

III. — Rapport (n° 8199) fait par M. Crouzier au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de loi (n° 7913) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à assortir d'une clause d'indexation les titres délivrés aux sinistrés mobiliers en vertu des décrets des 9 août et 30 septembre 1953. — M. Pierre Courant, rapporteur pour avis.

Audition de MM. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Lemaire, ministre du logement et de la reconstruction.

IV. — Rapport supplémentaire (n° 8226), fait par M. Valentino, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi (n° 8133) de M. Césaire et plusieurs de ses collègues et la proposition de résolution (n° 7968) de M. Valentino et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 31 *z a* du livre 1er du code du travail relatif à la fixation du salaire minimum garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. — M. de Tinguy, rapporteur pour avis.

Audition de MM. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Caillavet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan; Claudius-Petit, ministre du travail et de la sécurité sociale; Mitterrand, ministre de l'intérieur.

La commission de la presse se réunira le vendredi 23 juillet 1954, à quinze heures (local de la commission n° 239):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence concernant la proposition de résolution (n° 8332) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à un nouvel examen des projets intéressant la maison de la radio.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de coordination pour les affaires d'Indochine le vendredi 23 juillet 1954, à neuf heures trente (local n° 219):

Audition de M. Guy La Chambre, ministre des Etats associés.

Réunions de commissions du vendredi 23 juillet 1954.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures. — Local n° 264.

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine, à neuf heures trente. — Local n° 219.

Commission de la presse, à quinze heures. — Local n° 239.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 27 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Charles Morel expose à M. le ministre du logement et de la reconstruction que l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 1954 crée, dans chaque département, une commission consultative chargée de formuler un avis sur certains dossiers afférents à des logements économiques et familiaux; cette commission comprend six fonctionnaires ou parafonctionnaires, ces derniers désignés par le préfet; et lui demande s'il n'estime pas que la composition de cette commission est antidémocratique et qu'elle devrait comprendre des représentants des associations familiales, du conseil général et des municipalités, mieux au courant que des fonctionnaires, fréquemment mutés, de la situation sociale des demandeurs, des conditions d'occupation des logements et de tous les problèmes locaux. (N° 523.)

II. — M. Michelet demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est assuré que la législation qui devrait être en vigueur quant aux heures de travail du personnel des transports routiers est bien rigoureusement appliquée; dans la négative, quelles sanctions il envisage de prendre à l'égard des employeurs responsables d'accidents comme celui qui, récemment, vient de causer la mort, dans la banlieue parisienne, d'un certain nombre de victimes. (N° 524.) (*Question transmise à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.*)

III. — M. Michelet signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées le découragement des anciens combattants du corps expéditionnaires des forces françaises en Extrême-Orient, en présence de ce qu'ils considèrent comme une négligence des pouvoirs publics à leur assurer un rapide reclassement civil et à leur attribuer la qualification d'ancien combattant; il lui demande donc quelles sont les mesures actuellement à l'étude pour faire cesser le malaise qui règne parmi ces anciens combattants et dans quel délai on peut légitimement escompter qu'elles prendront effet. (N° 525.) (*Question transmise à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.*)

IV. — M. Pierre Boudet expose à M. le ministre des Anciens combattants et victimes de la guerre que les centres de réforme régionaux sont, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité d'examiner les dossiers dans un délai inférieur à dix ou douze mois entre la date de l'expertise et celle de la présentation du dossier devant la commission de réforme; il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (N° 526.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il est possible de savoir: 1° dans quelles conditions le commissariat à l'énergie atomique, au cas où le traité sur la Communauté européenne de défense serait ratifié, serait en mesure de poursuivre, sans immixtion de nations étrangères, la mission qui est actuellement la sienne; 2° quelles dispositions seraient prises pour éviter ou pour contrôler le développement des travaux sur l'énergie nucléaire en Allemagne. (N° 530.)

VI. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas que les termes par lesquels le secrétaire d'Etat des Etats-Unis menace d'un changement de politique américaine les Etats qui ne ratifieraient pas le traité de C. E. D. — traité dont les Etats-Unis ne sont pas signataires — ne justifieraient pas une demande d'explication de la part du Gouvernement français. (N° 536.)

VII. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour permettre l'intégration des agents supérieurs résistants dans le corps des administrateurs civils, en application de la loi du 31 décembre 1953. (N° 531.)

VIII. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique que le législateur a voulu par de nombreuses dispositions législatives, que les fonctionnaires et agents de l'Etat, qui, au cours des guerres 1914-1918 et 1939-1945 avaient servi le pays, soit dans la résistance, soit comme engagés volontaires ayant dix-huit mois de services actifs, ne puissent être frappés de mesures de licenciement; que le législateur a manifesté sa volonté de voir appliquer cette mesure de faveur à toutes les catégories de fonctionnaires; que les textes dont il s'agit disposent que les intéressés seront réintégrés de plein droit dans leur emploi et ceux dont l'emploi aura été supprimé reclassés d'office; qu'en fait, les administrations se bornent à transmettre au centre d'orientation et de réemploi qui n'est pas à même de procéder à ce reclassement les dossiers des fonctionnaires dont le cadre a été supprimé; il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la loi aux bénéficiaires dont le cadre a été supprimé. (N° 533.)

IX. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles sont les intentions du Gouvernement au regard des Etablissements français de l'Inde et s'il a été envisagé une action de concert avec d'autres puissances européennes intéressées à l'égard des procédés employés par le gouvernement de l'Inde. (N° 534.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.*)

X. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éviter que des bases établies en Lybie ne mettent en armes et en hommes les foyers d'agitation en Tunisie. (N° 532.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Dulin demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° les raisons pour lesquelles les comités interprofessionnels prévus par le décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles n'ont pas encore été constitués; 2° à quelle date il pense les mettre en place; 3° quelles mesures il entend prendre pour assurer l'écoulement des excédents des produits agricoles, notamment, le lait, le vin, la viande, sur les marchés extérieurs; 4° quelles mesures il entend prendre pour harmoniser la politique agricole appliquée depuis un an avec celle d'expansion agricole définie par M. le président du conseil lors de sa déclaration du 3 juin 1953; et plus spécialement quelles propositions il a l'intention de formuler lors de la conférence sur les marchés agricoles européens.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ouvrir, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexé des postes, télégraphes et téléphones, des autorisations de programme et des crédits de payement sur l'exercice 1954. (N°s 380 et 420, année 1954. — M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances).

4. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à fixer définitivement le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie. (N°s 325 et 426, année 1954. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Commission des finances.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Pierre Boudet, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, Gaspard, Emilien Lieutaud, Litaise, Jean Maroger, Pellenc, Alex Roubert, Sclafer.

Suppléants. — MM. Brousse, Delrieu, Longuet, Maroselli, Primet.

Assistait, en outre à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Assaillit, Bozzi, Champeix, Delrieu, Deutschmann, Franck-Chante, Robert Gravier, Lachèvre, Waldeck L'Huillier, Mahdi Abdallah, Léon Muscatelli, Pic, Pidoux de La Maduère, Soldani, Verdelle.

Excusés. — MM. Georges Bernard, Le Basser, Lodéon.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Beauvais, Biatarana, Delalande, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Jozeau-Marigné, Namy, Péridier, Georges Pernot, Edgar Tailhades.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Jean Boivin-Champeaux, Giacomoni, Kalb, Georges Maire, Rabouin.

Suppléants. — MM. Florisson, Lodéon.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Jules Castellani, Claireaux, Henri Cornat, Denvers, Florisson, Etienne Gay, Lachèvre, Albert Lamarque, Le Digabel, Paumelle, Razac, Romani, Vourc'h, Joseph Yvon.

Suppléant. — M. André (Louis).

Excusés. — MM. Josse, Lasalarié.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Louis André, Canivez, Chazette, Chochoy, Denvers, Briant, Dupic, Jozeau-Marigné, Claude Lemaître, Waldeck L'Huillier, Malécot, Paumelle, Perrot-Migeon, Plazanet, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Vandaele, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Boutonnat, Le Léannec, Zussy.

Suppléante. — Mme Marie-Hélène Cardot.

Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

(Application du décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951.)

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. d'Argenlieu, Bouquerel, Claireaux, Coudé du Foresto, Durand-Réville, Romani.

Excusés. — MM. Armengaud, René Dubois, Naveau, Saller.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Coupigny, Durand-Réville, de Maupeou, Michelet, Marius Moutet, Pinton, Romani.

Suppléants. — MM. Aubé, Bertaux, Enjalbert.

Excusés. — MM. Clerc, Michel Debré, Lemaire, Motais de Narbonne.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents. — MM. Yves Estève, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, François Ruin.

Excusés. — MM. Brizard, Clavier, Claudius Delorme.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 27 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale. (N°s 97, année 1953 et 110, année 1954. — M. Rogier, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Cornet, rapporteur, et n° 225, année 1954. — Avis de la commission de politique générale. — M. Pidoux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Foccart, président de la commission de politique générale, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à inclure dans tous textes législatifs à intervenir relatifs à la création dans les territoires d'outre-mer de nouvelles communes de plein exercice, certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938, relatif à l'administration départementale et communale. (N°s 238 et 239, année 1954. — M. Pidoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Georges Rion, des membres du groupe des républicains indépendants et des membres du groupe paysan d'union sociale, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir dans les mesures relatives aux logis d'urgence une part destinée à pourvoir aux besoins de la main-d'œuvre nord-africaine travaillant dans la métropole. (N°s 59 et 193, année 1954. — M. Burkhardt, rapporteur et n° 232, année 1954. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Ribéra, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 25 mai 1939 réorganisant le crédit agricole à Madagascar et dépendances. (N°s 173 et 230, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun-Kéris, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, complétant les dispositions du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire. (N°s 80 et 253, année 1954. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier trois décrets du 20 avril 1952 approuvant trois délibérations prises le 20 octobre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire. (N°s 90 et 254, année 1954. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 mai 1952 approuvant une délibération prise le 12 novembre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du tarif douanier du territoire applicable aux envois postaux et aériens à caractère privé. (N°s 92 et 255, année 1954. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 25 juillet 1952 approuvant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 22 janvier 1952 tendant à étendre le régime de l'admission temporaire à la résine synthétique entrant dans la fabrication des contre-plaqués. (N°s 93 et 256, année 1954. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Repiquet et des membres du groupe d'union française et d'action sociale, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir au profit des sucres des départements d'outre-mer le remboursement des frais d'approche. (N°s 195 et 257, année 1954. — M. Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Repiquet, rapporteur.)

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 22 juillet 1954, l'Assemblée de l'Union française a validé les pouvoirs de MM. Habib, Delonde, Reyt et Toujas (élus par l'Assemblée nationale) et de M. Baudouin (élu par le Conseil de la République).

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(Métropole-Algérie Outre-mer.)

(21 membres au lieu de 23.)

Ajouter le nom de M. Denis Baudouin.

Information.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents: MM. Pierre-Louis Berthaud, Guy, Menguy, Mme Emilienne Moreau, M. Riond (*Georges*). *Suppléants:* M. Pierre-Louis Berthaud de M. La Gravière, M. Guy de M. Djima Poumbaye, M. Menguy de M. Delpuech, Mme Emilienne Moreau de M. Jumilhon, M. Georges Riond de M. Morel.

Excusée: Mme Malroux.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du jeudi 22 juillet 1954.

Présents: MM. Antonini, Cornet, Guyard, Michalet, Oudard. *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Cornet de M. Rogue, M. Guyard de M. Costes, M. Oudard de M. Theetten, M. Michalet de M. Céran-Jérusalemy.

Excusé: M. Rosenfeld.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mardi 27 juillet 1954, à dix heures trente (local n° 340, 21, rue La Boétie, Paris :

I. — Demande d'avis (n° 173, année 1954) sur le projet de décret relatif à la réorganisation du crédit agricole à Madagascar. — Avis de M. Le Brun Kéris; discussion.

II. — Proposition (n° 20, année 1954) relative à l'attribution aux territoires d'outre-mer d'une part des crédits pour l'encouragement de la productivité. — Avis de M. Le Brun Kéris; discussion.

III. — Statut de la coopération agricole dans les territoires d'outre-mer. — Echange de vues.

IV. — Demandes d'avis (n°s 200 et 221, année 1954) relatives à l'approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Echange de vues. (M. Cazelles, rapporteur.)

V. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer.

L'avis publié au *Journal officiel* du 27 mai 1954 est rectifié comme suit :

A la page 4954, titre II: Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément, poste 63 B, au lieu de: « ex 494: Diéthylène glycol », lire: « ex 493 B: Diéthylène glycol ».

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Grèce.

Les importateurs sont informés que la date limite d'importation en France et de dédouanement des figues sèches originaires et en provenance de Grèce, qui avait été fixée au 31 juillet 1954 par l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 10 janvier 1954, est reportée au 1er septembre inclus.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (services agricoles métropolitains et chérifiens).

Un concours sera ouvert au début d'octobre prochain, à une date qui sera ultérieurement fixée, au ministère de l'agriculture, pour le recrutement de neuf ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, dont quatre destinés aux services agricoles métropolitains et cinq aux services chérifiens.

Tous renseignements concernant ce concours, ouvert en application de l'article 9 du décret du 4 mai 1951 portant statut particulier du corps des ingénieurs des services agricoles, seront fournis au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 juillet 1954	
349 98	Etats-Unis	1 $ U S A	350 .(1	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
359 25	Canada	1 $ Can	....	.... ..	.... ..	359 35	.... ..
463 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8364 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8385 ..	8390 ..
699 70	Belgique	100 F b	700 ..	691 75	705 25	701 25	700 30
5031 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5072 ..	5066 ..
980 10	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 68	987 32	980 35	980 30
4898 50	Norvège	100 c n	4600 ..	4863 50	4937 ..	4920 ..	4911 ..
9227 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 33	9141 60	9279 50	9253 ..	9247 ..
6750 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6772 ..	6765 ..
8036 50	Suisse	100 f s	8003 99	7944 ..	8064 ..	8038 ..	8036 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
1004 50	Egypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1004 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2779 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1213 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1213 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	1824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	5/4
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies 1 F	7570

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 15 JUILLET 1954	AU 8 JUILLET 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		36.097.533.222 »	35.606.765.148 »
Monnaies divisionnaires		8.320.091.937 »	8.325.628.214 »
Comptes courants postaux		30.740.951.608 »	28.557.051.429 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		46.000.000.000 »	43.000.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		163.200.000.000 »	177.800.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	625.491.850.374 »		
Effets escomptés sur l'étranger	227.084.653 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	12.788.492.920 »	1.037.008.998.467 »	1.062.722.310.255 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	397.499.570.460 »		
Effets négociables achetés en France (7)		248.973.956.096 »	245.330.588.925 »
Avances à 30 jours sur effets publics		19.133.780.000 »	18.175.016.000 »
Avances sur titres		9.101.369.670 »	8.585.169.969 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		29.096.909.856 »	18.572.481.556 »
Divers		46.659.354.417 »	46.333.963.268 »
Total		2.550.580.612.132 F	2.569.357.702.383 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.368.667.919.470 »	2.385.466.044.350 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	44.032.337 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	2.887.289.954 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	50.816.566.715 »	113.459.976.111 »	115.110.372.990 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds : dispositions et autres engagements à vue	59.712.087.105 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.796.090 »	307.796.090 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		67.936.314.711 »	68.264.883.203 »
Total		2.550.580.612.132 F	2.569.357.702.383 F

(1) Convention du 27 juin 1949).
(2) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.
(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 13 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) Décret du 17 juin 1938).
(8) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures.

Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 185 obligations 4 0/0 août 1942, dont le douzième amortissement est prévu pour le 10 août 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LA MULATIÈRE (RHÔNE)

R. C.: Lyon B 178.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 4 0/0 1915 de 2.000 F, la société Les Successeurs de B. Trayvou a racheté 166 obligations correspondant à l'annuité prévue pour l'amortissement de l'emprunt du 15 septembre 1954.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été épuisés par voie de rachats en Bourse.

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1914 REGROUPE

Deuxième tirage d'amortissement.

Le 1er juillet 1954, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, au deuxième tirage d'amortissement de cet emprunt. Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées au pair, le 1er septembre 1954.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

152.861 à 152.921

OBLIGATIONS DE 500 F

171.392 à 171.477	171.500 à 171.604	171.620 à 171.695
171.479 à 171.498	171.608 à 171.618	171.700 à 171.781

Liste des obligations amorties au premier tirage et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 30 juin 1954.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

Néant.

OBLIGATIONS DE 500 F

176.026 à 176.727.	702	177.000 à 177.036.	37	177.284 à 177.298.	15
176.730 à 176.906.	177	177.040 à 177.139.	100	177.314 à 177.319.	6
176.916 à 176.952.	37	177.142 à 177.232.	91		
176.969 à 176.996.	28	177.244 à 177.278.	35	Total.....	1.238

UNION DES COOPERATEURS

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 29, BOULEVARD BOURBON, PARIS (4e)

Registre du commerce: Seine n° 33582.

Obligations de 5.000 *F* 5 1/4 0/0 1947.

Septième amortissement du 15 septembre 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

4 1/4 0/0 août 1952 (T. E. R. N. O. R. D.)

Les porteurs d'obligations Caisse nationale de l'énergie 4 1/4 0/0 août 1952 (T. E. R. N. O. R. D.) de 10.000 F sont informés que l'amortissement du 15 août 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

VILLEMOMBLE-IMMOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JEANNE-D'ARC, A VILLEMOMBLE (SEINE)

R. C.: Seine 255857 B.

Obligations 5 0/0 1933 sorties au tirage du 10 juillet 1954.

1.209	1.215	1.230	1.250	1.251	1.632	1.640	1.661	1.669	1.670
1.293	1.295	1.325	1.358	1.401	1.672				
1.457	1.462	1.472	1.479	1.628					

Ces obligations seront remboursées à 500 F, à partir du 1er octobre 1954, au Crédit lyonnais, agence du Raincy (Seine-et-Oise).

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

17	20	26	29	49	859	920	924	949	954
51	60	69	129	148	967	968	969	1.017	1.046
150	151	152	156	235	1.047	1.052	1.054	1.055	1.056
242	265	334	344	347	1.202	1.206	1.210	1.230	1.245
368	370	378	386	402	1.246	1.249	1.256	1.270	1.278
405	458	489	490	500	1.285	1.288	1.290	1.291	1.294
512	543	595	616	622	1.303	1.304	1.308	1.309	1.330
624	630	658	659	716	1.382	1.383	1.388	1.395	1.397
724	737	739	788	816	1.399	1.454	1.465	1.469	1.484
819	824	846	851	852	1.585	1.668			

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 3 0/0 1929

DE LA

Société du gaz et de l'électricité de Marseille.

Tirage du 24 juin 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 306 **obligations amorties au tirage et remboursables à partir du 1er septembre 1954 avec le coupon du 1er mars 1955 attaché à 1.000 F;**

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1954 et non encore remboursées.**

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros d'obligations indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
71	53	1.652	53	2.666	53
112	52	1.666	52	2.693	53
119	54	1.680	54	2.749	54
196	53	1.692	52	2.769	54
227	53	1.712	53	2.787	54
232	54	1.745	53	2.816	52
236	54	1.749	50	2.827	54
247	51	1.725	54	2.833	53
255	54	1.746	52	2.849	52
258	53	1.750	50	2.867	54
284	54	1.753	54	2.882	54
317	50	1.757	54	2.900	53
414	51	1.794	50	2.904	53
424	54	1.814	53	2.921	54
437	53	1.830	54	2.927	54
469	54	1.909	50	2.933	50
496	54	1.932	52	2.946	51
505	53	1.945	54	2.947	50
514	54	1.948	53	2.960	47
517	53	1.956	54	2.963	52
518	54	1.967	51	2.966	52
525	51	1.969	54	2.976	54
534	52	1.997	53	2.979	53
555	54	2.011	54	3.023	53
604	54	2.018	54	3.067	50
607	50	2.023	53	3.083	53
627	54	2.025	54	3.091	54
664	54	2.040	53	3.114	52
675	54	2.050	54	3.116	50
685	54	2.064	54	3.137	54
758	54	2.069	53	3.155	53
761	53	2.071	53	3.168	51
780	44	2.117	54	3.190	53
783	52	2.143	53	3.199	54
803	51	2.181	50	3.235	54
842	54	2.182	52	3.240	54
875	54	2.192	53	3.241	54
918	54	2.200	54	3.261	50
924	54	2.202	54	3.279	54
974	54	2.221	53	3.280	47
1.046	54	2.227	53	3.299	54
1.047	54	2.280	51	3.302	54
1.082	54	2.281	54	3.308	52
1.085	54	2.319	54	3.317	54
1.090	54	2.338	52	3.333	53
1.096	54	2.340	54	3.354	54
1.120	53	2.343	54	3.440	54
1.138	51	2.350	52	3.445	52
1.152	54	2.354	54	3.466	50
1.164	51	2.369	53	3.477	54
1.200	53	2.380	54	3.502	54
1.206	54	2.385	53	3.503	54
1.221	54	2.395	54	3.510	54
1.268	54	2.397	50	3.533	54
1.274	53	2.406	54	3.580	54
1.277	54	2.407	53	3.583	54
1.285	53	2.417	54	3.599	53
1.322	53	2.423	54	3.629	54
1.387	54	2.435	53	3.656	53
1.424	53	2.453	54	3.690	54
1.454	53	2.471	53	3.704	54
1.494	54	2.502	53	3.725	54
1.503	53	2.513	52	3.730	53
1.523	53	2.516	50	3.774	53
1.547	52	2.596	54	3.789	53
1.560	52	2.616	53	3.835	54
1.577	54	2.622	50	3.884	54
1.591	54	2.629	53	3.892	53
1.643	54	2.665	52	3.907	54
3.923	54	5.570	53	7.182	53
3.950	54	5.582	54	7.189	54
3.964	53	5.595	51	7.203	53
3.985	53	5.598	53	7.212	54
3.988	54	5.661	51	7.218	54
3.990	53	5.675	54	7.221	53
4.026	53	5.722	50	7.222	54
4.036	54	5.723	54	7.243	46
4.053	54	5.733	53	7.254	54
4.081	51	5.754	46	7.267	54
4.082	54	5.756	54	7.270	51
4.087	51	5.809	54	7.280	52
4.119	53	5.811	54	7.290	54
4.135	54	5.845	52	7.294	50
4.141	53	5.851	54	7.299	54
4.158	53	5.893	54	7.311	54
4.169	54	5.899	53	7.289	54
4.172	52	5.910	54	7.300	53
4.186	54	5.913	52	7.312	54
4.199	Opp. 53	5.918	51	7.324	52
4.201	Opp. 54	5.952	53	7.326	51
4.204	44	5.953	51	7.333	54
4.215	Opp. 53	5.970	50	7.393	54
4.218	53	6.036	50	7.399	54
4.228	53	6.098	53	7.505	54
4.284	54	6.110	53	7.512	51
4.321	54	6.158	53	7.535	54
4.322	54	6.159	54	7.561	53
4.337	53	6.170	52	7.563	54
4.363	51	6.178	54	7.569	54
4.375	51	6.181	52	7.592	51
4.405	54	6.194	53	7.643	53
4.422	53	6.218	54	7.662	54
4.453	54	6.225	52	7.689	54
4.476	54	6.231	54	7.702	54
4.522	44	6.247	47	7.712	53
4.550	54	6.263	51	7.744	48
4.554	54	6.292	52	7.772	54
4.584	54	6.294	52	7.813	53
4.615	54	6.324	50	7.820	52
4.636	54	6.322	52	7.831	52
4.706	54	6.324	51	7.856	53
4.743	52	6.333	54	7.885	53
4.748	54	6.342	54	7.918	53
4.753	54	6.367	53	7.931	54
4.755	54	6.398	54	7.932	54
4.758	54	6.424	54	7.947	53
4.777	53	6.426	53	7.958	52
4.803	53	6.444	52	8.010	52
4.806	54	6.445	54	8.023	54
4.815	54	6.459	54	8.027	54
4.828	53	6.469	54	8.039	54
4.838	54	6.483	54	8.052	54
4.876	53	6.500	54	8.061	53
4.900	54	6.520	53	8.070	53
4.907	54	6.524	53	8.083	54
4.910	54	6.530	53	8.119	54
4.919	54	6.593	54	8.136	54
4.944	53	6.607	50	8.180	50
4.945	45	6.649	53	8.207	53
4.983	53	6.661	52	8.215	54
4.986	54	6.693	54	8.226	54
5.018	54	6.701	54	8.235	54
5.032	52	6.702	54	8.253	54
5.034	54	6.711	50	8.272	53
5.038	54	6.758	54	8.292	53
5.041	54	6.768	54	8.318	54
5.052	50	6.782	53	8.360	54
5.056	53	6.799	54	8.361	53
5.084	54	6.804	52	8.365	54
5.101	54	6.835	54	8.372	51
5.165	51	6.847	54	8.425	52
5.169	53	6.848	52	8.433	53
5.184	52	6.865	54	8.444	53
5.193	53	6.879	53	8.448	54
5.220	54	6.897	50	8.459	52
5.272	50	6.908	54	8.467	54
5.310	54	6.911	53	8.470	52
5.324	53	6.926	54	8.549	54
5.325	50	6.954	54	8.529	53
5.334	53	6.980	50	8.536	52
5.393	54	6.992	52	8.550	53
5.430	53	6.994	53	8.570	54
5.456	52	7.004	54	8.601	54
5.461	50	7.014	52	8.612	50
5.462	54	7.015	50	8.629	54
5.489	54	7.063	52	8.654	54
5.501	53	7.099	52	8.692	50
5.506	54	7.109	52	8.737	54
5.508	54	7.110	54	8.756	53
5.523	53	7.130	54	8.766	53
5.547	54	7.175	52	8.808	54
5.548	52	7.176	53	8.849	54

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
8.831	54	9.976	53	10.971	52
8.841	54	9.986	51	11.000	53
8.852	53	10.013	52	11.002	53
8.860	54	10.033	54	11.012	54
8.875	54	10.047	51	11.015	54
8.893	54	10.090	53	11.020	53
8.917	53	10.113	54	11.038	53
8.922	52	10.123	54	11.041	53
8.926	51	10.129	53	11.062	52
8.929	53	10.150	54	11.064	52
8.968	53	10.187	54	11.086	54
8.980	54	10.202	51	11.091	53
8.989	54	10.205	53	11.095	54
8.991	54	10.217	35	11.180	51
9.029	54	10.220	54	11.204	54
9.033	54	10.229	54	11.234	53
9.035	54	10.246	53	11.238	51
9.067	51	10.255	54	11.248	54
9.074	52	10.300	53	11.275	54
9.132	52	10.303	52	11.286	53
9.180	53	10.304	54	11.315	54
9.204	53	10.310	54	11.332	53
9.242	51	10.318	54	11.354	53
9.332	45	10.343	52	11.363	54
9.386	54	10.344	54	11.414	54
9.437	53	10.367	54	11.429	54
9.487	54	10.392	54	11.432	53
9.495	54	10.404	52	11.436	53
9.520	52	10.412	52	11.455	54
9.530	53	10.442	43	11.456	50
9.546	54	10.469	51	11.475	52
9.549	50	10.475	54	11.476	52
9.550	50	10.480	53	11.482	54
9.574	53	10.492	53	11.495	50
9.593	54	10.511	52	11.500	54
9.605	48	10.535	53	11.511	52
9.613	52	10.541	54	11.522	53
9.616	53	10.564	54	11.527	53
9.622	52	10.599	50	11.585	54
9.626	53	10.607	52	11.610	54
9.629	54	10.625	53	11.643	50
9.635	54	10.631	50	11.647	53
9.636	53	10.647	53	11.667	54
9.639	53	10.653	51	11.670	54
9.641	54	10.659	50	11.686	52
9.651	53	10.663	53	11.692	54
9.681	51	10.677	53	11.698	54
9.695	52	10.682	54	11.707	51
9.696	53	10.687	53	11.727	54
9.719	50	10.699	51	11.729	52
9.724	54	10.724	53	11.747	52
9.744	53	10.725	54	11.760	53
9.767	54	10.780	54	11.796	53
9.810	54	10.844	53	11.802	54
9.813	54	10.850	54	11.824	53
9.817	54	10.851	52	11.828	53
9.833	54	10.856	54	11.862	54
9.886	53	10.857	53	11.864	53
9.892	52	10.884	54	11.890	54
9.909	54	10.885	54	11.891	53
9.911	50	10.896	54	11.905	54
9.929	54	10.897	53	11.983	54
9.933	54	10.906	53	11.988	53
9.936	53	10.952	41		

Groupement pour la Reconstitution de la Ville de Charmes et de la Région environnante

(Anciennement dénommée Société anonyme pour la reconstitution de la ville de Charmes.)

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: RUE MAURICE-BARRÈS, A CHARMES (VOSGES)

Registre du commerce: Mirecourt n° 267 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 150 millions de francs

Septième amortissement.

Le Groupement pour la reconstitution de la ville de Charmes et de la région environnante, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er septembre 1954.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 1er septembre 1948 à 1953).

Groupement pour la Reconstitution du Bocage et de la Suisse Normande Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt

(Anciennement dénommé Groupement pour la Reconstitution de la ville d'Aunay-sur-Odon et de la région environnante.)

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: A AUNAY-SUR-ODON (CALVADOS)

Registre du commerce: Condé-sur-Noireau.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 200 millions de francs.

Septième amortissement.

Le Groupement pour la reconstitution du bocage et de la Suisse normande, Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1954.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 25 août 1948 à 1953).

LES TANNERIES DE SIREUIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SIREUIL (CHARENTE)

R. C.: Angoulême n° 4711.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Liste numérique des obligations représentant l'amortissement du 20 août 1954, sorties au tirage effectué le 12 juillet 1954.

51	52	53	54	55	2.698	2.699	2.700	2.701	2.702
56	57	58	59	441	2.703	2.704	2.705	2.706	2.707
442	443	444	447	448	2.708	2.709	3.024	3.025	3.026
449	621	622	623	624	3.027	3.081	3.082	3.083	3.084
627	628	629	701	702	3.085	3.089	3.090	3.201	3.202
703	704	705	706	707	3.204	3.205	3.206	3.207	3.208
708	709	982	983	984	3.209	3.210	3.581	4.076	4.077
987	988	1.461	1.462	1.463	4.078	4.411	4.412	4.413	4.414
1.464	1.465	1.466	1.467	1.468	4.415	4.416	4.417	4.418	4.419
1.469	1.470	2.251	2.252	2.253	4.420	4.621	4.622	4.623	4.624
2.254	2.255	2.256	2.257	2.258	4.625	4.626	5.311	5.312	5.313
2.259	2.260	2.522	2.523	2.524	5.315	5.316	5.317	5.318	5.319
2.525	2.526	2.530	2.551	2.552	5.320	5.357	5.358	5.359	5.360
2.553	2.554	2.555	2.691	2.692	5.801	5.802	5.803	5.804	5.805
2.693	2.694	2.695	2.696	2.697	5.806	5.807	5.808	5.809	5.810

Ces obligations seront remboursables à partir du 20 août 1954, coupon n° 10 (20 août 1955) et suivants attachés, à 2.000 F.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 18 septembre 1945.)*

AVIS DIVERS

HOLDING COMPANY

DE LA

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Le conseil d'administration de la Holding Company de la Grande Compagnie des télégraphes du Nord communique:

L'assemblée générale ordinaire aura lieu à Copenhague mardi 17 août 1954, à quatorze heures.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée la distribution suivante pour le vingt-sixième exercice:

Dividende 11 0/0 calculé en livres sterling, savoir £ 0-6-7 1/5 par action de couronnes danoises 54 (£ 3), valeur nominale.

Report à l'exercice suivant, couronnes danoises 39.979,95.

Conformément à l'article 12 des statuts, seuls peuvent voter à l'assemblée générale les titulaires d'actions nominatives inscrites sur les registres de la société six mois au moins avant la date fixée par l'assemblée. Des cartes d'admission à l'assemblée générale seront délivrées au siège social à Copenhague, au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée, et au bureau de la compagnie, 5, St Helen's Place, à Londres, au plus tard huit jours avant

ompagnie Française des Chemins de Fer de l'Indochine et du Yunnan

Emission de 178.000 obligations privilégiées 3 0/0 de 500 F auxquelles est affectée intégralement la garantie d'intérêts de 3 millions de francs allouée par la colonie d'Indochine, dont le versement est garanti par le Gouvernement de la République française.

(Lois des 25 décembre 1898 et 5 juillet 1901.)

Aux termes du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, article 8, les 104e et 105e amortissements feront l'objet d'un tirage qui aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris, à quatorze heures trente, le 26 juillet 1954.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 304 bulletins de séries représentant 3.040 obligations remboursables à partir du 1er octobre 1954.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par une pétition en date du 13 avril 1954, la Régie autonome des pétroles, établissement public à caractère industriel et commercial, 12, 14, 16, rue Jean-Nicot, à Paris (7e), sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq années, sur le territoire de certaines communes des départements suivants: Aube, Haute-Marne, Marne, Meuse.

Le permis de recherches sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité par la ligne brisée reliant successivement les points suivants;

	Coordonnées géographiques en grades, selon nouvelle triangulation.	
A. — Arcis-sur-Aube (Aube), clocher lanterne	2,0061 6	53,9297 5
B. — Intersection dans le département de la Meuse des deux lignes droites suivantes: L'une joignant la point A et le clocher de l'église Saint-Pierre, à Bar-le-Duc (Meuse); L'autre joignant les clochers principaux des églises de Robert-Espagne (Meuse) et d'Osne-le-Val (Haute-Marne).	2,9997 7	54,1566 3
C. — Osne-le-Val (Haute-Marne), clocher principal de l'église	3,1729 9	53,8833 9
D. — Doulaincourt (Haute-Marne), clocher principal de l'église	3,1879 9	53,6968 8
E. — Bar-sur-Aube (Aube), clocher de l'église Saint-Pierre	2,6354 0	53,5924 8
F. — Vendeuvre (Aube), clocher principal.	2,3653 8	53,5948 6
A. — Arcis-sur-Aube, clocher lanterne	2,0061 6	53,9297 5

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 299.827 hectares.

A la demande est annexé, en quatre exemplaires, un extrait de carte au 1/200.000 indiquant le périmètre sollicité.

Les communes du département de l'Aube sur lesquelles porte la demande sont les suivantes:

a) *Communes dont le territoire est entièrement compris dans le périmètre.*

Alleville, Amance, Argançon, Arrembécourt, Arrentières, Arsonval, Aubigny, Aulnay, Auzon-les-Marais, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-Aube, Blignicourt, Bossancourt, Braux, Brévonnes, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Brillecourt, Chaise (la), Chalette-sur-Voire, Chassericourt, Chaumesnil, Chavanges, Coclois, Colombe-la-Fosse, Courcelles-sur-Voire, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dolancourt, Dommartin-le-Coq, Ponnement, Eclance, Engente, Epagne, Epothemont, Fresnay, Fuligny, Hampigny, Isle-sous-Ramerupt, Jasseines, Jaucourt, Jessains, Joncreuil, Juvanze, Juzanvigny, Lassicourt, Lentilles, Lesmont, Levigny, Magnicourt, Maisons-lès-Soulaines, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-la-Comtesse, Molins-sur-Aube, Montangon, Montier-en-l'Isle, Montmorency-Beaufort, Morembert, Morvilliers, Nogent-sur-Aube, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Petit-Mesnil, Pougy, Précy-Notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Radonvilliers, Ramerupt, Rances, Romaines, Rosnay, Rothière (la), Saint-Christophe, Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Léger-sous-Margerie, Soulaines Dhuys, Thil, Thors, Trannes, Unienville, Vallentigny, Vauchonvilliers, Vaucogne, Vernonvilliers, Verricourt, Ville-aux Bois, Villechardhouin, Villeret, Ville sur-Terre, Yèvres le-Petit.

b) *Communes dont le territoire est en partie compris dans le périmètre.*

Arcis-sur-Aube, Avant-les-Ramerupt, Bar-sur-Aube, Champ-sur-Barse, Chaudrey, Chêne (le), Colombe-le-Sec, Dampierre, Fravaux, Lhuître, Loge-aux-Chèvres (la), Longsols, Magny-Fouchard, Maison-des-Champs, Mesnil-Lettre, Onjon, Ortillon, Pinay, Proverville, Rouvres-les-Vignes, Saint-Nabord-sur-Aube, Saucy, Spoy, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Vaupoisson, Vendeuvre-sur-Barse, Villeneuve-au-Chêne (la), Vinets, Voigny.

Les communes du département de la Haute-Marne sur lesquelles porte la demande sont les suivantes:

a) *Communes dont le territoire est entièrement compris dans le périmètre.*

Allichamps, Ambonville, Anglus, Arnancourt, Attancourt, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Avrainville, Bailly-aux-Forges, Baudrecourt, Bettancourt, Beurville, Bienville, Blécourt, Blumeray, Bouzancourt, Brachay, Braucourt, Breuil-sur-Marne, Brousseval, Ceffonds, Chamouilley, Chancenay, Charmes-en-l'Angle, Charmes-la-Grande, Chatonrupt, Cirey-sur-Blaise, Courcelles-sur-Blaise, Curel, Daillancourt, Domblain, Dommarien-le-Franc, Dommartin-le-Saint-Père, Donjeux, Doulevant-le-Château, Doulevant-le-Petit, Droyes, Eclaron, Erville, Fays, Ferrière-et-Lafolie, Flammerécourt, Flornoy, Fontaines-sur-Marne, Frampas, Fronville, Gourzon, Guimont, Guindrecourt-aux-Ormes, Guindrecourt-sur-Blaise, Haillancourt, Humbecourt, Joinville, Laneuville-à-Bayard, Laneuville-à-Rémy, Laneuville-au-Pont, Leschères-sur-le-Blaiseron, Longeville-sur-la-Laines, Louvemont, Louze, Magneux, Maizières, Malhons, Mertrud, Moeslains, Montier-en-Der, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Mussey-sur-Marne, Narcy, Nomécourt, Nully, Perthes, Planrupt, Près-sur-Marne, Puellemontier, Rachecourt-sur-Blaise, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt, Robert-Magny, Roches-sur-Marne, Ruécourt, Rouvroy-sur-Marne, Rozières, Rupt, Saint-Dizier, Sauvage-Magny, Sommancourt, Sommermont, Sommeville, Sommevoire, Suzemont, Thilleux, Trémilly, Troisfontaines, Valcourt, Vallerest, Vaux-sur-Blaise, Verqueville, Ville-en-Blaisois, Villiers-aux-Bois, Villiers-aux-Chênes, Villiers-en-Lieu, Villiers-sur-Marne, Voillecomte, Wassy.

b) *Communes dont le territoire est en partie compris dans le périmètre.*

Argentolles, Biernes, Blaise, Buchey, Cerizières, Champcourt, Chevillon, Doulaincourt, Froncles, Harricourt, Marbeville, Mirbel, Osne-le-Val, Poissons, Provenchères-sur-Marne, Saint-Urbain-sur-Marne, Saucourt-sur-Rognon, Suzannecourt, Thonnance-lès-Joinville, Vaux-sur-Saint-Urbain, Vignory.

Les communes du département de la Marne sur lesquelles porte la demande sont les suivantes:

a) *Communes dont le territoire est entièrement compris dans le périmètre.*

Ambrières, Arrigny, Blaise-sous-Hauteville, Brandonvillers, Bussy-aux-Bois, Champaubert-aux-Bois, Chantecoq, Châtillon-sur-Broué, Drosnay, Ecollement, Giffaumont, Gigny-aux-Bois, les Grandes-Côtes, Hauteville, Landricourt, Lignon, Margerie-Hancourt, Nuisement-aux-Bois, Outines, Sainte-Livière, Saint-Rémy-en-Bouzemont, Saint-Genest et Isson, Chapelaine, Corbeil, Saint-Utin, Larzicourt, Saint-Eulien, Sapignicourt.

b) *Communes dont le territoire est en partie compris dans le périmètre.*

Arzillières, Neuvil'e-sous-Arzillières, Saint-Chéron, Bréban, Saint-Quen et Domprot, Somsois, Cloyes-sur-Marne, Heiltz-le-Hutier, Isle-sur-Marne, Matignicourt et Goncourt, Montcetz-l'Abbaye, Orconte, Saint-Vrain, Trois-Fontaines, Vouilliers.

Les communes du département de la Meuse sur lesquelles porte la demande sont les suivantes:

a) *Communes dont le territoire est entièrement compris dans le périmètre.*

Ancerville, Baudonvilliers, Cousancelles, Cousances-aux-Forges, Sommelonne.

b) *Communes dont le territoire est en partie compris dans le périmètre.*

Aulnois-en-Perthois, Maironville, Lis'e-en-Rigault, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Savonnières-en-Perthois, Ville-sur-Saulx, Robert-Espagne, Brauvilliers.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er au 30 septembre 1954.

Le préfet du département de l'Aube, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 17 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le décret du 22 avril 1919, modifié par celui du 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu les propositions de M. l'ingénieur en chef des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 1er août au 31 août 1954 inclus dans les communes énumérées ci-dessus ainsi qu'au chef-lieu du département, et à Bar-sur-Aube, chef-lieu d'arrondissement intéressé.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, aux fins d'affichage pendant le même délai à Paris (7e), où est situé le siège social de la Régie autonome des pétroles.

Il sera inséré avant le 1er août 1954 dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Art. 2. — La pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de l'Aube (1re division, 1er bureau), ancien évêché, place Saint-Pierre, à Troyes, où le public pourra en prendre connaissance, du 1er au 30 septembre 1954 inclus, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi. Les observations seront, pendant ce délai, soit consignées au registre d'enquête ouvert au même lieu, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Les demandes en concurrence devront être formées à la préfecture de l'Aube, dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, soit du 1er au 31 octobre 1954 inclus.

Art. 3. — Le secrétaire général, le sous-préfet de Bar-sur-Aube, l'ingénieur en chef des mines, à Dijon, les maires des communes intéressées et le préfet de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 3 juillet 1954.

Le préfet,
MARCEL VILTARD.

Le préfet de la Haute-Marne, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 17 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le décret du 22 avril 1949, modifié par celui du 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu les propositions de M. l'ingénieur en chef des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 1er août au 31 août 1954 inclus, dans les communes énumérées ci-dessus, ainsi qu'au chef-lieu du département, et à Saint-Dizier, chef-lieu d'arrondissement intéressé.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine aux fins d'affichage pendant le même délai à Paris (7e) où est situé le siège social de la Régie autonome des pétroles.

Il sera inséré avant le 1er août 1954 dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Art. 2. — La pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Haute-Marne (3e division, 1er bureau, à Chaumont) où le public pourra en prendre connaissance du 1er au 30 septembre 1954 inclus, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi. Les observations seront, pendant ce délai, soit consignées au registre d'enquête ouvert au même lieu, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Les demandes en concurrence devront être formées à la préfecture de la Haute-Marne, dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête soit du 1er au 31 octobre 1954 inclus.

Art. 3. — M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de Saint-Dizier, M. l'ingénieur en chef des mines à Dijon, MM. les maires des communes intéressées et M. le préfet de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 3 juillet 1954.

Le préfet,
Signé : ROGER SÉVERIE.

Le préfet de la Marne, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois du 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 17 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le décret du 22 avril 1949, modifié par celui du 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu les propositions de M. l'ingénieur en chef des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 1er août au 31 août 1954, dans les communes énumérées ci-dessus ainsi qu'au chef-lieu du département et à Vitry-le-François, chef-lieu d'arrondissement intéressé.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine aux fins d'affichage dans le même délai à Paris (7e) où est situé le siège social de la Régie autonome des pétroles.

Il sera inséré avant le 1er août 1954 dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Art. 2. — La pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Marne (1re division, 1er bureau), à Châlons-sur-Marne, où le public pourra en prendre connaissance du 1er au 30 septembre 1954, tous les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi. Les observations seront, pendant ce délai, soit consignées au registre d'enquête ouvert au même lieu, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Les demandes en concurrence devront être formées à la préfecture de la Marne dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, soit du 1er au 31 octobre 1954.

Art. 3. — M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de Vitry-le-François, M. l'ingénieur en chef des mines à Saint-Quentin, MM. les maires des communes intéressées et M. le préfet de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-sur-Marne, le 3 juillet 1954.

Le préfet de la Marne,
Signé : P. CHAUSSADE.

Le préfet du département de la Meuse, commandeur de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois du 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 17 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le décret du 22 avril 1949, modifié par celui du 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu les propositions de M. l'ingénieur en chef des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 1er août au 31 août 1954 inclus dans les communes énumérées ci-dessus ainsi qu'au chef-lieu du département.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine aux fins d'affichage pendant le même délai à Paris (7e) où est situé le siège social de la Régie autonome des pétroles.

Il sera inséré avant le 1er août 1954 dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Art. 2. — La pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Meuse (3e division, 1er bureau) où le public pourra en prendre connaissance du 1er au 30 septembre 1954 inclus, tous les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi. Les observations seront pendant ce délai, soit consignées au registre d'enquête ouvert au même lieu, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Les demandes en concurrence devront être formées à la préfecture de la Meuse dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, soit du 1er au 31 octobre 1954 inclus.

Art. 3. — M. le secrétaire général, M. l'ingénieur en chef des mines à Metz, MM. les maires des communes intéressées et M. le préfet de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 3 juillet 1954.

Le préfet,
E. TOUZE.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Rayonnante.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les colonies de vacances. Siège social : 10, rue d'Austerlitz, Marseille.

---

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association familiale rurale intercommunale de Mézos.** But : enseignement ménager rural et entr'aide. Siège social : centre ménager, à Mézos.

---

24 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association familiale rurale de Saint-Martin-de-Hinx.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles; soutien d'un centre ménager. Siège social : centre ménager, près de l'église, à Saint-Martin-de-Hinx (Landes).

---

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Syndicat des commerçants de Salernes et de sa région.** But : défense et revendication des droits et intérêts commerciaux de ses membres; être l'interprète de ses adhérents auprès de tous : gouvernement, corps élus, administrations privées ou publiques, chambres et tribunaux de commerce dans un but d'intérêt général. Siège social : mairie de Salernes.

---

24 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **La Boule saint-sauveraise.** But : développement du sport et exercices de jeu de boules. Siège social : mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche).

21 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Groupement de productivité d'Auterive et de Gimat.** But: rechercher, diffuser et, éventuellement, mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: mairie de Gimat (Tarn-et-Garonne).

21 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Les Constructeurs de Commercy.** But: promouvoir un ou plusieurs programmes de logements en faveur des adhérents en s'aidant du travail de chacun d'eux. Siège social: chez le président, M. Herbier, 9, rue Gochard-Mouroi, Commercy (Meuse).

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Groupement d'action sanitaire de la région de Saint-Georges-sur-Eure.** But: amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces animales. Siège social: mairie, Saint-Georges-sur-Eure.

22 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Société dite **La Sportive.** But: pratique du football association. Siège social: mairie, Saint-Pardoux (Deux-Sèvres).

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Section de chasse sous-marine de la maison des jeunes et de la culture de Nemours (Oran).** But: pratique désintéressée de la chasse sous-marine, de l'exploration, de la photographie et, d'une façon générale, de tous les sports nautiques et sous-marins. Siège social: maison des jeunes et de la culture, Nemours (Oran).

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Entente sportive du Vauvray.** But: pratique de tous les sports et principalement du basket-ball. Siège social: mairie, Saint-Etienne-du-Vauvray.

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Groupement intercommunal de lutte contre les maladies du mouton de la région d'Avallon.** But: lutte contre les maladies du mouton. Siège social: mairie, Avallon (Yonne).

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **L'Emeraude.** But: littéraire, artistique, touristique. Siège social: 59, rue Henri-IV, Pointe-à-Pitre.

24 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Comité des fêtes de Lannion.** But: mettre sur pied, dans l'avenir, un programme de fêtes variées (carnaval, manifestations sportives). Siège social: hôtel de ville, Lannion (Côtes-du-Nord).

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Etoile sportive de Ver-sur-Launette.** But: entretenir la santé des jeunes. Siège social: café Pollet, place de l'Eglise, Ver-sur-Launette (Oise).

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Loisirs sains.** But: organisation de conférences, prêt de livres, excursions collectives. Siège social: au presbytère, Rumbert (Pas-de-Calais).

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des supporters de l'association sportive de Saint-Etienne, société du Chambon-Feugerolles.** But: aide matérielle et financière à l'association sportive de Saint-Etienne. Siège social: hôtel de France, le Chambon-Feugerolles.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **El Fatah de Béni-Hafed.** But: l'instruction des enfants du village de Béni-Hafed. Siège social: 13, rue Auguste-Poullain, Saint-Denis.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Fédération départementale des maisons familiales de l'Isère.** But: encourager la formation professionnelle. Siège social: maison de la famille, 58, cours Jean-Jaurès, Grenoble.

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Mennevret.** But: organisation de fêtes et concours en vue du perfectionnement de l'instruction du personnel du corps. Siège social: mairie, Mennevret (Aisne).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Association interdépartementale sanitaire de prophylaxie animale et de lutte contre les épizooties,** cette association est dénommée **SANIDEF.** But: promouvoir toutes mesures de prophylaxie collective; aider à la lutte contre les maladies contagieuses; favoriser et subventionner toutes études et recherches scientifiques et créer à cet effet tout organisme qui apparaîtrait utile. Siège social: 6, rue Jules-Ferry, Rethel (Ardennes).

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association Arts populaires des Ailes.** But: pratique des arts populaires. Siège social: la Maison des Ailes, Echouboulains.

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Tennis-Club Mauzé.** But: pratique du tennis et éducation physique. Siège social: mairie de Mauzé-sur-le-Mignon.

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société de chasse de Saint-Colombe.** But: grouper les chasseurs; réglementer la chasse et protéger le gibier. Siège social: mairie, Sainte-Colombe.

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Comité des fêtes et d'initiatives de Givry.** But: donner à la commune le maximum d'attraits par l'organisation de manifestations sportives et artistiques ainsi que la prise d'initiatives dans le domaine touristique. Siège social: mairie, Givry (Yonne).

1er juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Castors lensois et environs.** But: donner à chacun de ses membres actifs la possibilité de construire une maison d'habitation familiale. Siège social: chez M. Lamand, rue du Cantin, Lens (Pas-de-Calais).

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Secours catholique d'Oranie.** But: rayonnement de la charité chrétienne. Siège social: 13, rue Bruat, Oran.

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Jura. **Association catholique lédonienne d'éducation populaire.** But: organiser, faire fonctionner, aider ou favoriser à Lons-le-Saunier les œuvres catholiques d'éducation populaire. Siège social: école de la Salle, rue Fontaine-de-Rome, Lons-le-Saunier.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Groupement intercommunal des chasseurs d'Arausio.** But: amélioration de la chasse; repeuplement, lutte contre le braconnage; destruction des nuisibles. Siège social: café de l'Horloge, Orange.

2 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Amicale tourisme et loisirs des déportés du travail de la région de Romorantin.** But: faciliter l'exercice des loisirs sains et éducatifs; favoriser par le tourisme la culture intellectuelle et artistique. Siège social: café Turmeau, faubourg Saint-Roch, Romorantin (Loir-et-Cher).

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Groupe amical et d'études du livre de Lot-et-Garonne.** But: créer et animer des œuvres sociales, cours de perfectionnement et concours professionnels. Siège social: 16, rue Camille-Desmoulins, Agen.

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité de défense des intérêts des habitants des îlots soi-disant insalubres: Rochefolle, Robichon, Chantegraine et Plaisance.** But: défense des intérêts des habitants. Siège social: 51, rue Jean-Jaurès, Rive-de-Gier.

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupement d'entrepreneurs de plâtrerie, cimentage de Lille et environs.** But: étudier les conditions et prix des travaux de plâtrerie, cimentage pour l'adjudication des travaux à entreprendre pour le compte des administrations publiques et privées et répartir entre ses membres les travaux qui lui seront adjugés. Siège social: 171, rue de Solférino, Lille.

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Comité de défense des adhérents démissionnaires de la section de l'U. N. A. (Union des négociants en alimentation).** But: grouper les adhérents démissionnaires de la section de l'Union des négociants en alimentation (U. N. A.) de la Dordogne en vue de poursuivre par une action commune la défense de leurs droits et la réparation de tout préjudice qui les concerne. Siège social: 11, place du Coderc, Périgueux.

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Loisirs et éducation.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: pharmacie Moreau, à Grand-Bourg.

3 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Union sportive villepotaise.** But: organiser, chaque année, des matches de football. Siège social: chez M. Barranger (Albert), au bourg de Villepôt (Loire-Inférieure).

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Helanca-France-service d'information et de promotion.** But: propager et faire connaître le fil breveté Helanca. Siège social: 16, avenue de Friedland, Paris.

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Jeunesse de Belcourt Athletic-Club.** But: encourager tous les sports. Siège social: 130, rue de Lyon, Alger.

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Société de chasse de Trévé, dite **La Sorcière.** But: mise en commun et exploitation du droit de chasse sur les terrains présents et à venir. Siège social: mairie de Trévé.

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Amicale laïque Arlequins de Casseneuil.** But: défense et soutien de l'école, et développement de l'idée laïque au moyen des œuvres post et périscolaires. Siège social: foyer de l'amicale laïque, Casseneuil (Lot-et-Garonne).

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Les Jeunes de l'extérieur travaillant à Angers.** But: grouper les jeunes ouvriers venus de l'extérieur travailler à Angers, établir des contacts de camaraderie et organiser des services d'entr'aide et de loisirs. Siège social: 24, place de la République, Angers.

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Comité des fêtes de Grignols.** But: coordination des diverses fêtes locales, groupement des membres des divers comités existants dans le but d'améliorer l'organisation des fêtes et d'amplifier les divers spectacles forains. Siège social: mairie de Grignols (Gironde).

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Institut français du tapioca.** But: déterminer, par des études scientifiques appropriées, les qualités générales et particulières des tapiocas de manioc et des produits dérivés ou annexes; à partir du résultat de ces études, explorer (en précisant les utilisations nouvelles auxquelles ils pourraient se prêter) les possibilités d'extension de la consommation de ces produits, mener par tous les moyens appropriés une action de propagande auprès des utilisateurs; participer à la représentation de la profession sur le plan national et international. Siège social: 123, rue de Lille, Paris.

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Caisse de solidarité des membres du syndicat professionnel du personnel communal de Châlons-sur-Marne.** But: entr'aide aux adhérents. Siège social: hôtel de ville, Châlons-sur-Marne.

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association groupement bouliste givordin.** But: unir les sociétés de boules de Givors et des communes limitrophes en vue de l'organisation de compétitions sportives. Siège social: 2, rue de Lyon, Givors.

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale des fêtes du quartier des Cités.** But: organiser des fêtes dont le bénéfice aidera les colonies de vacances et les œuvres sociales scolaires du quartier. Siège social: bâtiment H, avenue Pierre-Semard, Châlons-sur-Marne.

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société de chasse l'Ecureuil.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Châteauneuf-d'Entraunes.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale municipaliste.** But: action municipale et sociale; défense des libertés communales traditionnelles et réforme de l'Etat basée sur les communes, fondement initial des sociétés. Siège social: 1, place de la Bourse, Paris.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Entente commerciale Portal-Chartrons.** But: défense des intérêts commerciaux et économiques du quartier; organisation de manifestations et publicités commerciales. Siège social: café Renaissance, place Paul-Doumer, Bordeaux.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Syndicat d'initiative de la Casbah.** But: sauvegarder les intérêts des habitants, préservation du site et des constructions, action sociale. Siège social: chez le président, 1, rue des Mamelucks, Alger.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Conseil des parents d'élèves de l'école communale de filles de Saint-Eugène-Centre.** But: rechercher les améliorations matérielles et morales dans l'intérêt des élèves. Siège social: mairie de Saint-Eugène.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive du centre de formation professionnelle de l'école de l'arme blindée et de la cavalerie d'Alger.** But: pratique des sports et préparation militaire. Siège social: quartier Holbecq, route Moutonnière, Hussein-Dey.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des maisons familiales du canton de Mauzé-sur-le-Mignon et des cantons limitrophes.** But: éducation populaire, orientation professionnelle, formation familiale ménagère des jeunes. Siège social: château d'Oiseuse, commune d'Usseau.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union des experts comptables d'Algérie.** But: nouer et resserrer les liens confraternels entre les experts comptables de l'ordre; promouvoir ou participer à l'étude de tous les projets intéressant la profession en vue de les soumettre au conseil régional de l'ordre sous forme de vœux. Siège social: 5, rampe Chasseriau, Alger.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Oasis-Sporting-Club Kouboen.** But: resserrer les liens et amitiés entre les jeunes gens, pratique du football association. Siège social: 7, rue Olivier, Kouba.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Les Chasseurs du Pech-Merle.** But: réglementation de la chasse, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Cabrerets.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la participation française à l'exposition internationale « Chasse et pêche sportive » devant avoir lieu à Düsseldorf du 16 au 31 octobre 1954.** But: présentation des trophées français (métropole et Union française) ainsi que de mobiliers et tapisseries anciennes. Siège social: 5, rue Pomereu, Paris.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association de la Providence.** But: favoriser la formation physique intellectuelle et morale des jeunes filles. Siège social: Redoute (Fort-de-France).

6 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association sportive Villeneuve-Brasseuse.** But: pratique du football. Siège social: chez M. Thuillier (André), route de Saintines, Saint-Waast-de-Longmont, par Verberie (Oise).

6 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Syndicat d'initiative de Seyssel et ses environs.** But: augmenter d'une manière générale la prospérité des communes adhérentes en attirant les touristes et en rendant leur séjour agréable. Siège social: mairie de Seyssel (Haute-Savoie).

7 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Titteri Athletic-Club.** But: pratique du basket, athlétisme, volley. Siège social: hôtel-restaurant du Commerce, place Edmond-Daudet, Médéa (Alger).

7 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Les Compagnons de la Riviera.** But: Théâtre. Siège social: chez M. Robert (André), avenue Sainte-Rosalie, la Bocca (Alpes-Maritimes).

7 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Comité d'études d'un centre régional de réadaptation professionnelle.** But: étudier les conditions financières, sociales et techniques en vue de la création d'un centre régional de réadaptation professionnelle des tuberculeux et anciens tuberculeux pulmonaires et osseux. Siège social: hôtel de ville, Briançon (Hautes-Alpes).

7 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Feyzin-Club Boule-Etoile.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football-association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Jayr, place Claudius-Béry, Feyzin (Isère).

7 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour les échanges entre juristes français et allemands.** But: établir des contacts et réaliser des échanges entre juristes français et allemands. Siège social: 21, rue Béranger, Paris.

7 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **La Boule du Château.** But: sport bouliste. Siège social: bar des Platanes, le Béal, Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Amicale laïque de Thézac.** But: pratique du sport. Siège social: école de garçons de Thézac (Charente-Maritime).

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Société de secours en montage du Châblais.** But: assurer le sauvetage ou la recherche des personnes égarées ou victimes d'accidents de montagne. Siège social: brasserie Cariator, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

---

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **La jeunesse sportive plounevezienne.** But: promouvoir les œuvres d'éducation populaire, notamment les réunions d'éducation physique et surtout le football association. Siège social: café Launay, place de l'Eglise, Plounevez-Quintin (Côtes-du-Nord).

---

8 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité de protection de l'enfance de l'Yonne.** But: veiller aux intérêts matériels et moraux de l'enfance. Siège social: palais de justice, Auxerre.

---

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Comice agricole de la Roche-Derrien.** But: organisation de concours et expositions agricoles périodiques. Siège social: mairie de la Roche-Derrien (Côtes-du-Nord).

---

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale Saint-Maurice.** But: œuvres d'éducation populaire, patronages, colonies de vacances pour enfants et camps de vacances pour jeunes gens et jeunes filles des communes de Gueugnon et du canton de Gueugnon. Siège social: au presbytère, Gueugnon (Saône-et-Loire).

---

8 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association immobilière de logements économiques (A. I. L. E.).** But: édification de logements économiques. Siège social: 7, rue Berthelot, Saint-Etienne.

---

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association sportive de l'Automobile-Club eudois.** But: répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile, en favoriser le développement sur le plan régional et en faciliter aux membres la pratique. Siège social: 12, place Carnot, Eu (Seine-Inférieure).

---

8 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité des fêtes de Ciral.** But: organisation des fêtes communales. Siège social: mairie de Ciral.

---

9 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des médecins des hôpitaux d'Aix-en-Provence.** But: donner des avis techniques à la commission administrative des hôpitaux, étudier les questions concernant la bonne marche des services hospitaliers, défendre les intérêts professionnels des médecins des hôpitaux d'Aix-en-Provence et établir entre eux une assistance mutuelle. Siège social: Hôtel-Dieu, avenue Pasteur, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

---

9 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Fédération départementale des petites et moyennes entreprises de Loir-et-Cher.** But: groupement de défense des intérêts des petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales et artisanales du département. Siège social: 38, rue Porte-Chartraine, Blois.

---

9 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Société de chasse de Valainville.** But: organisation de la chasse, répression du braconnage, protection des propriétés et des récoltes ainsi que location des terrains de chasse. Siège social: domicile du président, M. Thibault (Daniel), à Valainville (Eure-et-Loir).

---

9 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association pour la défense des intérêts des propriétaires, locataires et usagers des immeubles des quartiers de la Plaine-Gairard et de l'Escourche,** à Bandol. But: défense des intérêts des propriétaires, locataires et usagers des immeubles des quartiers de la Plaine-Gairard et de l'Escourche, à Bandol. Siège social: villa Od'Almar, Bandol (Var).

---

9 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale classe 1955.** But: aide à ses membres et à leur famille, fraternité et solidarité. Siège social: hôtel Bouvier, avenue Chion-Ducollet, la Mure.

---

10 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale de Fublaines.** But: procurer aux habitants des loisirs divers. Siège social: mairie de Fublaines (Seine-et-Marne).

---

10 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association Le Soc.** But: développer l'art dramatique. Siège social: 31, rue de l'Isle, Valence.

---

10 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Sport ouvrier de Laschamps.** But: pratique rationnelle de l'éducation physique et des sports; préparation militaire. Siège social: café Boccochet, à Laschamps, commune de Landogne (Puy-de-Dôme).

10 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'information et de diffusion scientifiques et médicales.** But: diffusion, recherche, édition, service d'informations concernant les découvertes scientifiques et médicales; rédaction, publication à l'intention des corps médicaux français et anglais d'un bulletin périodique intitulé « Mémoires du centre d'information et de diffusion scientifiques et médicales ». Siège social: Sociétés savantes, 28, rue Serpente, Paris.

---

10 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Loisirs et travail du foyer étudiant.** But: organiser le placement et les distractions culturelles des étudiants. Siège social: 31, rue Etienne-Mimard, Saint-Etienne.

---

12 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Medersa El Hidaya.** But: enseigner la langue arabe et le Coran. Siège social: chez le président, à Bou-Arfa, commune mixte de Blida (département d'Alger).

---

12 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Compagnie variétés.** But: développer et encourager parmi ses membres les arts, la musique, les chants, la diction, le théâtre. Siège social: 41, rue François-Mazeline, le Havre (Seine-Inférieure).

---

12 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association familiale de Rieupeyroux.** But: formation ménagère rurale des jeunes filles. Siège social: centre ménager rural, Rieupeyroux (Aveyron).

---

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Pétanque du bar-café des Cheminots.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: bar-café des Cheminots, 26, avenue Aristide-Briand, Montauban.

---

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des anciens étudiants de la faculté de droit de Bordeaux.** But: maintenir le contact permanent entre tous les anciens élèves de la faculté de droit de Bordeaux; aider et encourager les étudiants en cours d'études; guider les jeunes diplômés dans le choix de leur carrière; d'une manière générale étudier tout problème et poursuivre toute réalisation tendant à parfaire la formation des étudiants, à maintenir entre les étudiants et le corps enseignant des liens fructueux et à accroître le rayonnement de la faculté et de son enseignement. Siège social: 1, rue du Commandant-Arnould, à Bordeaux.

---

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Formation technique professionnelle Coupe-Couture-Lingerie et Ménagère des jeunes filles de la région de Vitré.** But: création, entretien, défense, développement des œuvres de formation technique et professionnelle des jeunes filles. Siège social: 27, rue Notre-Dame, Vitré.

---

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cercle Longchamp-Stalingrad.** But: organiser des loisirs et faciliter le développement intellectuel et physique de ses membres. Siège social: 82, rue Jean-de-Bernardy, à Marseille.

---

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Chambre syndicale artisanale du département d'Alger.** But: représentation des intérêts artisanaux auprès des assemblées élues et des pouvoirs publics. Siège social: 7, place de la République, à Alger.

---

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale de la classe 1955 de Mâcon.** But: jouissance des concerts et organisation des loisirs. Siège social: café Flèche, rue Victor-Hugo, Mâcon.

---

12 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cercle de la Paix.** But: établir des rapports amicaux et resserrer les liens de confraternité entre les membres qui le composeront en procurant à chaque sociétaire les avantages à attendre d'une telle association. Siège social: chez le président, à Barie (Gironde).

---

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Association dite: **Centre de propagande et d'action contre le taudis.** But: dépister les logements insalubres ou insuffisants, étudier et aider à l'application des remèdes susceptibles d'efficacité: réparation, aménagement de locaux existants, éventuellement, construction de locaux neufs. Siège social: 8, rue de Ronde, Lons-le-Saunier.

---

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite: **Foyer des anciens de Lyon-Guillotière.** But: créer et gérer dans Lyon-Guillotière des foyers de vieillards et se procurer les ressources nécessaires à la marche de ces foyers. Siège social: 46, rue Montesquieu, Lyon.

---

13 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **La Saint-Hubert.** But: garde et repeuplement du gibier sur le territoire de la commune de Brevans. Siège social: mairie de Brevans, par Dole (Jura).

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Les Vétérans Poitevins.** But: pratiquer les exercices physiques et notamment le football association, encourager la pratique du football chez les jeunes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Bonnet, 10, Grand'Rue, Poitiers.

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Le Débuché fertrevois.** But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage et destructions des nuisibles. Siège social: hôtel du Commerce, Fertrève.

13 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association Joie et Santé de Rieupeyroux.** But: création, développement et fonctionnement de colonies de vacances. Siège social: école libre, Rieupeyroux (Aveyron).

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association communale des chasseurs de Fresnay-le-Gilmert.** But: groupement des chasseurs, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Fresnay-le-Gilmert.

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Saint-Joseph de Poitiers.** But: contribuer à l'éducation populaire; organiser et gérer la vie matérielle de l'école Saint-Joseph de Poitiers. Siège social: 11, rue des Feuillants, Poitiers.

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association d'éducation populaire de Mirande.** But: création ou développement de toutes les œuvres pouvant contribuer au bien moral ou matériel de l'enfance, de la famille, sur les communes de Caudéran et limitrophes. Siège social: 22, avenue de Mirande, Caudéran.

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association Castors Les Ramiers.** But: construction de logements pour le personnel de la poudrerie nationale de Toulouse. Siège social: Poudrerie nationale, 113, route d'Espagne, Toulouse.

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Cercle d'armes de Roubaix.** But: pratique et diffusion de l'escrime. Siège social: 181, Grande-Rue, à Roubaix.

15 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association Thérèse des Bas-Sablons.** But: procurer aux femmes seules, aide matérielle et morale. Siège social: château du Plessis, Pont-Pinel, Paramé (Ille-et-Vilaine).

15 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale Sports Curgies.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: mairie de Curgies (Nord).

15 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Au large.** But: formation éducative et sportive. Siège social: 4, rue Bollengier, Saint-Pol-sur-Mer (Nord).

16 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Société pour le progrès agricole par l'instruction.** But: promouvoir le progrès agricole; instruction des exploitants agricoles, notamment des jeunes, pour leur faciliter l'accroissement de la productivité. Siège social: direction des services agricoles, 4, rue Vieille-Rose, Niort.

16 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Sporting-Club Marché Saint-Charles.** But: pratique de tous sports. Siège social: bar du Platane, 37, boulevard Gambetta, Nîmes.

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Association d'éducation et de culture populaires **Les Bons Camarades de Quinçay.** But: grouper les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles en vue de leur formation intellectuelle, morale et sociale par des séances récréatives, des représentations cinématographiques, des prêts de livres (bibliothèques, diffusion d'illustrés) ou par des promenades, excursions collectives; organiser par tous les moyens le fonctionnement matériel de cette œuvre. Siège social: chez M. André Guichet, bourg de Quinçay.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1954: page 5248, 2e colonne, 3e insertion, au lieu de: « Union générale de la confédération des travailleurs intellectuels du Sud-Ouest », lire: « **Union régionale de la confédération des travailleurs intellectuels du Sud-Ouest** ».

MODIFICATIONS

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **L'Amicale du Train de la Nièvre** transfère son siège social de la place Chaméane à la caserne Pittié, à Nevers.

28 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. Cultuelle musulmane de Sedrata change son titre qui devient **Association cultuelle et éducative de la commune de Sedrata.** Siège social: chez le président, à Sedrata.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Compagnie des ingénieurs-conseils en propriété industrielle change son titre qui devient **Compagnie des ingénieurs-conseils en propriété industrielle (Compagnie et Collège français réunis).** Siège social: 19, rue Blanche, Paris.

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération des communautés de travail de la région parisienne** transfère son siège social du 241, boulevard Saint-Germain, Paris, au 4, rue Cochin, Paris.

1er juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. L'Association des familles nombreuses de Bouhet change son titre qui devient **Association familiale rurale.** Siège social: salle de réunions, Bouhet (Charente-Maritime).

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Le **Comité des fêtes et d'expansion touristique de Nevers** transfère son siège social de l'hôtel de ville au 27, rue de la Banque, à Nevers.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **La Sidi-Brahim** transfère son siège social du 33, rue Pierre-Charron au 35, rue de Miromesnil, Paris.

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Boule des Pescofis.** Renouvellement du bureau, transfert du siège social du café du Midi, à Pinsaguel au café Al Pescofis, à Pinsaguel.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **L'Espérance de Sully-la-Chapelle.** Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: école de Sully-la-Chapelle.

7 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. L'Association familiale ouvrière de Chauny change de titre qui devient **Association populaire familiale de Chauny.** Siège social: 24, rue Jean-Jacques-Rousseau, Chauny.

8 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupement interprofessionnel d'aide à la construction de logements (G. I. A. C. L.).** Modification aux statuts, à la composition du conseil d'administration et transfert du siège social du 17, rue de la Paix, Saint-Etienne, au 30, rue d'Arcole, Saint-Etienne.

10 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. Philm change de titre qui devient **Interaction.** Siège social: 68, avenue des Champs-Elysées, Paris.

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. L'Union régionale des colonies de vacances et œuvres du grand air change son titre devient **Union basco-béarnaise des colonies de vacances et œuvres du grand air.** Siège social: 2, rue Jean-Baptiste-Carreau, Pau.

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Vesoul. L'Association autonome des anciens déportés et internés résistants et politiques et familles de la Haute-Saône change de titre qui devient **Association autonomes des déportés, internés et familles de fusillés de la Haute-Saône.** Siège social: quartier Luxembourg, à Vesoul.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1954: page 6128, 2e colonne, 9e insertion, au lieu de: « Union régionale des sociétés coopératives ouvrières de production », lire: « **Union régionale parisienne des sociétés coopératives ouvrières de production** ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 30 juin 1954.) **Association de bienfaisance des résistants combattants polonais en France.** But: grouper les anciens résistants polonais en France, défendre leurs droits, pratiquer l'entr'aide entre ses membres. Siège social: café Bia, rue Marceau-Martin, hameau de Pont-de-la-Deûle, Flers-en-Escrebieux (Nord).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.